

**Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies**

**Rapport financier
et états financiers vérifiés**

de l'année terminée le 31 décembre 2015

et

**Rapport du Comité
des commissaires
aux comptes**



Nations Unies • New York, 2016



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	9
Résumé	9
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	12
B. Constatations et recommandations	14
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	14
2. Aperçu de la situation financière	14
3. Conformité aux Normes comptables internationales pour le secteur public	16
4. Gestion des investissements	17
5. Gestion du versement des prestations	30
6. Questions diverses	38
C. Informations communiquées par l'administration	38
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	38
2. Versements à titre gracieux	38
3. Cas de fraude et de présomption de fraude	38
D. Remerciements	39
Annexe	
État d'avancement de l'application des recommandations au 31 décembre 2014	40
III. Certification des états financiers	50
Déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2015	51
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2015	57
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015	61
I. État de l'actif net disponible pour le versement des prestations, au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015	61
II. État de la variation de l'actif net disponible pour le versement des prestations	62
III. État des flux de trésorerie	63
Tableau A. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'exercice biennal 2014-2015	64

Tableau B. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2015	69
Notes relatives aux états financiers	75

Lettres d'envoi

**Lettre datée du 3 juin 2016, adressée au Président
du Comité des commissaires aux comptes
par l'Administrateur de la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies et la Représentante
du Secrétaire général pour les investissements
de la Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies**

Nous avons l'honneur, conformément à l'article 14 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, de vous transmettre ci-joint les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2015, que nous approuvons par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts pour tout élément de caractère significatif par le Directeur financier par intérim de la Caisse.

L'Administrateur de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Sergio B. **Arvizú**

La Représentante du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Carolyn **Boykin**

**Lettre datée du 19 septembre 2016, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2015. Ces états, qui ont été soumis par l'Administrateur de la Caisse des pensions, ont été examinés par le Comité des commissaires aux comptes.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité et l'opinion des commissaires sur les comptes susmentionnés.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Rapport sur les états financiers

Nous avons examiné les états financiers de Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2015, qui figurent dans le présent document, à savoir l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état I), l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état II), l'état des flux de trésorerie (état III), l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, ainsi que les notes y relatives.

Responsabilité en matière d'états financiers

Il incombe à l'Administrateur de la Caisse, à la Représentante du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et au Directeur financier d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de la Caisse

commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2015, ainsi que du résultat des opérations financières et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables de la Caisse qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes aux statuts, règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Mussa Juma Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur général de l'Inde
(Vérificateur principal)
(*Signé*) **Shashi Kant Sharma**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(*Signé*) **Amyas C. E. Morse**

19 septembre 2016

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations affiliées. Elle est administrée par le Comité mixte.

2. Le Comité des commissaires aux comptes (le Comité) a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la Caisse) pour l'année terminée le 31 décembre 2015 en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale respectivement en 1946 et en 1952. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux normes internationales d'audit. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2015 conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). À cette fin, le Comité a examiné les opérations et activités financières de la Caisse au siège, à New York, et s'est intéressé aussi bien à la Division de la gestion des investissements qu'au secrétariat. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Opinion des commissaires aux comptes

3. Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse, que l'on trouvera au chapitre I.

Conclusion générale

4. La Caisse établit des états financiers conformes aux normes IPSAS et à la norme comptable internationale 26 depuis 2012. Les états ne comportent pas de lacunes significatives, mais le Comité a estimé qu'il était possible d'améliorer l'exhaustivité et la transparence des informations présentées aux parties prenantes dans les notes relatives aux états financiers. En outre, la Caisse a subi une perte de change importante – 1,49 milliard de dollars – pendant l'année considérée (contre 1,96 milliard en 2014) qu'elle n'a pas activement cherché à atténuer. Elle doit renforcer le mécanisme de prise de décisions de la Division de la gestion des investissements en pourvoyant les postes vacants aux échelons supérieurs et en prenant des mesures pour améliorer la performance et réduire les pertes. Le traitement des prestations et les services à la clientèle peuvent encore être améliorés, notamment pour ce qui a trait aux réponses apportées aux réclamations des bénéficiaires. La Caisse, en collaboration avec les organisations affiliées, devrait s'efforcer d'accélérer la réception des documents nécessaires au calcul et à l'octroi des prestations de retraite.

Principales constatations

Division de la gestion des investissements

Des postes de direction non pourvus

5. Le Comité a noté que les postes clefs de Directeur de la Division de la gestion des investissements, de Directeur adjoint chargé des investissements, de Directeur adjoint chargé du contrôle des risques et de la conformité et de Responsable des opérations étaient vacants en 2015.

Gestion des risques

6. Le Comité a noté qu'il n'existait pas de mécanisme formel dans le cadre duquel les rapports de suivi des risques relatifs au portefeuille et à la sécurité seraient présentés au Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, par l'intermédiaire du Directeur de la Division de la gestion des investissements ou du Directeur adjoint chargé des investissements.

Rendement des investissements

a) L'objectif de la Caisse à long terme est d'obtenir un taux de rendement annualisé de 3,5 % en valeur réelle, corrigé de l'indice des prix à la consommation des États-Unis. Elle a obtenu un taux négatif en valeur réelle corrigé de l'inflation de 1,7 % en 2015, contre un taux positif en valeur réelle de 2,4 % en 2014; dans les deux cas, les résultats ont été inférieurs aux attentes;

b) Le revenu des placements a baissé de 5,26 milliards de dollars (76 %) en 2014 par rapport à 2013, et a encore reculé de 2,12 milliards (127,63 %) en 2015 par rapport à 2014, ce qui a nui aux résultats de la Caisse à court terme et pourrait avoir des conséquences négatives sur son objectif de financement intégral à long terme.

Gérants de portefeuille

7. En 2011, la Caisse a décidé de considérer que le choix des gérants de portefeuille était une décision d'investissement plutôt qu'une opération d'achat et d'élaborer des directives distinctes régissant la sélection et l'évaluation de ces gérants discrétionnaires. Plus de quatre ans plus tard, la dernière main n'a toujours pas été mise à ces directives.

Gestion du versement des prestations

Mise en service du Système intégré d'administration des pensions

8. Le Comité a relevé différents problèmes liés à la mise en service du Système intégré d'administration des pensions (SIAP), notamment le fait que les anomalies décelées dans les données existantes n'aient pas été corrigées, des difficultés relatives au transfert des données entre l'ancien système et le nouveau système et l'absence d'indicateurs de résultats.

Services à la clientèle

9. Plusieurs défaillances ont été recensées dans le système utilisé par la Caisse pour répondre aux demandes et aux réclamations de ses clients.

Retards dans le traitement des prestations

10. Seuls 14 % des dossiers relatifs à des décès en cours d'emploi ont été traités dans le délai de référence de 15 jours, et il a fallu entre 16 jours et plus d'un an pour traiter 85 % des dossiers. Seuls 8 % environ des dossiers de départ à la retraite et de cessation de service ont été traités dans le délai de référence de 15 jours, et il a fallu entre 16 jours et plus d'un an pour traiter 91 % des dossiers.

Transmission tardive des documents par les organisations affiliées

11. Dans 423 cas, plus de six mois se sont écoulés entre la cessation de service des participants et la transmission de la notification correspondante par l'organisation concernée et, dans 2 616 cas, les prestations n'ont pas pu être traitées car les participants n'avaient pas fourni les instructions nécessaires au paiement.

Principales recommandations

12. Le Comité recommande à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de faire ce qui suit :

a) Pourvoir les postes vacants aux échelons supérieurs dans les meilleurs délais et élaborer un plan d'organisation de la relève permettant d'anticiper les changements qui surviendront lorsque de nouveaux postes de direction seront vacants;

b) Établir un système permettant au Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse d'exercer un contrôle régulier de la gestion des risques liés aux investissements, par l'intermédiaire du Directeur de la Division de la gestion des investissements et du Directeur adjoint chargé du contrôle des risques et de la conformité;

c) Revoir et améliorer ses procédures en matière d'investissements et de risques afin d'atteindre son objectif à long terme, à savoir un taux de rendement réel de 3,5 %;

d) Élaborer un plan d'action assorti d'échéances pour l'établissement et la publication de ses critères de sélection et d'évaluation des gérants discrétionnaires;

e) Remédier à tous les problèmes de transfert de données et établir des indicateurs de résultats conformes aux exigences fonctionnelles pour évaluer l'exactitude et l'actualité des données du SIAP;

f) Concevoir un système de gestion des demandes et des réclamations doté de fonctions d'accusé de réception, de tri, de suivi et de notification, permettant de communiquer efficacement avec les clients;

g) Établir un calendrier pour chaque type de droit et de prestation en fonction du degré d'urgence et du rang de priorité et prévoir un mécanisme de remontée de l'information;

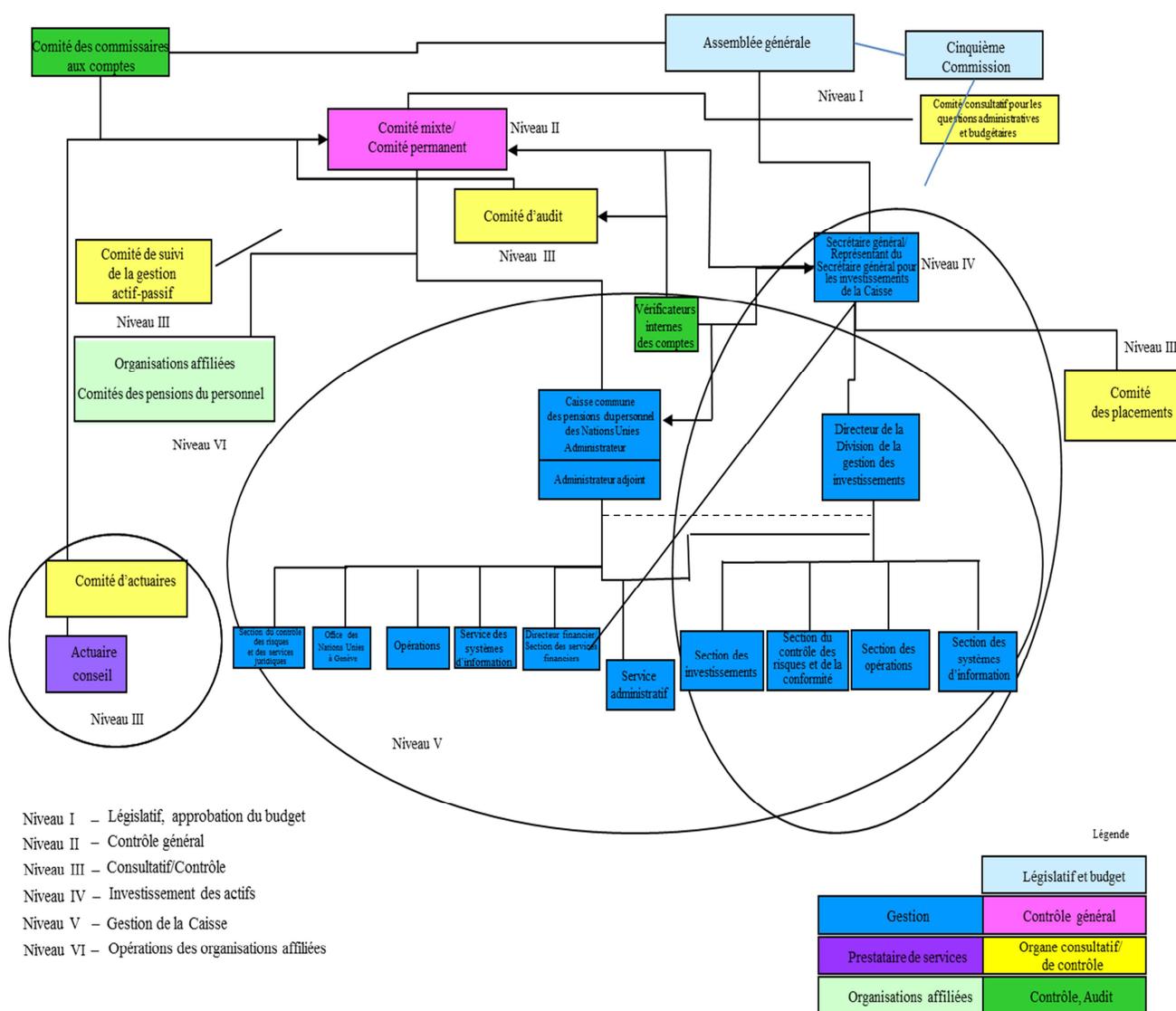
h) Bien faire comprendre aux organisations affiliées qu'elles doivent veiller à ce que les cessations de service devant intervenir dans le cours ordinaire de leur activité soient recensées et les dossiers correspondants présentés suffisamment à l'avance et, en collaboration avec elles, concevoir un mécanisme permettant de régler les problèmes liés aux documents incomplets ou manquants.

Chiffres clefs	
23	Organisations affiliées, y compris l'ONU
126 892	Participants
71 474	Bénéficiaires
52,45 milliards de dollars	Montant de l'actif
183,39 millions de dollars	Montant du passif
(2,7 milliards de dollars)	Déficit de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension ^a
52,27 milliards de dollars	Actif net disponible pour le versement des prestations
1,81 milliard de dollars	Montant des recettes
2,42 milliards de dollars	Montant des dépenses, y compris les prestations servies
(458,26 millions de dollars)	Revenus des investissements (perte)
(1,7) %	Taux de rendement en valeur réelle corrigé de l'inflation pour 2015 (rendement négatif)
^a D'après l'évaluation actuarielle de 2013.	

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations qui pourraient s'affilier à la Caisse. Elle est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et compte actuellement 23 organisations affiliées, dont l'ONU. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeurs à prestations définies. La structure de gouvernance de la Caisse est présentée dans la figure II.I ci-après.

Figure II.1
Structure de gouvernance de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies



Source : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2015, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946, et 680 (VII), en 1952. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2015 et les résultats des activités de l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a effectué différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes de la Caisse et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

5. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions formulées par le Comité ont fait l'objet d'un échange avec l'administration, dont les vues sont dûment prises en considération dans le présent rapport.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

6. Au 31 décembre 2014, sur les 12 recommandations formulées par le Comité, seulement trois (25 %) avaient été appliquées intégralement, sept (58,33 %) étaient en cours d'application et deux (16,67 %) n'avaient pas été appliquées. On trouvera des détails à l'annexe.

7. Deux recommandations importantes ayant trait à l'amélioration des fonctions essentielles de la Caisse demeurent inappliquées. Celles-ci portent sur la nécessité, d'une part, de mettre en place une collaboration plus étroite entre les organisations affiliées et le cabinet de conseil en actuariat, et d'autre part, d'envisager d'autres moyens d'atténuer les pertes de change, et notamment, à cet effet, de procéder à une étude approfondie des coûts-avantages d'une stratégie de couverture du risque de change.

2. Aperçu de la situation financière

8. Au 31 décembre 2015, l'actif de la Caisse se montait à 52,45 milliards de dollars (contre 53,10 milliards de dollars en 2014), et le passif à 183,39 millions de dollars (contre 217,36 millions de dollars en 2014), de sorte que le montant de l'actif net disponible pour le versement des prestations s'établissait à 52,27 milliards de dollars (contre 52,88 milliards de dollars en 2014). Cela représentait une diminution de 616,63 millions de dollars, contre une augmentation de 1,41 milliard de dollars en 2014. La valeur de réalisation des placements de la Caisse au 31 décembre 2015 s'élevait à 52,19 milliards de dollars (contre 52,85 milliards de

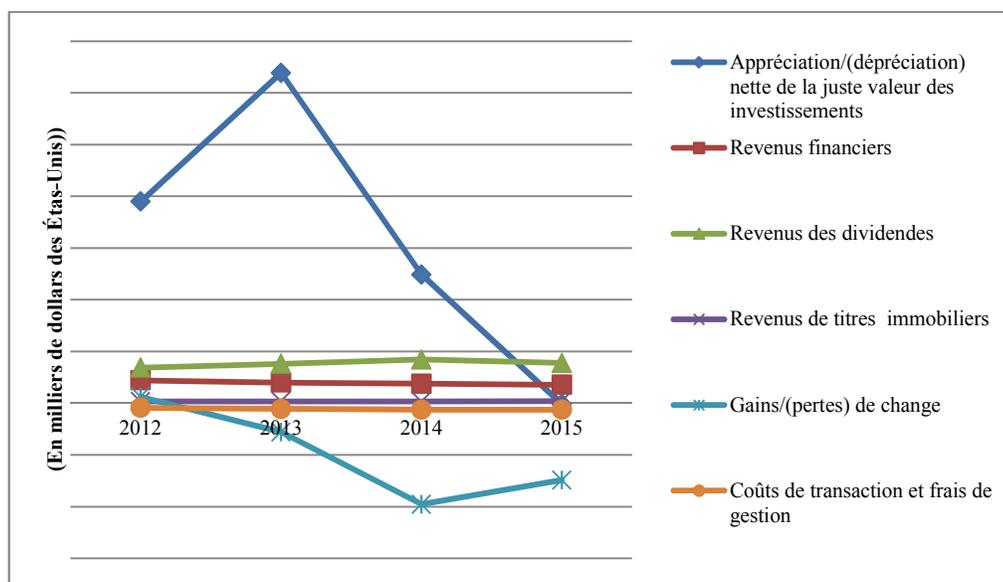
dollars en 2014), soit une diminution de 0,66 milliard de dollars par rapport à décembre 2014. La répartition des actifs était la suivante : 62,22 % en actions, 24,17 % en placements à revenu fixe, 6,51 % en titres immobiliers, 3,48 % en investissements alternatifs et divers et 3,62 % en trésorerie et dépôts à court terme¹.

9. Pour 2015, le montant total des recettes de la Caisse s'est élevé à 1,81 milliard de dollars (comparé à 3,92 milliards de dollars en 2014), y compris des pertes liées aux placements de 458 millions de dollars (en 2014, les revenus des placements se chiffraient à 1,66 milliard de dollars), des cotisations d'un montant de 2,26 milliards de dollars (même montant qu'en 2014) et d'autres recettes d'un montant de 8,53 millions de dollars (comparé à 1,93 million de dollars en 2014). Les charges (prestations, dépenses d'administration et autres charges) se sont chiffrées à 2,42 milliards de dollars (comparé à 2,51 milliards de dollars en 2014).

10. Le revenu des placements a baissé de 5,26 milliards de dollars (76 %) en 2014 par rapport à 2013, et de 2,12 milliards de dollars supplémentaires (127,63 %) en 2015 par rapport à 2014. Au cours de 2015, la juste valeur des placements s'est dépréciée de 18,13 millions de dollars (appréciation en 2014 : 2,5 milliards de dollars) et la perte de change s'est chiffrée à 1,49 milliard de dollars (comparé à 1,96 milliard en 2014).

11. La figure II.II ci-dessous présente une analyse des revenus des placements au cours des quatre dernières années.

Figure II.II
Revenus des placements/(pertes)



Source : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

¹ Facteurs déterminants dans le résultat de la Caisse (année civile 2015) comme indiqué dans le rapport sur la 228e réunion du Comité des placements.

12. Le rendement de la Caisse (valeur nominale) pour l'année 2015 était négatif, s'établissant à -1 %, alors que l'indice de référence était de -1,10 %. Le rendement réel corrigé de l'inflation s'établissait à -1,7 %, alors que l'objectif d'investissement à long terme était fixé à 3,5 %².

13. Au 31 décembre 2015, le nombre des participants s'établissait à 126 892, contre 122 759 en 2014, soit une augmentation d'environ 3,4 %. À cette date, le nombre des prestations servies se montait à 71 474, contre 72 367 en 2014, soit une baisse de 1,24 %.

14. Les évaluations actuarielles sont fournies à la Caisse une fois tous les deux ans. La Caisse a présenté les états financiers de 2015 sur la base du rapport actuariel de 2013, qui était le tout dernier rapport disponible au moment de l'établissement des états financiers de 2015. L'évaluation actuarielle effectuée à la fin de '2013 avait fait apparaître un déficit de 2,7 milliards de dollars. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 était en cours au moment de l'audit en juillet 2016. Le 23 août 2016, la Caisse a fourni au Comité un exemplaire du rapport actuariel de 2015, en date du 5 août 2016. Selon les estimations figurant dans le rapport actuariel pour 2015, l'excédent de la Caisse s'élève à 562 millions de dollars. Le Comité a constaté que ce rapport aurait dû normalement être remis à la Caisse suffisamment tôt pour que celle-ci puisse en tenir compte lors de l'établissement des états financiers de 2015. En outre, le Comité n'a pas été en mesure de vérifier les résultats de l'évaluation actuarielle de 2015 en raison de sa présentation tardive.

15. La Caisse a fait savoir que l'établissement de ses états financiers pour 2015 avait pris du retard en raison du déploiement d'un nouveau progiciel de gestion intégré dans certaines organisations affiliées à la Caisse, ce qui, à son tour, a retardé la fourniture à la Caisse d'informations concernant celles-ci. Cette situation a également eu une incidence sur l'établissement de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015, étant donné que l'actuaire-conseil ne pouvait la commencer avant que l'établissement des états financiers de la Caisse ne soit achevé.

3. Conformité aux Normes comptables internationales pour le secteur public

Information fournie dans les états financiers

16. La publication d'informations financières normalisées et détaillées est indispensable si on veut contrôler comme il se doit les activités de tout fonds de pension du secteur public. Ces informations permettent d'appréhender clairement et sans ambiguïté les états financiers. De surcroît, les normes IPSAS invitent les entités à présenter des renseignements complémentaires qui aident à évaluer leur performance et l'efficacité avec laquelle elles gèrent les actifs et facilitent l'évaluation des décisions en matière d'affectation de ressources. Le Comité, après avoir examiné les états financiers de la Caisse, a constaté que certaines informations étaient soit incomplètes, soit inexactes et qu'il fallait y remédier. C'est ce que l'administration a fait depuis, de sorte à apporter plus de transparence aux états financiers.

² Politique d'investissement 2014.

4. Gestion des investissements

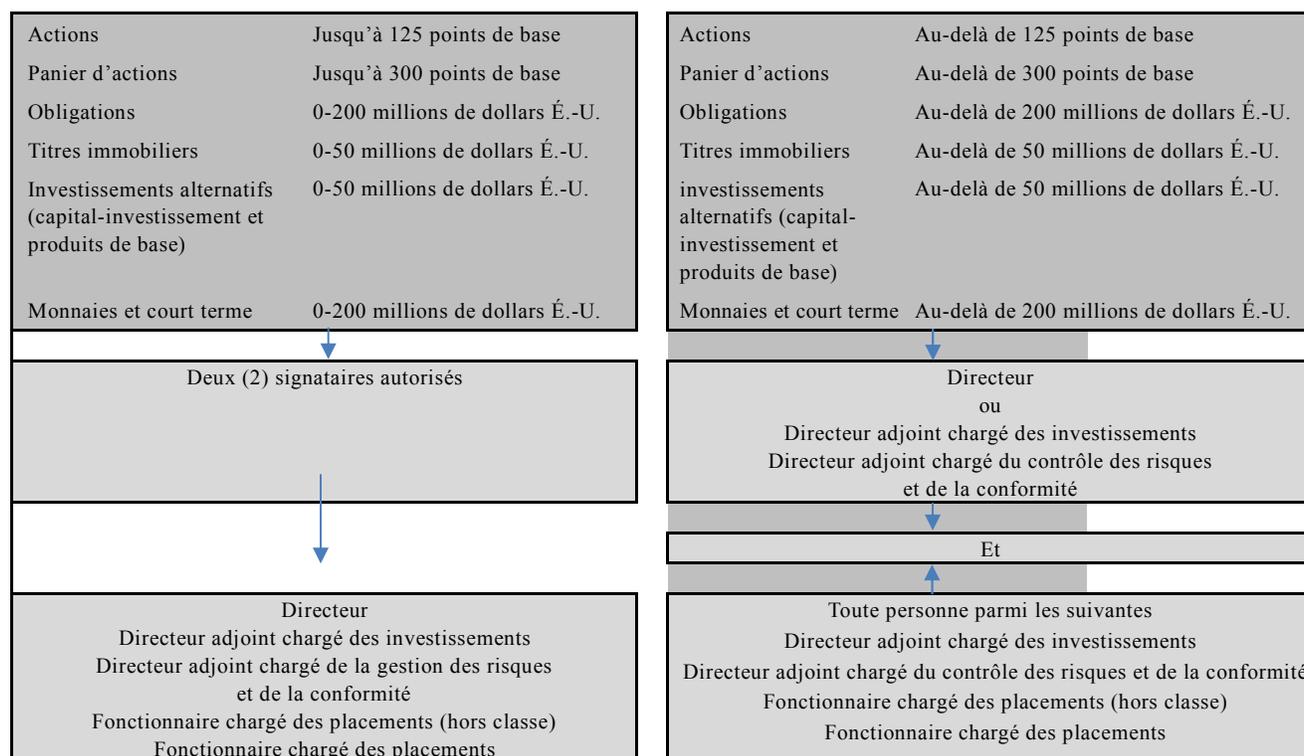
17. La Division de la gestion des investissements est dirigée par le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le Comité a examiné le mécanisme en place d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie d'investissement, des politiques et de la prise de décision appliquée par la Caisse, afin d'évaluer si celle-ci avait dûment pris en considération les risques associés et ses résultats par rapport aux critères établis et à l'objectif de taux de rendement fixé pour satisfaire aux obligations prévues relatives aux pensions.

Postes vacants dans la Division de la gestion des investissements

18. La Division de la gestion des investissements aide le Représentant du Secrétaire général à évaluer les conseils en matière d'investissement et à se prononcer en dernier ressort sur l'achat ou la vente de titres. Elle formule également des stratégies qu'elle exécute avec l'assentiment du Représentant du Secrétaire général. La structure de la Division en matière de prise de décisions relatives aux investissements est présentée dans la figure II.III ci-dessous.

Figure II.III

Structure de la Division de la gestion des investissements en matière de prise de décisions relatives aux placements



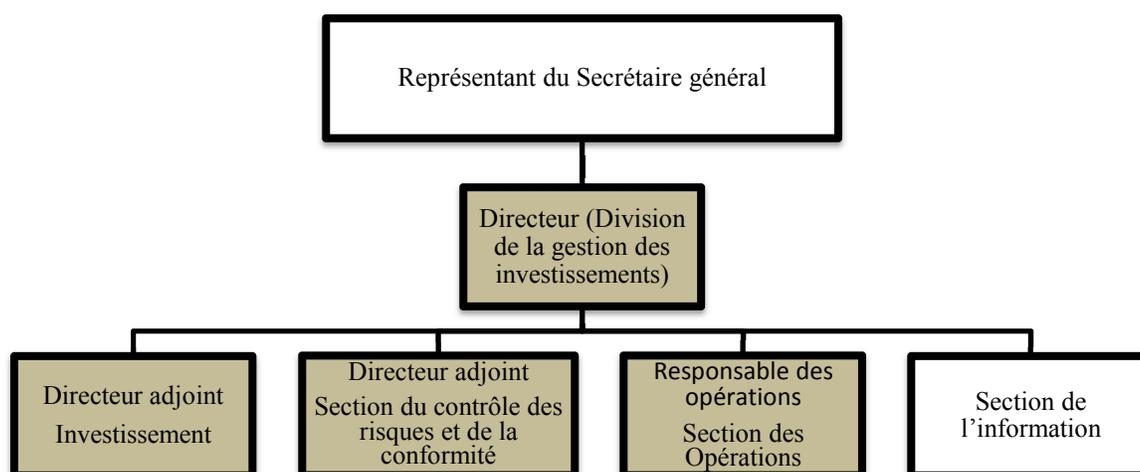
Source : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

19. La Division de la gestion des investissements est répartie en sections, dont une Section des investissements, une Section du contrôle des risques et de la conformité, une Section des opérations et une Section de l'information.

20. Le Comité a noté que les postes clés de Directeur de la Division de la gestion des investissements, Directeur adjoint chargé des investissements, Directeur adjoint chargé du contrôle des risques et de la conformité et Responsable des opérations étaient vacants en 2015. L'organigramme de la Division de la gestion des investissements est exposé à la figure II.IV ci-dessous. Les cases grisées correspondent aux postes qui étaient vacants en 2015'

Figure II.IV

Organigramme de la Division de la gestion des investissements



Source : analyse par le Comité de la structure de gouvernance de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

21. Le poste de Directeur de la Division de la gestion des investissements était resté vacant depuis le départ à la retraite de l'ancien Directeur en mars 2015. Le Directeur de la Division est chargé de faire des recommandations sur la politique et la stratégie d'investissement au Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse. Le poste a été pourvu le 30 juin 2016.

22. La Section du contrôle des risques et de la conformité est dirigée par un Directeur adjoint, qui seconde le Directeur et le Représentant du Secrétaire général dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la Caisse en matière de contrôle des risques liés aux investissements et de questions relatives aux résultats. Le Directeur adjoint est chargé du suivi des nouveaux risques et de l'intégration des principes de gestion des risques compatibles avec le cadre stratégique et le budget risque de la Caisse. Le poste de Directeur adjoint (contrôle des risques et de la conformité), vacant depuis octobre 2015, doit être publié. Un poste de responsable du contrôle de conformité qui a été approuvé en 2015 pour la Section du contrôle des risques et de la conformité n'a pas été pourvu. En raison de ces vacances, il est conclu que cette section doit limiter ses activités à la surveillance des risques plutôt qu'à leur gestion active.

23. Le poste de responsable des opérations a également été vacant depuis 2015. Le responsable des opérations est chargé des opérations de soutien, y compris du soutien aux opérations d'investissement, et du règlement des transactions, de la réconciliation et de la comptabilisation des opérations de placement, des projections de trésorerie et du règlement des opérations de change, de l'établissement de rapports réguliers (y compris en ce qui concerne la partie des états financiers de la Caisse portant sur les investissements) et des mesures de recouvrement des impôts. La Division de la gestion des investissements a indiqué que le poste a été temporairement pourvu depuis septembre 2015 et que le poste permanent a fait l'objet d'une publication.

24. Le Comité a constaté que, dans la Division, le total des postes vacants depuis plus de six mois dans la catégorie des administrateurs était de plus de 25 %.

25. La Caisse a informé le Comité qu'elle allait écarter le 'risque de départ d'un membre important de l'équipe en mettant tout en œuvre pour pourvoir les postes vacants. L'augmentation de l'effectif et l'entrée en fonction de nouveaux fonctionnaires faciliteraient la tâche de la Division dans l'exécution de ses activités quotidiennes et élargiraient ses possibilités.

26. Le Comité, qui a pris note de la réponse, estime que pour bien gérer les actifs de la Caisse, il serait prudent de disposer d'un plan d'organisation de la relève bien défini pour veiller à ce que les postes vacants soient rapidement pourvus. Le fait que des postes soient vacants depuis longtemps au niveau de la direction nuit aux résultats de la Caisse et à sa stratégie d'investissement, ce qui conduit à une centralisation des responsabilités et à une surcharge de travail pour le personnel en poste, et peut compromettre la séparation des fonctions et entraîner une perte d'efficacité.

27. La Caisse a accepté les observations formulées à l'issue de la vérification des comptes.

28. Le Comité recommande que la Caisse, en plus de pourvoir les postes vacants aux niveaux supérieurs dans les meilleurs délais, élabore un plan d'organisation de la relève pour anticiper les changements qui surviendront lorsque des postes à un niveau élevé seront de nouveau vacants et y faire face.

Allocation tactique des actifs³

29. L'objectif premier d'une allocation d'actifs stratégique est de créer une composition de l'actif qui fournira un équilibre optimal entre le risque prévu et le rendement escompté à un horizon d'investissement à long terme. L'allocation d'actifs stratégique est souvent considérée comme un portefeuille de référence qui est ajusté de manière tactique sur la base de prévisions de marché à court terme, à l'issue d'un processus communément appelé allocation tactique des actifs. L'idée selon laquelle l'allocation stratégique des actifs serait le déterminant le plus

³ La répartition tactique des actifs représente les fourchettes à court terme retenues pour la répartition des actifs.

important de l'ensemble des rendements et des risques d'un portefeuille largement diversifié est étayée par de nombreuses études empiriques⁴.

30. L'allocation d'actifs stratégique est conçue de façon à atteindre le taux de rendement réel de 3,5 % qui est nécessaire pour réaliser les objectifs à long terme de la Caisse⁵. L'allocation stratégique à long terme constitue le noyau du portefeuille, mais les mouvements du marché produisent des écarts par rapport aux objectifs de répartition, et il est de temps à autre possible de rééquilibrer certaines catégories d'actifs sur la base d'une évaluation en profondeur. Par conséquent, la Caisse adopte l'allocation tactique des actifs en l'englobant dans le cadre de l'allocation d'actifs stratégique aux fins de la gestion active du portefeuille.

31. Lors des réunions trimestrielles du Comité des placements, la Division de la gestion des investissements a proposé une nouvelle allocation tactique des actifs qui, après discussion avec le Comité des placements, a été recommandée au Représentant du Secrétaire général. Celui-ci l'a approuvée.

32. Le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'à un moment donné, les membres du Comité des placements avaient recommandé que l'allocation tactique des actifs prenne la forme d'un pourcentage fixe pour chaque catégorie d'actifs. Cependant, depuis novembre 2014, ce sont des fourchettes de pourcentage, et non un pourcentage fixe, qui ont été utilisées pour élaborer cette allocation. Le Comité a fait observer que les fourchettes d'allocation tactique des actifs étaient restées les mêmes de novembre 2014 au 31 juillet 2015, puis avaient été révisées le 1er août 2015 à l'issue de la révision de l'allocation stratégique des actifs.

33. Le Comité a également signalé que la Division de la gestion des investissements avait analysé l'efficacité de l'allocation tactique des actifs, et qu'il était alors apparu que celle-ci représentait 223 points de base et qu'elle avait contribué aux bons résultats obtenus pendant 18 de ces 24 trimestres, apportant ainsi une valeur ajoutée pendant les trois quarts de cette période⁶. Toutefois, à compter de la 224^e réunion du Comité des placements (soit à partir de février 2015), aucune valeur ajoutée aux résultats due à l'allocation tactique des actifs n'a été calculée.

34. La Caisse a indiqué qu'elle utilisait une approche et une définition autres de l'allocation d'actifs tactique, selon lesquelles celle-ci était définie comme un sous-ensemble des fourchettes d'allocation stratégique. Par conséquent, le meilleur moyen de mesurer la valeur ajoutée par l'allocation tactique était de comparer le résultat de l'indice de référence de la Caisse au résultat de la Caisse elle-même. En outre, les tentatives passées de calcul de la valeur ajoutée à partir de l'allocation tactique n'avaient été ni fructueuses, ni rigoureuses.

35. L'allocation tactique des actifs représente la gestion active du portefeuille d'actifs en sur-pondérant ou en sous-pondérant chaque catégorie d'actifs par rapport à ce qui a été recommandé dans le cadre de l'allocation stratégique. Étant donné que les conditions économiques et de marché ne sont pas statiques, le Comité estime que la répartition des actifs devrait être régulièrement réexaminée. En outre, le calcul de

⁴ Lyxor Asset Management Group, « White Paper: Strategic Asset Allocation », n° 6 (Paris, mars 2011) disponible à l'adresse suivante : www.lyxor.com/uploads/tx_bilyxornews/Strategic_Asset_Allocation.pdf

⁵ La répartition stratégique des actifs représente les fourchettes et les objectifs à long terme retenus pour la répartition des actifs.

⁶ Procès-verbal de la 224^e séance du Comité des placements.

la valeur ajoutée résultant de l'allocation tactique des actifs permettrait de mieux connaître l'impact directionnel de la stratégie d'investissement.

36. Tout en acceptant les observations formulées à l'issue de la vérification des comptes, la Caisse a indiqué qu'elle mettait au point un tel mécanisme, avec le concours du Comité des placements et d'autres intervenants.

37. Le Comité recommande que la Caisse élabore un mécanisme qui lui permette d'évaluer régulièrement la valeur ajoutée apportée aux résultats obtenus grâce à une gestion active du portefeuille, afin d'en déterminer l'incidence et d'appliquer des mesures correctives en cas de besoin.

Indices de référence internes

38. La Caisse utilise comme indices de référence l'indice Morgan Stanley Capital International All Country World Index (MSCI ACWI)⁷ pour évaluer la performance de son portefeuille d'actions et l'indice Barclays Capital Global Aggregate Bond Index (BCGA) pour son portefeuille de titres à revenu fixe. L'indice MSCI ACWI comprend des indices de 46 pays, dont 23 pays développés et 23 marchés émergents (février 2015).

39. Les directives pour la gestion des placements de la Caisse précisent la nature des investissements, le montant des valeurs détenues, les secteurs soumis à restrictions ou interdits, la diversification des actifs et la liste des actifs approuvés, y compris les entreprises ne figurant pas dans les indices, dans lesquels la Caisse peut investir afin de respecter les critères d'investissement qui ont été établis en matière de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité.

40. Lors d'un exposé devant le Comité mixte (JSPB/62/R.40), les représentants de la Caisse ont attribué « la sous-performance de celle-ci par rapport à l'indice de référence pour l'exercice biennal aux positions relativement courtes prises sur le marché des titres à revenu fixe, au choix des valeurs, aux restrictions s'appliquant à la détention d'actions dans les secteurs du tabac et de l'armement, et à l'appréciation du dollar des États-Unis.

41. Le Comité a noté que les critères de placement spécifiques applicables à la Caisse justifiaient le recours à un indice de référence sur mesure. L'applicabilité à la Caisse des indices MSCI ACWI et BCGA serait limitée, du fait des différences de critères d'investissement dans des titres sous-jacents.

42. La Caisse a indiqué que la question d'un indice de référence interne avait fait l'objet d'un examen périodique au sein de la Division de la gestion des investissements. En 2016, le Groupe de contrôle des risques de la Division de la gestion des investissements, en collaboration avec le Comptable centralisateur, a réalisé une étude pour analyser l'impact historique (risque et rendement) des contraintes (par exemple, ne pas investir dans l'industrie du tabac) qui s'appliquent au portefeuille d'actions de la Caisse. Sur la base de ces restrictions et de ces contraintes, la possibilité de concevoir des indices de référence sur mesure ou de rendre plus transparent dans les rapports l'effet des restrictions dont font l'objet certaines valeurs était toujours envisagée « et devrait être examinée plus avant avec

⁷ Morgan Stanley Capital International fournit des outils d'aide à la décision aux institutions d'investissement dans le monde entier. Sa gamme de produits comprend des indices et des produits d'analyse de la rentabilité et du risque des portefeuilles.

le Comité des placements, avant l'élaboration de la prochaine étude sur les indices de référence.

43. La Caisse a également indiqué que, à titre provisoire et avant la prochaine étude formelle sur les indices de référence, elle pourrait comparer la performance de son portefeuille d'actions à un indice ou à des indices établis sur mesure, comme l'indice MSCI ACWI, en excluant les actions du secteur du tabac et de l'armement.

44. Le Comité recommande que la Caisse établisse des indices de référence sur mesure en tenant compte des critères qui lui sont propres, ce qui permettrait de mieux mesurer sa performance globale.

Gestion des risques à la Division de la gestion des investissements

45. Le manuel de gestion des risques énonce les mesures de contrôle des risques liés à la politique d'investissement, dans le cadre du programme de gestion des risques. Le manuel de gestion des risques [par. II.4 e)] exige que la Caisse surveille les profits et les pertes latents de chaque poste, et lorsqu'ils dépassent 25 % de l'investissement, la Section du contrôle des risques et de la conformité déclenche un examen hebdomadaire de la procédure de diligence raisonnable et de la base des actifs. La Section des investissements procède à un examen trimestriel de la performance, en se fondant sur des rapports établis par le Comptable centralisateur.

46. Lorsqu'on lui a demandé s'il ne serait pas indiqué de procéder à un examen plus fréquent, assorti d'un seuil de déclenchement établi à un pourcentage plus bas de profits et de pertes latents, la Caisse a informé le Comité que le seuil de 25 % avait été décidé à l'issue de travaux menés en collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Elle a ajouté que, même si tous les titres détenus étaient surveillés par chaque équipe quotidiennement et examinés trimestriellement par la Division de la gestion des investissements, de concert avec le Comité des placements, les superviseurs auraient besoin qu'un examen plus fréquent (par exemple hebdomadaire ou mensuel) soit mené, portant sur les valeurs qui affichent des rendements particulièrement décevants. La Caisse a également indiqué qu'il faudrait formaliser le processus de suivi, avec l'appui de l'équipe de risques, afin de produire des rapports objectifs, actualisés et exacts, et mettre en évidence les valeurs (inscrites sur la « liste de surveillance » sur la base de critères préétablis) nécessitant une attention particulière. Il serait utile que les rapports contiennent des analyses à long terme, concernant notamment les valeurs en cause pour le dernier mois ainsi que pour les 3, 6 et 12 derniers mois en date, de même que la liste de surveillance.

47. Le manuel de gestion des risques [par. II.4 a)] stipule que, par le biais de la budgétisation des risques, le suivi des tolérances au risque concerne l'ensemble du portefeuille ainsi que les portefeuilles individuels qui font l'objet d'un suivi par le Groupe de contrôle des risques et sont examinés chaque trimestre lors des réunions du Comité des placements. Au quotidien, les portefeuilles sont administrés par les fonctionnaires chargés des placements (hors classe) et les fonctionnaires chargés des placements tant qu'ils se trouvent dans les limites du budget risque.

48. Le Comité a noté qu'il n'existait pas de mécanisme officiel de présentation des rapports de suivi des risques relatifs au portefeuille et à la sécurité au Représentant du Secrétaire général, par l'intermédiaire du Directeur de la Division de la gestion des investissements ou du Directeur adjoint chargé des investissements, qui sont les superviseurs immédiats des fonctionnaires, hors classe ou non, chargés des

placements. La Caisse a indiqué que le budget risque pour l'ensemble du portefeuille et pour les portefeuilles individuels était établi mensuellement et qu'il était à la disposition de l'équipe chargée des placements.

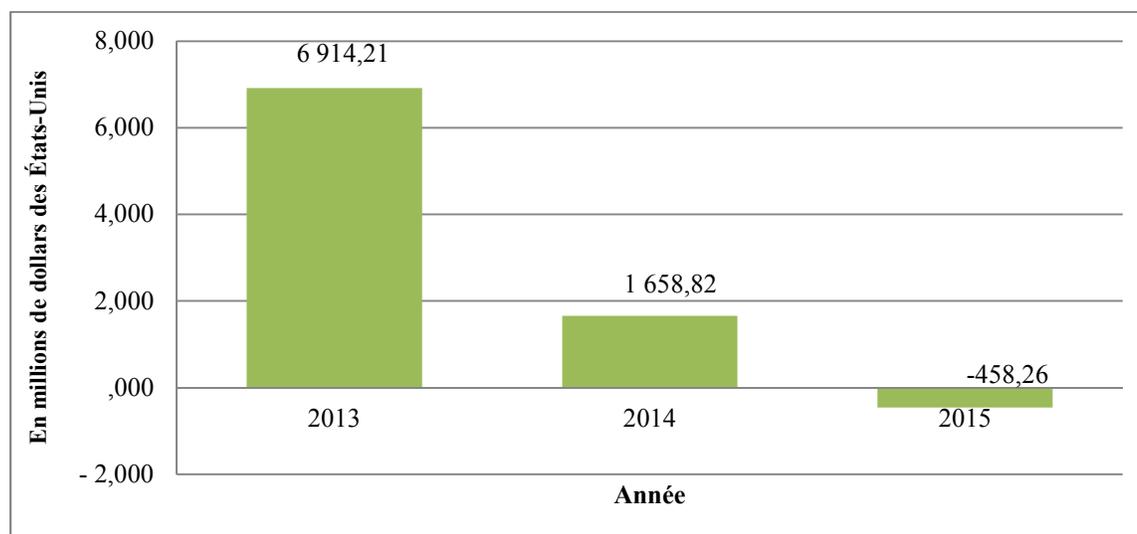
49. **Le Comité recommande que la Caisse : a) mette en place un mécanisme permettant d'exercer un contrôle de supervision plus fréquent sur des valeurs dont les résultats sont décevants, à partir de critères prédéterminés, et b) formalise le système pour permettre au Représentant du Secrétaire général de suivre de façon régulière l'application de la stratégie de suivi de la tolérance au risque et de gestion du risque, par l'intermédiaire du Directeur de la Division de la gestion des investissements et du Directeur adjoint pour les investissements.**

Rendement des investissements

50. L'objectif de la Caisse à long terme est d'obtenir un taux de rendement annualisé de 3,5 % en valeur réelle, corrigé de l'indice des prix à la consommation des États-Unis. Elle a obtenu un taux négatif en valeur réelle corrigé de l'inflation de 1,7 % en 2015, contre un taux positif en valeur réelle de 2,4 % en 2014; dans les deux cas, les résultats de la Caisse ont été inférieurs aux attentes.

51. La figure II.V illustre les gains et pertes sur investissements de la Caisse de 2013 à 2015.

Figure II.V
Gains et pertes sur investissements



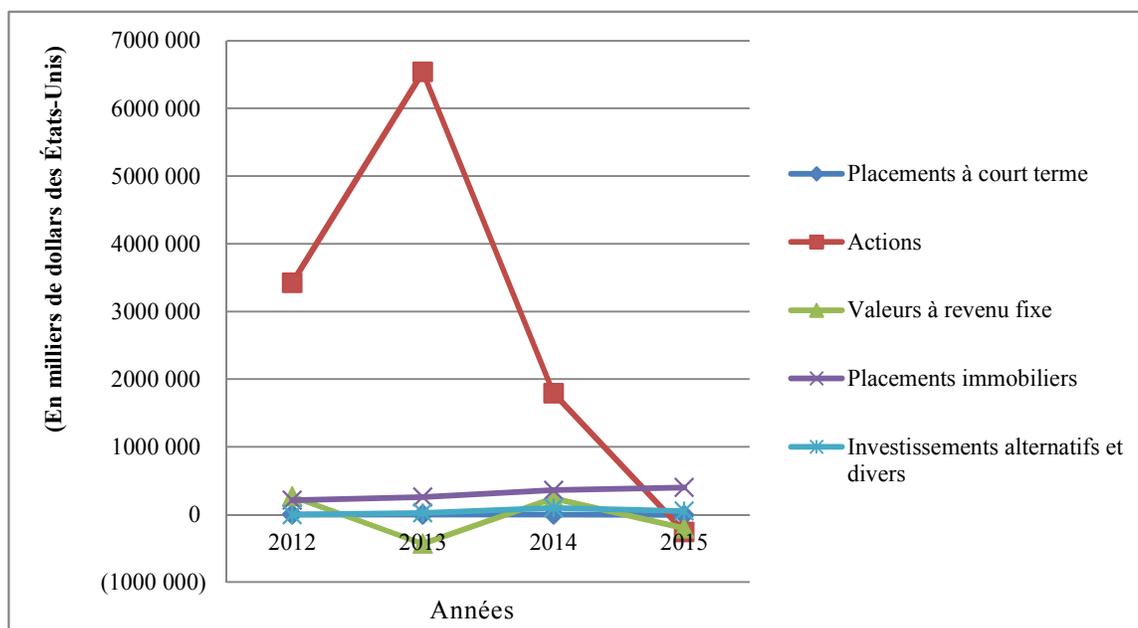
Source : États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

52. Le Comité a noté que le revenu des investissements avait baissé de 5,26 milliards de dollars (76 %) en 2014 par rapport à 2013, et avait encore reculé de 2,12 milliards (127,63 %) en 2015 par rapport à 2014, ce qui a nui aux résultats de la Caisse à court terme et pourrait avoir des conséquences négatives sur son objectif de financement intégral à long terme.

53. Le Comité a noté qu'en 2015, la juste valeur des placements s'était dépréciée de 18,13 millions de dollars (contre une appréciation de 2,5 milliards en 2014) et avait subi l'effet de pertes de change de 1,49 milliard (contre 1,96 milliard en 2014). Au 31 décembre 2015, 62,22 % des fonds investis par la Caisse étaient placés dans des actions, et 24,17 % dans des valeurs à revenu fixe⁸, conformément à sa répartition stratégique des actifs. La juste valeur des actions a subi une dépréciation de 255,86 millions de dollars en 2015 (contre une appréciation de 1,8 milliard en 2014) et celle des valeurs à revenu fixe une de 205 millions de dollars (contre une appréciation de 236,9 millions en 2014). La juste valeur des placements à court terme a quant à elle accusé une baisse de 7,2 millions de dollars en 2015. Les résultats de la Caisse ont donc été inférieurs aux attentes pour les classes d'actifs dans lesquelles elle avait massivement investi, ce qui a abouti à un rendement négatif en 2015.

54. La figure II.VI illustre les variations de la juste valeur des actifs financiers (comptabilisés à la juste valeur).

Figure II.VI
**Variations de la juste valeur des actifs financiers
(comptabilisés à la juste valeur) de 2012 à 2015**



Source : États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

55. Selon la Caisse, un rendement négatif de 1,41 % a été enregistré pour l'ensemble des capitaux propres, de 3,40 % pour les valeurs à revenu fixe, de 5,16 % pour les liquidités et les actifs à court terme et de 1 % pour les

⁸ Livre bleu destiné au Comité des placements, minutes de la 228^e réunion, résumé analytique.

investissements alternatifs. Seuls les investissements dans des titres immobiliers ont produit un rendement positif – de 10,01 % – en 2015⁹.

56. À partir de l'analyse des résultats de la Caisse par rapport aux différents objectifs fixés pour cette classe d'actifs à un, trois, cinq et sept ans, le Comité a constaté que le rendement des liquidités et actifs à court terme, des titres immobiliers et des investissements alternatifs était systématiquement inférieur aux résultats escomptés pour les périodes mentionnées. Le rendement des valeurs à revenu fixe à un et trois ans était également inférieur aux niveaux de référence.

57. Le Comité a en outre constaté que d'autres caisses de retraite avaient obtenu de meilleurs résultats en 2015. C'est notamment le cas d'une caisse dotée de 897 milliards de dollars¹⁰ (au 31 décembre 2015), qui a obtenu un rendement positif de 2,74 % en 2015 ainsi qu'un rendement des capitaux propres et des valeurs à revenu fixe de 3,8 % et 0,3 %, respectivement. De même, une autre caisse dotée de 212 milliards¹¹ (au 31 mars 2016) a obtenu un rendement positif de 3,70 % (également au 31 mars 2016), pour un rendement des capitaux propres et des valeurs à revenu fixe de 0,56 % et 3,65 %, respectivement.

58. Suite à ces constatations, la Caisse a indiqué qu'elle considérait que sa situation n'était pas comparable à celle d'autres caisses de retraite en raison de la portée mondiale de ses activités. Tout en faisant observer que chaque caisse de retraite obéissait à ses propres exigences, elle est cependant convenue que les caisses en question pouvaient servir de référence et que des enseignements importants pouvaient être tirés de leurs expériences afin de procéder à des interventions appropriées. La Caisse a également indiqué qu'elle revoyait actuellement ses procédures et pratiques internes en matière d'investissements et de gestion des risques.

59. Même s'il comprend que les autres caisses de retraite ne peuvent pas servir d'éléments de comparaison, le Comité estime néanmoins que leurs résultats pourraient constituer une référence utile compte tenu des rendements positifs qu'elles ont obtenus en 2015 dans des classes d'actifs (« capitaux propres » et « valeurs à revenu fixe ») comparables à celles de la Caisse. Au vu de la baisse notable du revenu des investissements de la Caisse – 2,12 milliards de dollars (127,63 %) entre 2014 et 2015 –, les bonnes pratiques d'autres caisses de retraite en matière de gestion des investissements devraient être étudiées et mises à profit.

60. Le Comité recommande que la Caisse revoie ses procédures en matière d'investissements et de gestion des risques et, en prenant exemple sur les caisses de retraite plus performantes, redouble d'efforts pour atteindre le taux de rendement réel cible de 3,5 %.

Gestion de la trésorerie au sein de la Division de la gestion des investissements

61. L'objectif de répartition stratégique des liquidités et des actifs à court terme a été établi à 3 % (+/-3) dans le cadre de la politique d'investissement de 2014 et revu à la baisse à 1,5 % (+4,5/-1,5) dans la version révisée de la répartition stratégique entrée en vigueur le 1^{er} août 2015.

⁹ Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, rendements pour l'année civile 2015.

¹⁰ Une couronne norvégienne équivaut à 0,12 dollar des États-Unis.

¹¹ Un dollar canadien valait 0,76 dollar des États-Unis au 28 juin 2016.

62. Les liquidités et les actifs à court terme représentaient 3,52 % du total des investissements (soit 1,83 milliard de dollars) à la fin de 2015, contre 3,65 % (1,93 milliard) à la fin de 2014. Le rendement des liquidités et des actifs à court terme s'est élevé à -5,16 % en 2015, tandis que celui des liquidités seules s'est élevé à -6,2 % en 2015 et à -4,64 % en 2014.

63. Le Comité a noté que la Caisse détenait des liquidités dans 24 monnaies, parmi lesquelles le dollar des États-Unis. La valeur des liquidités dans des monnaies autres que le dollar représentait 21,42 %¹² du total des liquidités détenues à la fin de décembre 2015, ce qui a exposé la Caisse à un risque de change.

64. Le Comité a également noté que, bien que la détention de liquidités soit autorisée dans le cadre de la répartition stratégique des actifs approuvée, la sous-répartition dans différentes monnaies autres que le dollar des États-Unis était une décision d'investissement de la Caisse.

65. La Caisse a indiqué qu'elle devait conserver des liquidités dans différentes monnaies à des fins diverses, notamment pour couvrir les règlements et les états de paiement et garantir la performance. Elle a en outre déclaré qu'il n'existait pas de minimum requis concernant le montant des devises conservées. Au cours du mois, la Caisse achète des devises ou utilise les revenus issus des dividendes ou des coupons pour couvrir les états de paiement.

66. La Caisse a également déclaré que le rendement des liquidités et des devises devrait être mesuré sur une période plus longue, compte tenu du fait que le dollar des États-Unis s'était déprécié par rapport à la plupart des autres monnaies en 2000-2007, 2009 et 2010-2011. Si la Caisse avait conservé la totalité de ses liquidités en dollars des États-Unis durant l'exercice biennal 2014-2015, elle aurait pu subir des pertes considérables.

67. Prenant note de cette réponse, le Comité a fait remarquer que, puisque la Caisse avait elle-même confirmé qu'il n'existait pas de minimum requis quant au montant des devises conservées et qu'elle avait acheté des devises pour couvrir les états de paiement, il était important qu'elle rééquilibre son portefeuille de liquidités compte tenu des pertes de 232,24 millions de dollars enregistrées entre 2013 et 2015 pour cause de fluctuation des taux de change.

68. Le Comité recommande que la Caisse procède à un examen de ses besoins de trésorerie dans différentes devises afin de maintenir ses investissements monétaires au minimum du fait de leur faible rendement et des risques liés aux fluctuations des taux de change.

Gestion des gains et pertes de change

69. L'exposition à la volatilité des taux de change est associée à un risque de baisse de rendement, voire d'érosion du capital, comme en témoignent les rendements enregistrés en 2014 et 2015. Les pertes de change de la Caisse ont atteint 1,49 milliard de dollars en 2015 et 1,96 milliard en 2014, et sont l'un des principaux facteurs expliquant la perte sur investissements nette de 458,26 millions enregistrée en 2015.

¹² Total des liquidités (en dollars) = 1 293 882 672; Liquidités en dollars = 1 016 758 813; Pourcentage de monnaies autres que le dollar des États-Unis = $(1\,293\,882\,672 - 1\,016\,758\,813) / 1\,293\,882\,672 = 21,42\%$.

70. Le Comité a noté que la Caisse avait subi des pertes de change de plus de 4 milliards de dollars¹³ depuis 2013 (soit 7,63 %¹⁴ du total de l'actif au 31 décembre 2015). En 2015, ces pertes ont touché toutes les classes d'actifs et toutes les monnaies, sauf le dollar de Hong Kong et le yen.

71. Le Comité a également noté que les actions (62,22 % de l'ensemble du portefeuille) avaient contribué aux pertes de change à hauteur de 739,3 millions de dollars (49,6 %), les valeurs à revenu fixe (24,17 %) à hauteur de 582,95 millions (39,15 %) et les liquidités et actifs à court terme (3,62 %) à hauteur de 113,5 millions (7,6 %).

72. La Caisse a informé le Comité que les rapports du comptable centralisateur avaient été contrôlés quotidiennement pour évaluer les résultats et les effets de l'exposition à un risque de change non couvert sur ces résultats. Toutefois, il ne s'agissait pas d'un contrôle des gains ou des pertes de change, mais de réévaluations mensuelles des actifs investis dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis.

73. Prenant note de cette réponse, le Comité est d'avis qu'il importe d'évaluer l'effet des pertes de change sur les actifs détenus plutôt que de considérer le montant total comme une perte liée à la réévaluation des actifs. Le Comité avait déjà fait part de ses inquiétudes au sujet des pertes de change dans son rapport de 2014, dans lequel il avait recommandé à la Caisse d'étudier les moyens d'atténuer ces pertes et de procéder notamment à une étude approfondie des coûts-avantages d'une stratégie de couverture du risque de change.

74. Suite à cette recommandation, la Caisse a indiqué qu'elle avait étudié la question des devises en 2015 et rencontré plusieurs experts de ce domaine, et que le Comité des placements, à sa 225^e réunion, avait recommandé de ne pas adopter pour l'instant de couverture, compte tenu des récents mouvements des monnaies et du fait que la stratégie d'investissement était une stratégie à somme nulle. La Caisse a également précisé qu'elle examinerait s'il était utile d'élaborer des outils permettant de répondre aux observations du Comité et, le cas échéant, étudierait les ressources et les moyens logistiques nécessaires.

75. Le Comité recommande que la Caisse : a) aborde la question de l'exposition au risque de change et utilise les procédures et outils appropriés pour atténuer les pertes de change; b) mette en place un mécanisme interne permettant de suivre, d'évaluer et de gérer les pertes ou gains de change, en plus de la procédure de suivi régulier de la juste valeur des actifs.

Rendement des valeurs à revenu fixe

76. Au 31 décembre 2015, la Caisse avait alloué un montant total de 12,59 milliards de dollars (24,17 % de ses investissements) à des placements à revenu fixe, qui ont enregistré un rendement négatif de 3,40 % en 2015. Les pertes résultant de la dévaluation de la juste valeur des placements à revenu fixe se sont élevées à 205,02 millions de dollars, et les pertes de change à 582,95 millions. Au total, 46,53 % des placements à revenu fixe avaient été effectués dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis. Le Comité a noté que, bien que les investissements dans la classe d'actifs des valeurs à revenu fixe soient autorisés dans le cadre de la répartition stratégique des actifs, la répartition dans les

¹³ 2013 : 558,92 millions de dollars; 2014 : 1,96 milliard; 2015 : 1,49 milliard.

¹⁴ Total de l'actif : 52,45 milliards de dollars selon l'état financier.

différentes monnaies était une décision d'investissement de la Division de la gestion des investissements.

77. Lorsque le Conseil s'est interrogé sur le bien-fondé des placements à revenu fixe dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis au vu des importantes pertes de change enregistrées, la Caisse a déclaré qu'elle évoluait sur un marché mondial des valeurs à revenu fixe et se fondait sur un indice global reflétant une pondération des monnaies, notamment le dollar des États-Unis (45 %), l'euro (24,2 %), le yen (16,2 %), la livre sterling (5,9 %) et d'autres monnaies (8,7 %), et qu'elle se devait d'investir dans les monnaies de cet indice de référence pour des raisons de gestion des risques et de performance. Elle a ajouté que les résultats examinés correspondaient à une période relativement courte au cours de laquelle le dollar des États-Unis s'était apprécié, ce qui expliquait les pertes de change.

78. Le Comité a noté que les placements à revenu fixe avaient également subi des pertes de change en 2013 et 2014 et qu'une marge de (+10,5/-7,5) % par rapport à l'objectif de répartition de 26,5 % pour les valeurs à revenu fixe avait été adoptée dans la version révisée de la répartition stratégique des actifs.

79. Le Comité a également constaté que la Caisse détenait des titres en euros, en couronnes suédoises et en yen qui présentaient des taux de rendement négatifs.

80. La Caisse a indiqué que ces titres faisaient également partie de l'indice de référence et expliqué que ces taux négatifs pourraient néanmoins produire des résultats de portefeuille positifs si la monnaie se renforçait ou que le taux de rendement diminuait encore davantage.

81. La Caisse a également déclaré que la sous-performance de 27 points de base s'expliquait par la répartition des devises et la courte durée des placements par rapport à leurs indices de référence respectifs. Elle a indiqué qu'elle contrôlait et révisait continuellement la répartition des actifs et s'efforçait de prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre ou dépasser l'indice de référence applicable aux placements à revenu fixe (Barclays Capital Global Aggregate Bond Index) et limiter les pertes.

82. Prenant note de cette réponse, le Comité estime que, pour atténuer les pertes encourues à ce jour, la Caisse devrait revoir ses procédures de gestion des placements à revenu fixe, notamment en ce qui concerne la part des différentes monnaies.

83. Le Comité recommande que la Caisse revoie les procédures applicables aux placements à revenu fixe afin d'égaliser, voire de dépasser, l'indice de référence.

Évaluation des gérants externes

84. La Caisse a fait appel aux services de quatre gérants de portefeuille externes pour gérer les actions à faible capitalisation dans différentes régions du monde, à savoir l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie. Au 31 décembre 2015, elle avait investi 2,27 milliards de dollars dans des actions à faible capitalisation et payé 9,8 millions au titre des honoraires des quatre gérants.

85. Les contrats avec les gérants ont été initialement signés au cours de la période 2008-2010 pour une durée de trois ans plus deux ans. Toutefois, ces mêmes gérants

ont bénéficié de multiples prorogations ou renouvellements des contrats existants sans modification des modalités de rémunération.

86. En 2011, la Caisse a décidé de considérer que le choix des gérants externes était une décision d'investissement plutôt qu'une opération d'achat et d'élaborer des directives distinctes régissant la sélection et l'évaluation de ces gérants discrétionnaires. Plus de quatre ans plus tard, la dernière main n'a toujours pas été mise à ces directives.

87. La Caisse a indiqué qu'elle évaluait les résultats des gérants de portefeuille sur une base trimestrielle et annuelle en tenant compte de différents aspects, notamment la performance des investissements par rapport aux indices de référence, la stabilité et la viabilité de la société gestionnaire et de l'équipe chargée des investissements ainsi que la cohérence du style d'investissement, et veillait à ce que les gérants présentent des rapports de qualité en temps voulu. Toutefois, la Caisse ne disposait d'aucun cadre d'évaluation avant le renouvellement des contrats.

88. En l'absence de directives approuvées, la Caisse pourrait être amenée à renouveler les contrats conclus avec ces gérants de portefeuille et laisser passer l'occasion de recruter de meilleurs gérants et de négocier des conditions plus favorables.

89. Le Comité recommande que la Caisse élabore un plan d'action assorti d'échéances pour l'établissement et la publication de ses critères de sélection et d'évaluation des gérants discrétionnaires.

Accord de prestation de services pour le système de gestion des ordres d'achat et de vente

90. La Division de la gestion des investissements de la Caisse utilise actuellement trois systèmes informatiques : a) un système d'analyse et de gestion du portefeuille, Bloomberg PORT; b) un système de confirmation et de vérification des transactions, Omgeo, qui a été étendu à tous les courtiers des marchés d'actions de sorte que toutes les transactions sont désormais confirmées et vérifiées par voie électronique; c) un système de gestion des ordres d'achat et de vente, qui permet aux utilisateurs autorisés d'échanger des valeurs, quelle que soit la place boursière, et qui connecte directement toutes les parties.

91. En décembre 2013, la Caisse a décidé d'acheter un système de gestion des avoirs et des investissements auprès de Bloomberg pour remplacer son système de gestion des ordres d'achat et de vente exploité par Charles River Associates, qui devait constamment être mis à niveau et adapté pour répondre à ses besoins. La phase I du projet Bloomberg a été achevée, mais la phase II n'a pas encore été mise en œuvre. Ce nouveau système est utilisé pour effectuer des investissements sur les marchés des actions, tandis que les investissements dans des valeurs à revenu fixe et sur les marchés des changes sont traités manuellement. Bloomberg étant un prestataire de services, toutes les opérations sont effectuées via l'accès en ligne que la société met à la disposition de la Caisse.

92. Le Comité a constaté qu'il n'existait aucun accord de prestation de services formel énonçant les droits et obligations des parties et permettant de contrôler la qualité des services. Interrogée sur la façon dont l'intégrité et la disponibilité des données étaient assurées, la Caisse a informé le Comité que la Division de la gestion des investissements rapprochait quotidiennement les données relatives aux

positions, aux transactions et aux soldes des liquidités avec les données bancaires des dépositaires par voie électronique à l'aide du module de rapprochement du système de gestion des avoirs et des investissements, et ajouté que l'intégrité, la sécurité, la disponibilité et la confidentialité des données de Bloomberg étaient évaluées chaque année par un cabinet indépendant.

93. À cet égard, la Caisse a indiqué qu'elle étudierait les considérations d'ordre juridique et celles relatives aux achats. Elle a ajouté qu'elle prévoyait, dans la mesure du possible, de réviser l'accord de prestation de services standard conclu avec Bloomberg, et que la Division de la gestion des investissements définirait des attributions et établirait des calendriers internes pour le suivi périodique de cet accord.

94. Le Comité recommande que la Caisse établisse un accord de prestation de services énonçant les attributions et responsabilités respectives des parties ainsi que les niveaux de référence des services et élabore un mécanisme permettant d'en assurer l'exécution.

5. Gestion du versement des prestations

Mise en service du Système intégré d'administration des pensions

95. Le Système intégré d'administration des pensions (SIAP) est un projet technologique et opérationnel complexe et de grande envergure. Il s'agit de remplacer la totalité des applications informatisées par une solution intégrée, de refondre tous les processus opérationnels, de passer à un nouveau modèle opérationnel, de construire et d'installer une nouvelle base de données intégrée et de mettre à jour et standardiser tout le matériel informatique (ce qui suppose notamment le remplacement de l'ancien ordinateur central par du matériel et des logiciels de dernière génération, plus efficaces).

96. En 2015, il a été estimé que le projet coûterait en tout 26,20 millions de dollars, ce qui représente quelque 3,50 millions de dollars de plus que le montant initialement estimé et approuvé, qui s'établissait à 22,70 millions de dollars.

97. Le système est entré en service le 3 août 2015. Le Comité a été informé que l'équipe du projet s'était efforcée de le soumettre à de nombreux essais. Au cours de son audit, le Comité a examiné les éléments suivants :

a) La question de savoir si tous les résultats attendus ayant été énoncés dans le rapport du projet approuvé avaient été atteints;

b) La question de savoir si le transfert des données à partir de l'ancien système, à savoir le système de gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (PENSYS), s'était fait correctement;

c) La manière dont le versement des prestations est traité dans le SIAP;

d) les communications avec les organisations affiliées et le système qui avait produit les états financiers;

e) Les mesures ayant été adoptées pour assurer la continuité des opérations.

98. Les observations issues de l'audit sont présentées ci-dessous:

a) **Règlement des anomalies dans les données existantes.** En ce qui concerne le transfert des données entre l'ancien système et le nouveau, les données

devraient être nettoyées et les anomalies réglées avant qu'une base de référence soit établie en vue du transfert. La Caisse n'a fourni aucun document, bien qu'elle ait été priée d'apporter des précisions sur le nettoyage des données. Faute d'informations précises, le Comité n'est pas en mesure de formuler des conclusions sur la question de savoir si les données provenant de l'ancien système ont été nettoyées avant d'être transférées dans le SIAP;

b) **Transfert des données.** Au cours du transfert entre l'ancien système et le nouveau, les données de 76 champs ont été transférées. Le transfert ne s'est pas fait pour près de 80 000 enregistrements sur quelque 184 millions (soit 0,04 %) et, pour quelque 6,75 millions d'enregistrements (3,67 %), le transfert s'est fait, mais avec des anomalies. Comme cela a été présenté dans le tableau de bord, plusieurs raisons expliquent le rejet de certaines données, notamment le fait qu'elles n'étaient pas valides, qu'il y avait des incohérences, qu'elles ne concordaient pas, qu'il y avait des problèmes de conversion ou qu'elles étaient égales à zéro. La Caisse a fait savoir que les anomalies enregistrées pendant le transfert des données étaient minimales et qu'elles ne s'étaient produites que pour des données n'ayant aucune incidence sur les calculs. La petite proportion de données rejetées (0,04 %) concernaient essentiellement des données rétrospectives n'ayant que très peu d'incidence sur le traitement des informations, voire aucune. Le Comité a relevé que la Caisse n'avait pas fait faire d'évaluation indépendante du transfert des données et que les responsables avaient décidé de procéder à la mise en service du nouveau système le 3 août 2015, alors que tous les problèmes n'avaient pas été réglés. Le transfert des données ne s'est donc pas fait complètement;

c) **Établissement des indicateurs de résultats.** La Caisse n'a pas défini les indicateurs de résultats nécessaires à l'évaluation de l'exactitude et de l'actualité des données apparaissant à différents stades dans le SIAP. Elle a déclaré ne pas avoir utilisé d'indicateurs de résultats, le système étant dans une phase de stabilisation. Elle a fait savoir également que l'équipe de direction du projet SIAP avait eu recours à un plan détaillé de mise en service et de transition pour vérifier que toutes les activités nécessaires à la mise en service du système avaient été menées à bien et assurer le suivi de celles qui ne l'avaient pas été (défaillances), des problèmes et des mesures à prendre pour y remédier. Le Comité estime toutefois que les indicateurs de résultats, qui sont prévus généralement au stade de la conception du système, aident à repérer les défaillances qui se font jour au cours de la phase de stabilisation du système et à définir les mesures à prendre pour y remédier;

d) **Mise en service des modules.** Le document de stratégie sur la conversion des données remis par le fournisseur prévoyait la création de modules libre-service. Toutefois, le module libre-service à l'intention des bénéficiaires n'a pas vu le jour et seules quelques fonctions sont accessibles dans celui qui concerne les organisations affiliées et ce, depuis déjà un certain temps. Cela s'est traduit par une mise en service incomplète du SIAP. La Caisse a accepté ladite observation formulée à l'issue de l'audit. En septembre 2016, elle a informé le Comité que les modules avaient été lancés le 31 août 2016;

e) **Réalisation des objectifs fixés.** Plusieurs objectifs essentiels avaient été envisagés dans le projet, à savoir la production de rapports par le système de gestion de l'information, l'établissement de documentation sur tous les systèmes et processus et la production des états annuels. Dans une évaluation indépendante de la mise en service du SIAP, un cabinet de consultants a fait valoir que la mise en place

d'un solide système d'information de gestion et l'établissement d'une documentation relative à tous les systèmes et processus permettraient de consolider le système et, partant, d'atténuer les risques. La Caisse n'a pas encore atteint ces objectifs. Elle a reconnu qu'il lui fallait encore mettre en place un solide système d'information de gestion et de documentation. Plusieurs initiatives ont été engagées dans ce domaine.

99. Le Comité recommande que la Caisse s'attache à : a) résoudre les problèmes liés au transfert des données; b) établir des indicateurs de résultats conformes aux exigences fonctionnelles pour évaluer l'exactitude et l'actualité des données du SIAP.

Services à la clientèle

100. La Caisse sert des pensions de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et à 22 autres organisations affiliées. Elle fournit des services à 126 892 participants en activité et à 71 474 bénéficiaires et les prestations sont versées dans 15 monnaies différentes dans 190 pays.

101. Le Comité a examiné le service à la clientèle de la Caisse, en faisant porter son attention sur le mécanisme de gestion des demandes d'information et des réclamations provenant des clients, le nombre de demandes d'information et de réclamations reçues et auxquelles il a été donné suite en 2015 et celles en attente de traitement au 31 décembre 2015. Il a demandé à la Caisse de fournir les rapports communiqués à l'administration concernant le suivi des demandes d'information et de réclamations reçues par la Caisse en 2014 et 2015.

102. Le Comité a constaté que les demandes d'information et les réclamations provenant de clients avaient été reçues principalement par la poste ou par courrier électronique. Il convient d'ajouter que la Caisse répond également aux demandes faites par téléphone ou en personne sans rendez-vous et que ces échanges ont également été enregistrés dans le SIAP. D'après les tableaux de bord disponibles, seuls les informations concernant les demandes d'ordre général ayant été reçues et traitées étaient disponibles. Aucune information sur le traitement des réclamations ou des demandes n'est disponible pour la période suivant la mise en service du SIAP (c'est-à-dire après juillet 2015).

103. Au cours de la période allant de janvier 2014 à juillet 2015 (la période précédant la mise en service du SIAP), 22 380 demandes d'information d'ordre général ont été reçues, dont 21 851 ont été traitées. Cependant, aucune donnée n'est disponible sur le nombre de demandes ayant été réglées. D'autre part, 72 % des demandes reçues ont été traitées dans le délai fixé, qui est de 15 jours ouvrables, contre un objectif de 88 %. L'administration a confirmé que des rapports du même ordre étaient disponibles pour la période suivant la mise en service du SIAP.

104. Le Comité a constaté qu'aucun tri n'était effectué dans les demandes d'information et réclamations reçues par la Caisse. Il n'existe pas de système centralisé d'enregistrement des demandes et réclamations où leur serait attribué un numéro de référence distinct, si bien qu'il est difficile d'en suivre le traitement. En conséquence, il n'est pas évident, que ce soit pour le participant ou l'administration de la Caisse, de savoir le stade où en sont les demandes en attente de règlement à un moment donné dans le temps. Le Comité a également fait observer qu'il n'y avait pas de documentation écrite précisant le mécanisme de demandes d'information et

de réclamations de la Caisse dans lequel serait indiqué le rang de priorité à accorder aux réclamations et demandes d'information en fonction de leur nature ou le délai fixé pour y donner suite en fonction du rang de priorité qui leur est accordé. Le délai de traitement des demandes a été fixé à 15 jours, mais il n'existe pas, dans le SIAP, de mécanisme de notification en ce qui concerne la suite donnée aux demandes reçues par le Groupe des services aux clients et les délais dans lesquels le Groupe y a donné suite.

105. Le Comité recommande que la Caisse s'attache à : a) accuser réception de toutes les demandes d'information et les réclamations reçues, quelle qu'en soit la source; b) effectuer un tri dans les demandes et réclamations afin de les traiter comme il se doit; c) concevoir un système de classement et de hiérarchisation des réclamations qui déterminera le rang de priorité à accorder à leur traitement; d) informer le client à intervalles réguliers sur les progrès accomplis dans le dossier; e) concevoir un système de suivi des réclamations et de communication de l'information aux niveaux appropriés au sein de la Caisse, afin d'assurer un bon service à la clientèle; f) examiner les données relatives aux réclamations de manière à repérer les faiblesses du système et à améliorer et à rationaliser les procédures en place.

Retards dans le traitement des prestations

106. Le traitement des prestations débute lorsque la Caisse a reçu les trois documents qui doivent lui être transmis obligatoirement (instructions de paiement du participant, notification de cessation de service et formule de notification administrative concernant la cessation de service). En ce qui concerne les 98 dossiers relatifs à des décès en cours d'emploi et un échantillon de dossiers relatifs à des départs à la retraite et des cessations de service traités dans le SIAP en 2015 ou antérieurement, les délais de traitement des dossiers après réception de tous les documents sont précisés ci-dessous.

Tableau II.1
Délais de traitement des prestations

<i>Délai de traitement</i>	<i>Décès en cours d'emploi (total : 98 cas)</i>		<i>Retraite et retraite anticipée (taille de l'échantillon : 1 450 cas)</i>		<i>Cessation de service (taille de l'échantillon : 2 963 cas)</i>	
Dans le délai de référence de 15 jours	14	(14%)	115	(7,9%)	241	(8,1%)
Entre 16 jours et 1 mois	4	(4,1%)	124	(8,6%)	258	(8,7%)
Entre 1 et 2 mois	9	(9,2%)	237	(16,3%)	650	(21,9%)
Entre 2 et 3 mois	11	(11,2%)	230	(15,9%)	601	(20,3%)
Entre 3 et 6 mois	31	(31,6%)	584	(40,3%)	941	(31,8%)
Entre 6 mois et 1 an	22	(22,4%)	139	(9,6%)	228	(7,7%)
>1 an	6	(6,1%)	1	(0,1%)	7	(0,2%)
Anomalies dues à la non- disponibilité des données	1		20		37	

Source : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

107. Le tableau montre que seuls 14 % des dossiers relatifs à des décès en cours d'emploi ont été traités dans le délai de référence de 15 jours et qu'il a fallu entre 16 jours et plus d'un an pour traiter 85 % des dossiers. En ce qui concerne les départs à la retraite et les cessations de service, seuls 8 % environ des dossiers ont été traités dans le délai de référence de 15 jours et il a fallu entre 16 jours et plus d'un an pour traiter 91 % des dossiers.

108. Dans sa réponse, la Caisse a déclaré que l'indicateur de résultats antérieur, à savoir 75 % des prestations traitées dans les 15 jours, serait réexaminé pour tenir compte du passage au système SIAP et de l'importante augmentation du nombre des dossiers relatifs à la cessation de service par rapport aux niveaux antérieurs.

109. Le Comité estime que la Caisse doit définir des délais de traitement des dossiers et qu'elle devrait élaborer un système de communication des retards ou des incohérences dans le traitement des prestations aux responsables compétents.

110. Le Comité recommande que la Caisse définisse un calendrier pour le traitement de tous les dossiers. Un système de communication de l'information en interne devrait être mis en place pour chaque type de prestation en fonction du rang de priorité qui lui a été accordé.

Déclaration de situation

111. La déclaration de situation est un formulaire qui permet à la Caisse de s'assurer que les retraités et autres bénéficiaires ont toujours droit aux prestations qui leur sont servies. La Caisse envoie ce formulaire chaque année à chaque retraité ou bénéficiaire à l'adresse qui figure dans ses dossiers six mois avant la date butoir à laquelle elle doit avoir reçu le certificat.

112. Le Comité a relevé que les prestations des retraités ou bénéficiaires sont suspendues si la Caisse ne reçoit pas la déclaration de situation correspondante, ce qui peut arriver si le retraité ou le bénéficiaire a changé d'adresse ou du fait d'un mauvais fonctionnement du service postal local. La non-concordance des signatures est un autre motif de suspension des prestations. Des précisions ont été demandées à la Caisse sur le nombre total de dossiers pour lesquels elle a réclamé une déclaration de situation, le nombre de dossiers pour lesquels elle a reçu une déclaration et a pu l'accepter et le nombre de dossiers pour lesquels les prestations ont été suspendues. Les données ont été demandées pour les années 2013 à 2015.

113. La Caisse a indiqué que les bénéficiaires n'ont pas dû remettre de déclaration de situation en 2015. En effet, dans le cadre de la mise en service du SIAP, la Caisse a modifié le cycle relatif aux déclarations de situation à compter de 2016, afin de le faire correspondre avec une année civile, ce qui constitue une amélioration par rapport au système précédent. Elle a fait savoir qu'il y avait eu 962 cas de pensions suspendues en 2013 du fait de la non-réception de la déclaration de situation correspondante et 833 en 2014.

114. Le Comité a estimé qu'il était important d'obtenir et de traiter les déclarations de situation de la manière la plus pragmatique et la plus rapide qui soit pour que tous les bénéficiaires qui ont droit aux prestations continuent de les recevoir en temps voulu. Puisque les bénéficiaires passent par le système bancaire pour percevoir leurs prestations et que les banques ont probablement des contacts plus régulièrement avec les bénéficiaires, la Caisse pourrait étudier la possibilité de

solliciter la coopération des banques pour la vérification et l'obtention des déclarations de situation.

115. Le Comité recommande que la Caisse simplifie la procédure suivie pour obtenir les déclarations de situation, notamment qu'elle étudie la possibilité d'y associer les banques concernées.

Retards dans la communication des documents par les organisations affiliées en cas de cessation de service ou de décès en cours d'emploi

116. La Caisse sert des pensions de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et autres organisations affiliées. L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations affiliées doivent lui transmettre obligatoirement trois documents (instructions de paiement du participant, notification de cessation de service et formule de notification administrative concernant la cessation de service), pour que la Caisse puisse traiter le dossier relatif à la cessation de service ou au décès en cours d'emploi.

117. Il a été demandé à la Caisse d'apporter des précisions sur le nombre total de dossiers à traiter, le nombre de dossiers reçus (assortis d'une documentation complète), les dossiers traités et les dossiers en attente depuis 2014. La Caisse n'a pas été en mesure d'extraire les renseignements demandés. Qui plus est, il n'y a pas d'informations disponibles en ce qui concerne les dossiers dont le traitement n'a pas encore commencé, les tâches correspondantes n'ayant pas été enregistrées.

118. Le SIAP a été mis en service le 3 août 2015 et tous les dossiers de cessation de service qui étaient en attente dans le système PENSYS ont été transférés dans le SIAP. Un échantillon des 5 074 dossiers traités a été sélectionné, pour lesquels des informations concernant la cessation de service étaient disponibles, afin d'évaluer le temps mis par les organisations affiliées pour transmettre les documents à la Caisse après que les participants ont cessé leur activité. On trouvera des précisions à ce sujet dans le tableau II.2 ci-dessous.

Tableau II.2
Transmission tardive des documents par les organisations affiliées

<i>Délais de transmission des documents</i>	<i>Décès en cours d'emploi (total : 98 cas)</i>		<i>Retraite et retraite anticipée (taille de l'échantillon : 1 450 cas)</i>		<i>Cessation de service (taille de l'échantillon : 2 963 cas)</i>	
<1 mois	2	(2 %)	375	(25,8 %)	136	(4,6 %)
Entre 1 et 2 mois	12	(12,2 %)	269	(18,6 %)	339	(11,4 %)
Entre 2 et 6 mois	40	(40,8 %)	613	(42,2 %)	1 196	(40,3 %)
Entre 6 mois et 1 an	19	(19,4 %)	139	(9,6 %)	1 002	(33,8 %)
>1 an	24	(24,5 %)	21	(1,4 %)	215	(7,3 %)
Anomalies dues à la non-disponibilité des données	1		33		75	

Source : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

119. Il ressort du tableau II.2 ci-dessus que seuls 2 % des dossiers relatifs à des décès en cours d'emploi ont été transmis dans un délai d'un mois; 97 % des dossiers

l'ont été dans des délais allant de plus d'un mois à plus d'un an. Environ 26 % des dossiers de retraite et de cessation d'emploi ont été transmis dans un délai d'un mois et 72 % des dossiers l'ont été dans des délais allant de plus d'un mois à plus d'un an.

120. Dans 423 cas, plus de six mois se sont écoulés entre la cessation de service des participants et la transmission de la notification correspondante par l'organisation concernée et, dans 2 616 cas, les prestations n'ont pas pu être traitées, car les participants n'avaient pas fourni les instructions nécessaires au paiement.

121. Dans sa réponse, la Caisse a convenu qu'il y avait eu des retards dans la réception des documents relatifs à la cessation de service et que la création d'un poste de « coordonnateur pour les pensions » dans chaque entité concernée devrait permettre de traiter les prestations dans de meilleurs délais. Cela dit, la Caisse a fait savoir que la création de ces postes et la définition des tâches correspondantes ne relevaient pas de sa compétence. La Caisse a également indiqué qu'elle mènerait, avec le concours d'un consultant externe et en coordination avec les organisations affiliées, un examen de la procédure suivie entre la cessation de service et le versement des prestations pour trouver des moyens d'en améliorer l'efficacité, l'efficience et la coordination.

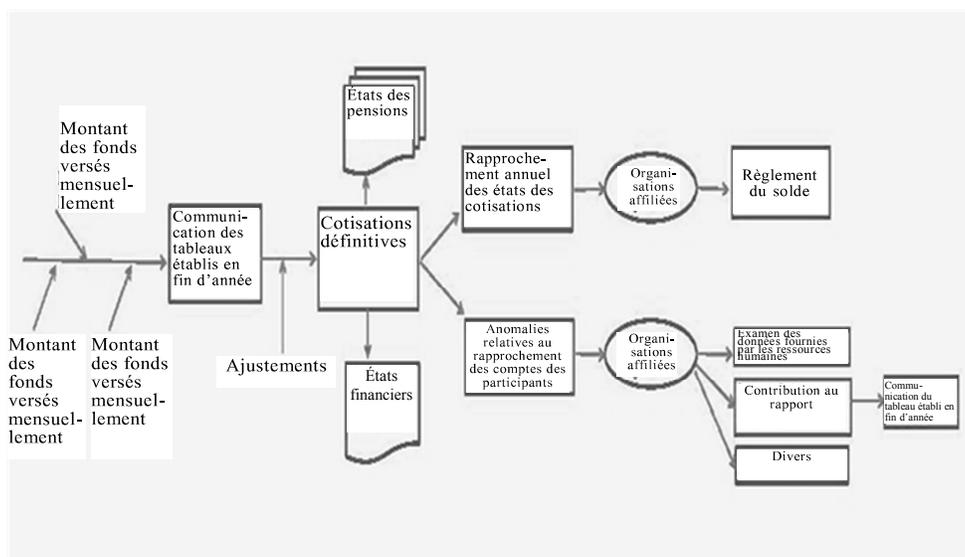
122. Le Comité estime qu'il importe que la Caisse collabore avec les organisations affiliées pour mettre en place un système homogène, afin que les dossiers et les documents correspondants soient reçus en temps voulu pour permettre à la Caisse de les traiter dans les meilleurs délais.

123. Le Comité recommande que la Caisse : a) fasse bien comprendre aux organisations affiliées qu'elles doivent veiller à ce que les cessations de service devant intervenir dans le cours ordinaire de leur activité soient recensées et les dossiers correspondants présentés suffisamment à l'avance; b) vérifie l'état de la documentation et, en collaboration avec les organisations affiliées, conçoive un mécanisme permettant de régler les problèmes liés aux documents incomplets ou manquants.

Rapprochement des états des cotisations du personnel

124. Les organisations affiliées transmettent, généralement au cours du premier trimestre de l'année suivante, des tableaux récapitulant les cotisations versées à la Caisse par les membres du personnel, sur la base des déductions faites dans les états de paie des participants (calculés à partir des données figurant dans les dossiers des ressources humaines et des données relatives à la rémunération considérée aux fins de la pension), et les cotisations versées par l'employeur. Les produits sont enregistrés dans les états financiers sur la base des renseignements reçus à la fin de l'année pour chaque membre du personnel. La différence entre les produits enregistrés et les montants effectifs est comptabilisée, par les organisations affiliées, sous la forme de créances ou de dettes. Les rapprochements sont effectués à la fin de l'année. Le diagramme ci-dessous illustre la procédure suivie pour effectuer le rapprochement des états des cotisations entre la Caisse et les organisations affiliées.

Figure II.VII
Procédure suivie pour effectuer le rapprochement des états des cotisations entre la Caisse et les organisations affiliées



Source : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

125. Le Comité a relevé que le rapprochement des états des cotisations versées par les organisations affiliées à la Caisse n'était effectué qu'après l'établissement des états financiers. Ceux-ci sont donc établis sans prendre en compte les résultats de l'exercice de rapprochement.

126. Le Comité a également relevé que, de 2012 à 2014, la Caisse avait pu examiner 20,32 % des anomalies relatives au rapprochement des comptes des participants, ce qui signifie que 79,68 % des anomalies y relatives n'ont pas été examinées; cela représente un montant de 13,68 millions de dollars en 2012, de 12,48 millions de dollars en 2013 et de 13,83 millions de dollars en 2014. Dans son rapport pour l'année précédente, le Comité avait recommandé que la Caisse continue à améliorer ses contrôles et l'efficacité de la procédure de règlement des anomalies relatives au rapprochement des comptes des participants, le but étant de déceler les anomalies et de les régler promptement avec les organisations affiliées. Or, le nombre des anomalies relatives au rapprochement des comptes des participants ayant été réglées a diminué les années suivantes.

127. La Caisse a fait savoir que l'exercice de rapprochement avec les organisations affiliées n'avait pas encore été effectué pour 2015 et que les lettres concernant 2015 seraient envoyées aux organisations à partir de juillet 2016. Elle a ajouté que les anomalies relatives au rapprochement des comptes des participants n'avaient pas d'incidence sur les états financiers, puisque ce n'était qu'un bilan complémentaire servant à améliorer la qualité des données. La Caisse a déclaré d'autre part que la date de démarrage du projet visant à intégrer dans le SIAP les données concernant les cotisations mensuelles n'avait pas encore été fixée.

128. Le Comité estime que tout ajustement effectué pour faire coïncider des montants divergents a une incidence directe sur les états financiers.

129. **Le Comité recommande que les anomalies relatives au rapprochement des comptes des participants soient réglées dans des délais précis, afin d'éviter tout différend avec les organisations affiliées et de veiller à ce que les états financiers de la Caisse et des organisations affiliées soient à jour et exacts.**

6. Questions diverses

Politique de lutte contre la fraude élaborée par la Division de la gestion des investissements

130. L'administration de la Caisse des pensions est responsable de la prévention et de la détection des fraudes, des cas de corruption et autres irrégularités. À cette fin, il est nécessaire d'élaborer une politique de lutte contre la fraude facilitant la mise en place de contrôles qui aideraient à prévenir et à détecter les cas de fraude (corruption) et d'autres irrégularités commises contre la Caisse, et leur signalement.

131. La Caisse a informé le Comité que la Division de la gestion des investissements avait élaboré un projet de politique officielle de lutte contre la fraude aux fins d'encourager et de soutenir l'adoption d'une conduite appropriée au sein de la Division. Le projet de politique a été examiné par le Bureau de la déontologie, le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Comité d'audit du Comité mixte. Il est actuellement évalué par le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat. Une fois officiellement avalisé, il constituera un élément essentiel pour atténuer les risques de fraude dans la Division de la gestion des investissements.

132. **Le Comité recommande que la Caisse : a) mette la dernière main à la politique de lutte contre la fraude dans les meilleurs délais; b) diffuse largement cette politique et informe les fonctionnaires de ses dispositions et des incidences de son entrée en vigueur.**

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

133. La Caisse a informé le Comité qu'aucun montant en espèces, aucune créance et aucun bien n'avaient été comptabilisés en pertes en 2015.

2. Versements à titre gracieux

134. La Caisse a indiqué qu'elle n'avait effectué aucun versement à titre gracieux au personnel de la Caisse pendant l'année terminée le 31 décembre 2015.

3. Cas de fraude et de présomption de fraude

135. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les erreurs et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre vérification pour relever toutes les erreurs ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

136. Au cours de l'audit, le Comité a posé des questions sur la manière dont l'administration s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face,

notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Le Comité a demandé également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils avaient connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

137. La Caisse a déclaré qu'il n'y avait eu aucun cas de fraude ni de présomption de fraude impliquant le personnel de la Caisse pendant l'année terminée le 31 décembre 2015.

D. Remerciements

138. Le Comité tient à remercier l'Administrateur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et la Représentante du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, ainsi que leurs collaborateurs, de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Mussa Juma Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur général de l'Inde
(Vérificateur principal)
(*Signé*) **Shashi Kant Sharma**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(*Signé*) **Sir Amyas C. E. Morse**

19 septembre 2016

État d'avancement de l'application des recommandations au 31 décembre 2014

<i>Session de l'Assemblée générale/paragraphe</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
A/69/9, annexe X, par. 19	Le Comité recommande que la Caisse coopère étroitement avec les organisations affiliées pour amener celles-ci à lui fournir promptement toutes informations les concernant et communique régulièrement avec l'Actuaire-conseil afin que son rapport soit établi et incorporé dans les états financiers en temps voulu.	La mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré dans les organisations affiliées à la Caisse a retardé l'établissement des états financiers de ces dernières. Les retards dans la présentation à la Caisse, par les participants, des informations les concernant ont également retardé l'achèvement de l'évaluation actuarielle pour l'année 2015. Les résultats de l'évaluation actuarielle établie au 31 décembre 2013 ont donc été incorporés aux états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2015, car l'Actuaire-conseil ne pouvait commencer l'évaluation actuarielle qu'une fois les états financiers établis. Les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 seront incorporés dans les états financiers de la Caisse pour 2016	Cette recommandation n'a pas été appliquée.				X

<i>Session de l'Assemblée générale/ paragraphe</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
A/69/9 , annexe X, par. 47	Le secrétariat de la Caisse a souscrit à la recommandation réitérée du Comité tendant à le voir : a) continuer à améliorer les contrôles et l'efficacité de la procédure de règlement des anomalies de rapprochements des comptes des participants, le but étant de les déceler et de les régler promptement avec les organisations affiliées; b) établir des états mensuels et de fin d'année de rapprochement des cotisations, le but étant de garantir l'exactitude des cotisations et créances comptabilisées dans le système de gestion des pensions et les états financiers.	La Caisse va mettre en œuvre le projet consistant à établir des états mensuels de rapprochements des cotisations, qui a été approuvé dans le budget de l'exercice 2016-2017. La Caisse détermine actuellement les spécifications du projet, et compte que celui-ci aura été mené à bien par certaines organisations affiliées d'ici au quatrième trimestre de 2017.	Cette recommandation est en cours d'application.		X		
A/69/9 , annexe X, par. 51	La Caisse a souscrit à la recommandation du Comité tendant à le voir : a) offrir, entre autres services, à tout bénéficiaire la possibilité de souscrire en ligne sa déclaration de situation, en encourageant l'utilisation et mettre en service le système intégré d'administration des pensions; b) envisager de se donner pour ambition concrète d'instituer un système de vérification automatique de signature ou d'empreintes digitales/de reconnaissance faciale, le but étant de faciliter la procédure de déclaration de situation.	L'outil permettant de souscrire les déclarations de situation en ligne a été lancé le 31 août 2016. Il permet aux prestataires de savoir si la Caisse a bien reçu leur déclaration de situation pour 2016. Il permet également à ceux de la « filière dollar » de télécharger le formulaire de déclaration; La Caisse va continuer d'étudier les moyens d'améliorer la gestion	Cette recommandation est en cours d'application.		X		

<i>Session de l'Assemblée générale/paragraphe</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		des déclarations de situation.					
A/70/325 , annexe VI, chap. II, par. 22	Le Comité des commissaires aux comptes recommande que la Caisse indique qu'elle applique deux taux de change différents à la conversion des opérations exprimées en monnaies autres que le dollar des États-Unis au cours de l'année.	Une mention à cet effet a été ajoutée aux notes de bas de page.	Cette recommandation a été appliquée.	X			
A/70/325 , annexe VI, chap. II, par. 30	Le Comité des commissaires aux comptes recommande que la Caisse accélère le recours à un système de règlement des opérations de change par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale.	La Caisse prend note de cette observation et est consciente du risque de règlement en devise qui pourrait être lié à un règlement direct avec les contreparties. Comme indiqué dans l'observation d'audit, le fait qu'il y ait deux dépositaires limite les possibilités de régler les opérations en monnaies étrangères en passant par CLS. La Caisse estime toutefois que son dispositif de contrôle interne permet d'atténuer le risque de règlement en devise. Depuis sa création, elle n'a jamais perdu de capital dans le cadre d'opérations de change. S'il est arrivé qu'une contrepartie ne verse pas les fonds à la date de règlement, ceux-ci ont toujours été reçus	Cette recommandation est en cours d'application.		X		

dans un délai raisonnable et la contrepartie a réglé par la suite toutes les demandes d'indemnisation de la Caisse. Il est important de noter qu'à l'heure actuelle, la majorité des opérations de change exécutées par la Caisse au cours d'une même journée ne portent que sur une seule monnaie (franc suisse, euro, couronne suédoise ou encore couronne norvégienne par rapport au dollar des États-Unis). Par conséquent, les avantages des services de compensation multilatérale offerts par CLS consistant à faire un paiement net par devise et par jour ne peuvent être obtenus que pour le dollar des États-Unis. Au vu du faible volume des opérations en monnaies étrangères, les autres règlements continueront de se faire selon un système à règlement brut. La Caisse souhaite promouvoir un règlement par CLS (ou équivalent) pour les monnaies acceptées,

<i>Session de l'Assemblée générale/ paragraphe</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		<p>dès qu'une formule de banque dépositaire unique aura été mise en place à l'échelle mondiale.</p> <p>Alors, elle sera en mesure de réexaminer cette recommandation d'audit.</p> <p>Depuis le lancement de Bloomberg AIM, le 18 janvier 2016, la Caisse utilise des messages de type MT 304 afin d'envoyer aux banques dépositaires des conseils ou des instructions concernant les transactions en monnaies étrangères avec des tierces parties (MT 304 – advice/instruction of a third-party deal). Ainsi, la Caisse compte avoir recours aux règlements par CLS dès la deuxième phase de la mise en œuvre de Bloomberg AIM, qui devrait être achevée au troisième trimestre de 2016.</p> <p>En ce qui concerne Northen Trust, la recommandation a été appliquée en mars 2016. Elle devrait être mise en œuvre intégralement en octobre 2016.</p>					

<i>Session de l'Assemblée générale/ paragraphe</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
A/70/325 , annexe VI, chap. II, par. 35	Le Comité des commissaires aux comptes recommande que la Caisse étudie les moyens d'atténuer les pertes sur change et qu'elle procède notamment à cet effet à l'étude approfondie des coûts-avantages des opérations de couverture du risque de change.	La Caisse a étudié plusieurs options. La stratégie de couverture du risque de change a été envisagée en 2015, mais n'a pas été retenue car elle ne présentait pas d'avantage à long terme. Elle examine actuellement un résumé des recherches menées à ce sujet.	Cette recommandation n'a pas été appliquée.				X
A/70/325 , annexe VI, chap. II, par. 41	Le Comité des commissaires aux comptes recommande que la Caisse prenne les mesures voulues pour atteindre l'objectif de rendement pour chacun des portefeuilles au moyen du perfectionnement des procédures et pratiques internes en matière d'investissement, et qu'elle s'emploie à obtenir un taux minimum de 3,5 % en rendement réel.	La déclaration de principes relative aux investissements a été révisée pour tenir compte de la répartition stratégique des actifs adoptée le 1 ^{er} août 2015, sur la base de l'étude de gestion de l'actif et du passif la plus récente. Par conséquent, le budget de surveillance des risques a été mis à jour le 1 ^{er} janvier 2016. Les versions actualisées de la déclaration de principes relative aux investissements et du budget de surveillance des risques ont été examinées avec le Comité des placements.	Cette recommandation est en cours d'application.		X		
A/70/325 , annexe VI, chap. II, par. 48	Le Comité recommande à nouveau que la Caisse s'attache à rapprocher les données et à régler les	La Caisse va adopter progressivement une procédure de communication	Cette recommandation est en cours d'application.		X		

anomalies relatives au rapprochement des comptes des participants avec les organisations affiliées dans les meilleurs délais. Tant qu'elle ne s'est pas dotée d'un système permettant de procéder à des rapprochements mensuels, la Caisse peut envisager de faire figurer dans les notes relatives aux états financiers des renseignements concernant les anomalies de rapprochement qui n'ont pas été réglées.

mensuelle des données concernant les cotisations, dans le cadre de laquelle l'intégrité des données sera améliorée, procéder à des vérifications ponctuelles et analyser les tendances et les écarts de façon à veiller au respect de ses Statuts et Règlements.

La procédure consistant à déceler les anomalies relatives au rapprochement des comptes des participants consiste principalement à nettoyer les données et n'a aucune incidence sur les chiffres figurant dans les états financiers. La Caisse répète que le fait d'introduire une mention de ces anomalies dans les états financiers risque d'induire les lecteurs en erreur, étant donné que la plupart des anomalies constatées concernent les documents comptables des participants (ressources humaines) et non leurs cotisations.

<i>Session de l'Assemblée générale/ paragraphe</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
A/70/325 , annexe VI, chap. II, par. 53	Le Comité recommande que la Caisse veille à respecter les délais fixés aux fins du traitement des prestations en améliorant son efficience et en recourant à des services informatisés, le service clients constituant sa fonction principale.	Mis en service en août 2015, le Système intégré d'administration des pensions est en phase d'exécution et de stabilisation. Ses résultats sont mesurés en fonction de : a) sa capacité à réduire ou éliminer tout retard accumulé; b) sa capacité à traiter les nouveaux dossiers. Ces indicateurs de résultats ne pourront être définitivement établis qu'une fois la phase d'exécution achevée et le système stabilisé.	Cette recommandation est en cours d'application.		X		
A/70/325 , annexe VI, chap. II, par. 57	Le Comité recommande que la Caisse : a) améliore son système de versement des prestations en combinant les montants à verser à un prestataire de façon à ne procéder qu'à un seul versement; b) s'attache à recouvrer les montants indûment versés.	a) Actuellement, 1 214 prestataires reçoivent plusieurs paiements au titre de prestations différentes. Selon les règles administratives de la Caisse, chaque droit à prestation est considéré séparément et les versements sont effectués selon les instructions du prestataire (qui peut les recevoir sur différents comptes bancaires ou dans différentes monnaies, selon la filière dollar ou la double filière). La Caisse se heurte donc à	a) Le Comité accepte la réponse de la Caisse; b) Cette recommandation a été appliquée.	X			

<i>Session de l'Assemblée générale/ paragraphe</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		des limites réglementaires et pratiques, puisqu'elle ne peut pas appliquer cette recommandation sans avoir reçu des instructions spécifiques ou l'accord de ses prestataires;					
		b) Le secrétariat de la Caisse est doté de mécanismes, auxquels participent plusieurs unités, qui lui permettent de détecter les éventuels trop-versés et de les recouvrer.					
A/70/325 , annexe VI, chap. II, par. 65	Le Comité recommande que la Caisse : a) se dote d'une politique globale concernant la planification stratégique, la gouvernance et la gestion des projets informatiques prévus ou en cours d'exécution; b) prenne des mesures dynamiques pour accélérer le remplacement du système de gestion des ordres d'achat et de vente et limite les dépenses qu'entraîne l'adoption de mesures transitoires.	a) Un exposé sur la question a été préparé en vue de la réunion du Comité mixte de juillet 2016; b) le système de gestion des ordres d'achat et de vente de Bloomberg AIM a bien été mis en place le 18 janvier 2016 et l'ancien système Charles River a effectivement été retiré du service.	Cette recommandation est en cours d'application.		X		
A/70/325 , annexe VI, chap. II, par. 74	Le Comité recommande que la Caisse règle tous les problèmes relatifs à la mise en service, y compris ceux touchant le prompt achèvement des tests consacrés aux données et	Le Système intégré d'administration des pensions est entré en service en août 2015. L'outil permettant de souscrire les déclarations de	Cette recommandation a été appliquée.	X			

<i>Session de l'Assemblée générale/ paragraphe</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
	l'exploitation en parallèle du nouveau système et des systèmes existants.	situation en ligne a été lancé le 31 août 2016. Cet outil permet aux membres du Fonds d'accéder directement à leurs documents et aux données personnelles relatives à leur pension.					
	Total	12		3	7	2	
	Pourcentage	100		25	58,33	16,67	

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 8 juillet 2016, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur financier par intérim

Les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2015 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public. Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de la Caisse au cours de l'exercice considéré.

Je certifie que les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui figurent ci-après sont corrects.

Le Directeur financier par intérim
de la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Dennis D. **Liberatore**

Déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2015

Responsabilités

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales admises à s'affilier. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeurs à prestations définies, qui est administré par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et celui de chacun des autres comités.

Au 31 décembre 2015, la Caisse détenait des actifs d'une valeur totale de 52,4 milliards de dollars environ. La valeur de marché de ses investissements au sens des normes IPSAS était de 50,7 milliards de dollars, soit 97 % de la valeur totale des actifs. En 2015, la Caisse a reçu des cotisations annuelles se chiffrant au total à 2,26 milliards de dollars, soit un montant inférieur à celui des prestations périodiques servies, qui s'est élevé à 2,36 milliards de dollars. Des prestations sont versées dans 15 monnaies différentes à des bénéficiaires répartis dans quelque 190 pays.

L'Administrateur de la Caisse, qui est également le Secrétaire du Comité mixte, assure la supervision administrative du secrétariat. Sous la direction du Comité mixte, il recouvre les cotisations, veille à la tenue des dossiers du secrétariat, ordonnance le paiement des prestations et s'occupe des autres questions liées aux participants à la Caisse et aux bénéficiaires. Il veille également à ce que les questions actuarielles soient traitées de manière à préserver la viabilité à long terme et la santé financière de la Caisse.

Le placement des avoirs de la Caisse relève de la responsabilité du Secrétaire général, qui a délégué à sa Représentante pour les investissements de la Caisse le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne la gestion et la comptabilité des investissements de la Caisse. La Représentante du Secrétaire général exerce ces fonctions et décide des investissements après consultation du Comité des placements et à la lumière des observations que le Comité mixte formule de temps à autre sur la politique en matière d'investissement.

L'Administrateur et la Représentante du Secrétaire général sont chargés de mettre en place et de gérer dans leurs domaines de responsabilité respectifs un dispositif rationnel de contrôle interne afin de garantir la réalisation des objectifs, l'utilisation économique des ressources, la fiabilité et l'intégrité de l'information, le respect des règles et règlements et la protection des actifs.

La Caisse utilisant les systèmes du Secrétariat de l'ONU dans les domaines des ressources humaines, de l'administration et des achats, les contrôles internes relatifs à ces fonctions suivent les règles et règlements applicables de l'Organisation. En outre, la responsabilité de l'exécution des différentes fonctions est partagée avec le Secrétariat. La Caisse est donc chargée d'appliquer et de faire respecter les procédures de contrôle interne établies par l'ONU dans les activités qui relèvent de sa responsabilité.

Objet du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne vise à réduire et maîtriser, à défaut d'éliminer, le risque que la Caisse n'atteigne pas ses objectifs ainsi qu'à améliorer ses résultats. Il ne peut donc offrir qu'une assurance raisonnable d'efficacité et non une assurance absolue. Le contrôle interne est un effort constant des organes directeurs, des hauts responsables et du personnel de la Caisse pour donner une assurance raisonnable que les objectifs suivants seront atteints :

- Efficacité et efficacité des opérations;
- Fiabilité de l'information financière;
- Respect des règles et règlements applicables.

La déclaration de la Caisse relative au contrôle interne de la Caisse a trait à l'objectif de fiabilité de l'information financière et se limite donc à l'examen des mesures prises pour contrôler cette fiabilité à la date de la déclaration et pour l'année terminée le 31 décembre 2015.

Capacité de gérer le risque

La Caisse a mis en place des mécanismes de gouvernance, de gestion et de contrôle interne et externe afin de déterminer, d'évaluer, de gérer, de suivre et de signaler les risques inhérents à son activité. Le dispositif de gestion globale des risques qu'elle a adopté reflète la nature de ses activités et de son évolution ainsi que les besoins qui lui sont propres.

La politique de contrôle interne approuvée par la Caisse en mai 2014 définit les objectifs et responsabilités en la matière, les composantes de ce contrôle ainsi que les différentes lignes de défense, à savoir : a) l'administration; b) la section du contrôle des risques et de l'application des règles; c) l'audit interne; d) l'audit externe. Les contrôles internes de l'information financière visent à donner une assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont dûment autorisées et comptabilisées et que les états financiers ne présentent aucune inexactitude significative.

Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse

Le dispositif de gestion globale des risques a pour objet de cerner les événements qui pourraient menacer la Caisse et de gérer les risques. Il se compose des éléments suivants :

- *Gouvernance de la gestion des risques* : Le Comité mixte, l'administration et le personnel de la Caisse appuient le fonctionnement du dispositif de gestion des risques en se chargeant entièrement des activités y relatives. Des comités spécialisés effectuent des contrôles et conseillent le Comité mixte sur les questions touchant la gestion des risques et le contrôle interne :
 - Le Comité d'audit supervise les travaux des auditeurs internes et externes et reçoit des informations sur le fonctionnement du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne;
 - Le Comité de suivi de la gestion actif-passif conseille le Comité mixte en ce qui concerne la gestion des risques, la politique de financement, la gestion actif-passif et la politique d'investissement;

- *Politique de gestion globale des risques* : Elle définit les bases du fonctionnement du dispositif de gestion des risques, ainsi que ses modalités d'application dans l'ensemble de la Caisse. Elle est assortie d'une méthodologie précisant les étapes de la procédure de gestion des risques, ainsi que le rôle et les attributions de chacun;
- *Évaluation globale des risques* : La Caisse s'assure les services de cabinets de conseil indépendants pour établir des rapports d'évaluation des risques tous les trois ans. L'administration effectue chaque année une évaluation des risques. Ces évaluations périodiques servent de base pour définir des stratégies permettant de faire face aux risques majeurs auxquels la Caisse est exposée;
- *Surveillance des risques* : Le Groupe de travail sur la gestion globale des risques, présidé par l'Administrateur de la Caisse et la Représentante du Secrétaire général, se compose de représentants de chacun des groupes de la Caisse. Il surveille le profil de risque de la Caisse et l'application des stratégies de gestion des risques. Les spécialistes du contrôle des risques du secrétariat de la Caisse et de la Division de la gestion des investissements appuient la mise en œuvre du dispositif de gestion globale des risques, contribuent à l'évaluation des risques, fournissent des conseils concernant l'application des stratégies de gestion des risques, surveillent le profil de risque de la Caisse et communiquent des informations à ce sujet.

Évaluation des contrôles internes de l'information financière

L'administration de la Caisse s'est fondée sur les directives relatives au contrôle interne établies par le Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway pour évaluer ses contrôles internes de l'information financière. L'évaluation au 31 décembre 2015 s'est articulée autour des éléments suivants :

- L'élaboration de la déclaration relative au contrôle interne, comprenant :
 - La réalisation d'une étude préliminaire visant à déterminer les principaux comptes, procédures et communications, ainsi que les principaux services d'appui (informatique et communications);
 - La définition des principaux risques liés à l'information financière;
 - Le recensement et l'évaluation : a) des contrôles en place à l'échelle de la Caisse; b) des principaux contrôles de l'information financière; c) des principaux contrôles informatiques appuyant l'établissement des états financiers;
 - L'examen des résultats des activités de certification menées pour la Caisse;
- Il n'était pas prévu en 2015 que l'administration teste l'efficacité opérationnelle des contrôles internes mais le programme de contrôle interne prévoit qu'elle le fera à l'avenir en ce qui concerne l'information financière;
- Les lettres de certification relatives aux contrôles internes de l'information financière sont signées par l'administration et les hauts fonctionnaires du secrétariat de la Caisse et de la Division de la gestion des investissements, qui sont conscients des responsabilités qui leur incombent concernant la réalisation régulière de ces contrôles et le signalement de toute anomalie. Ces

lettres ne contenaient aucune information pouvant avoir un effet préjudiciable significatif sur les états financiers et méritant d'être signalée dans la présente déclaration relative au contrôle interne;

- Un auditeur indépendant a été engagé pour effectuer un audit des contrôles réalisés par Northern Trust, le comptable centralisateur et l'une des deux banques dépositaires des placements de la Caisse, et par Citibanks N.A., l'autre dépositaire. Cet audit a été mené conformément aux normes définies par l'American Institute of Certified Public Accountants et le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance. Il en est ressorti que, pour tous les éléments significatifs, les contrôles étaient correctement conçus et concouraient efficacement à donner l'assurance raisonnable que leurs objectifs seraient atteints;
- Un organisme indépendant a été engagé pour évaluer l'efficacité du dispositif de gestion des risques liés à la sécurité de l'information du nouveau Système intégré d'administration des pensions (SIAP) suivant les protocoles définis par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). En avril 2016, le secrétariat de la Caisse a obtenu pour le SIAP la certification ISO 27001, qui garantit que le fonctionnement et la maintenance du Système sont conformes à la norme de gestion de la sécurité de l'information. Le secrétariat compte bien conserver cette certification, valable jusqu'en mars 2019;
- Des auditeurs indépendants ont procédé à un audit du dispositif de contrôle interne du Centre international de calcul des Nations Unies en vue de l'obtention de la norme ISAE 3402 (Norme internationale relative aux missions d'assurance). Dans leur rapport, ils ont évalué les dispositifs de contrôle du Centre afin de déterminer s'ils étaient conçus correctement et appliqués efficacement. Ils ont émis une opinion sans réserve, n'ayant relevé aucun élément indiquant que les dispositifs testés n'avaient pas fonctionné efficacement au cours de la période considérée;
- Le Comité d'audit a supervisé les travaux des auditeurs internes et externes et examiné les résultats des vérifications et l'application des recommandations qui en étaient issues. Il s'est réuni périodiquement avec la Représentante du Secrétaire général, l'Administrateur de la Caisse, le Directeur financier, les spécialistes du contrôle des risques et de la conformité et les auditeurs internes et externes;
- Conformément à son mandat, et dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'audit axé sur le risque approuvé par le Comité d'audit, le Bureau des services de contrôle interne a effectué des vérifications dans des secteurs à haut risque afin de s'assurer de l'efficacité des contrôles internes et de détecter d'éventuelles insuffisances. L'Administrateur et la Représentante du Secrétaire général ont pris les mesures voulues, dans leurs domaines de responsabilité respectifs, pour donner suite aux recommandations issues de ces audits internes. À ce jour, la Caisse a donné suite à toutes les recommandations jugées capitales;
- En vertu de son mandat, le Comité des commissaires aux comptes, qui remplit les fonctions d'auditeur externe de la Caisse, effectue un examen indépendant des états financiers de celle-ci en appliquant les contrôles et procédures qu'il juge nécessaires pour émettre une opinion dans son rapport d'audit annuel. Les auditeurs externes peuvent consulter librement l'ensemble des documents

comptables et des données connexes et s'entretenir avec l'administration et le Comité d'audit de toute constatation touchant l'intégrité et la fiabilité de l'information financière. Le rapport d'audit externe accompagne les états financiers.

Questions substantielles soulevées par les contrôles internes au cours de l'année

La déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2015 fait ressortir plusieurs événements importants ayant eu une incidence sur les contrôles internes menés au cours de la période considérée :

a) En 2015, l'administration de la Caisse a perfectionné son dispositif de gestion globale des risques, notamment en actualisant la politique et la méthodologie de gestion globale des risques et en améliorant le processus d'établissement de la déclaration relative au contrôle interne. Le Comité mixte a approuvé la politique actualisée le 15 avril 2016;

b) En avril 2015, le secrétariat de la Caisse a publié sa politique de sensibilisation, de signalement et de remontée d'informations concernant la fraude, qui vise à encourager la vigilance, à prévenir la fraude, à améliorer les contrôles internes de la Caisse et à établir des directives pour signaler les problèmes de fraude et en saisir la chaîne hiérarchique. Il y est précisé que la Caisse applique une tolérance zéro en la matière, ce qui signifie que tous les cas de fraude seront signalés et feront l'objet d'une enquête et que, le cas échéant, des mesures correctives seront prises;

c) Le nouveau système SIAP a été mis en service en août 2015, principalement pour remédier à la fragmentation des processus, remplacer plusieurs programmes obsolètes par un ensemble intégré et ouvrir la voie à des améliorations futures. Le passage au système SIAP s'est fait de manière contrôlée à l'issue de tests intégraux, de sorte que les 72 000 retraités et bénéficiaires résidant dans quelque 190 pays ont continué de recevoir leurs prestations sans erreur, retard ni interruption. Maintenant que la mise en service du SIAP est achevée, la Caisse entame la deuxième phase de modernisation de ses processus afin d'accroître sa productivité et d'enrichir la gamme de services qu'elle propose;

d) La mise en service du SIAP a permis à la Caisse d'accélérer considérablement le traitement des prestations et de dépasser la moyenne à long terme des anciens systèmes. Toutefois, pour faire face à l'augmentation rapide et prononcée du nombre de dossiers de cessation de service, elle a dû prendre des mesures pour renforcer ses capacités : elle a affecté des ressources supplémentaires et constamment amélioré ses procédures pour accroître sa productivité et son efficacité, entretenu une étroite communication avec les bureaux des ressources humaines et des finances des organismes employeurs pour obtenir des données sur les cessations de service et déterminer les droits à prestations, et créé une équipe de l'assurance qualité chargée de donner un retour immédiat sur les documents de cessation de service. Eu égard à son régime multiemployeurs, à la diversité de ses entités publiantes, qui sont plus de 80, et à son dispositif de gouvernance unique en son genre, la Caisse est favorable à un examen intégral de la procédure, de la cessation de service au versement des prestations (à la Caisse et dans les organisations affiliées), l'idée étant de formuler des mesures de rationalisation supplémentaires.

Déclaration

Il existe des limites inhérentes à l'efficacité de tout contrôle interne, y compris la possibilité d'une erreur humaine ou de contournement des règles. En conséquence, tout dispositif de contrôle interne, aussi efficace soit-il, ne peut procurer qu'une assurance raisonnable, et non une assurance absolue. De plus, l'évolution de la situation fait que l'efficacité des contrôles internes peut varier au fil du temps.

Nous sommes déterminés, dans les limites de nos domaines de responsabilité respectifs, à remédier à toute insuffisance des contrôles internes de l'information financière constatée au cours de l'année et à améliorer en permanence le dispositif en place.

Compte tenu de ce qui précède, nous concluons, sur la base de nos connaissances et des informations dont nous disposons, qu'il n'existe pas dans nos domaines de responsabilité respectifs, pour l'année terminée le 31 décembre 2015, de graves insuffisances qui mériteraient d'être signalées dans le présent document.

L'Administrateur de la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Sergio B. **Arvizú**

La Représentante du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Carolyn **Boykin**

3 juin 2016
New York

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2015

A. Introduction

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations affiliées. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeurs à prestations définies. Les 23 organisations qui y sont actuellement affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs.

2. L'organe directeur de la Caisse est le Comité mixte, qui se compose : a) de 12 membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, dont quatre choisis parmi les membres et membres suppléants élus par l'Assemblée générale, quatre parmi ceux désignés par le Secrétaire général et quatre parmi ceux choisis par les participants fonctionnaires de l'ONU; b) de 21 membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées, conformément au Règlement intérieur de la Caisse, à savoir sept parmi les membres et membres suppléants choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale, sept parmi ceux désignés par le plus haut fonctionnaire de chacune des organisations affiliées et sept parmi ceux choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.

3. La Caisse est administrée par le Comité mixte, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités. L'Administrateur de la Caisse est également le Secrétaire du Comité mixte. Il est nommé par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte.

4. L'Administrateur est chargé d'administrer la Caisse et de faire respecter, par tous ceux qui sont concernés, les Statuts, les règlements ainsi que le système d'ajustement des pensions de la Caisse. Il est chargé à ce titre d'établir les politiques, d'administrer les opérations et de superviser le personnel de la Caisse, d'organiser les réunions du Comité mixte et de son comité permanent, du Comité d'audit, du Comité d'actuaire et des autres organes apparentés et d'en assurer le service, d'organiser la participation du secrétariat de la Caisse à ces réunions, de représenter le Comité mixte aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent et de faire fonction de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'ONU. L'Administrateur assume aussi un ensemble de responsabilités administratives qui visent à assurer le bon fonctionnement de la Division de la gestion des investissements.

5. La gestion des investissements de la Caisse relève de la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général de l'ONU, qui exerce cette responsabilité en consultation avec le Comité des placements. Le Secrétaire général a délégué ses

pouvoirs et la responsabilité d'agir en son nom pour tout ce qui concerne ces fonctions fiduciaires à son Représentant pour les investissements de la Caisse. Celui-ci prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte.

6. Le Système intégré d'administration des pensions est entré en service le 1^{er} août 2015 et a remplacé plusieurs systèmes informatiques vieillissants, notamment le système de gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le système de comptabilité Lawson.

B. Résultats financiers

Variation de l'actif net disponible pour le versement des prestations

7. L'actif net disponible pour le versement des prestations pour l'année terminée le 31 décembre 2015 a diminué de 619,2 millions de dollars, contre une augmentation de 1,4 milliard de dollars en 2014. Cette baisse de 2 milliards de dollars (soit 143,7 %) est en grande partie imputable à des pertes liées à des placements.

8. Les pertes liées à des placements étaient de 458 millions de dollars pour 2015, contre un gain de 1,7 milliard de dollars en 2014, soit 1,5 milliard de pertes de change compensés par 778 millions de dollars de dividendes et 356 millions de dollars d'intérêts créditeurs. La baisse de 2,1 milliards de dollars (soit 127,6 %) par rapport à l'année précédente était en grande partie imputable à la diminution de la juste valeur des actions.

9. Le total des cotisations pour 2015 s'élevait à 2,257 milliards de dollars, dont 751 millions de dollars venaient des participants, 1,496 millions des organisations membres et 9,8 millions d'autres acteurs, contre 2,264 milliards de dollars en 2014, ce qui représente une baisse de 7,1 million de dollars (soit 0,3 %).

10. Les prestations versées en 2015 s'élevaient à 2 361 milliards de dollars, ce qui représente une baisse de 60,8 millions de dollars (soit 2,5 %) par rapport aux prestations versées en 2014 (2,422 milliards de dollars).

11. Les dépenses d'administration pour 2015 s'élevaient à 56,7 millions de dollars, contre 83,3 millions de dollars en 2014, ce qui correspond à une baisse de 26,7 millions de dollars (soit 32 %). La baisse des dépenses administratives s'explique principalement par une variation de la valeur actuarielle de l'assurance maladie après la cessation de service, qui est passée d'une dépense de 17,5 millions de dollars en 2014 à un gain de 5,6 millions de dollars en 2015.

État de l'actif net disponible pour le versement des prestations

12. L'actif net disponible pour le versement des prestations était de 52,264 milliards de dollars au 31 décembre 2015, contre 52,883 milliards de dollars en 2014, ce qui représente une baisse de 616,2 millions de dollars (soit 1,2 %).

13. Le total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la Caisse était de 1,5 milliard de dollars au 31 décembre 2015, contre 2,1 milliards en 2014, ce qui représente une baisse de 623 millions de dollars (soit 29,5 %).

14. Le total de la juste valeur des placements de la Caisse était de 50,702 milliards de dollars au 31 décembre 2015, contre 50,735 milliards en 2014, ce qui représente une baisse de 33,1 millions de dollars (soit 0,1 %). Les détails des catégories d'investissement au 31 décembre 2015 et 2014 sont les suivants :

(En millions de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014	Variation
Placements à court terme	535	–	535
Actions	32 501	33 617	(1 116)
Placements à revenu fixe	12 485	12 830	(345)
Titres immobiliers	3 315	2 764	551
Investissements alternatifs et divers	1 866	1 524	342
Total	50 702	50 735	(33)

15. Le total des engagements de la Caisse était de 183,4 millions de dollars au 31 décembre 2015, contre 217,4 millions en 2014, ce qui représente une baisse de 34 millions de dollars (soit 15,6 %).

Situation actuarielle de la Caisse

16. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés (prestations promises) (qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension) est établie par des actuaires indépendants et son montant est calculé par application d'hypothèses actuarielles pour ajuster les droits à prestations accumulés afin de traduire la valeur temps de l'argent (par application de coefficients d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (au moyen de réductions notamment pour tenir compte des cas de décès, d'invalidité, de retrait ou de départ à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

17. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2015 est indiquée dans le tableau ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Si les pensions futures sont payées :</i>	
	<i>En application du Règlement sans ajustements des pensions</i>	<i>En application du Règlement avec ajustements des pensions</i>
Valeur actuarielle des prestations acquises		
Participants touchant actuellement des prestations	22 941,3	32 839,4
Participants licenciés (prestations acquises)	238,8	411,6
Participants en activité	12 637,9	18 694,8
Total (prestations acquises)	35 818,0	51 945,8

	<i>Si les pensions futures sont payées :</i>	
	<i>En application du Règlement sans ajustements des pensions</i>	<i>En application du Règlement avec ajustements des pensions</i>
Prestations non acquises	1 279,2	1 589,5
Valeur actuarielle des droits à prestations accumulés	37 097,2	53 535,3

Statistiques clefs

18. Le nombre de participants à la Caisse était de 126 892 au 31 décembre 2015, contre 122 759 en 2014, ce qui représente une augmentation de 4 133 (soit 3,4 %).

19. Le nombre des prestations périodiques servies par le Fonds s'élevait à 71 474 au 31 décembre 2015, contre 72 367 en 2014, soit une baisse de 893 prestations. Cette baisse comprend 1 826 prestations qui ont pris fin avant la mise en service du Système intégré d'administration des pensions mais pour lesquelles les opérations n'ont pas été clôturées avant le changement de système. Ces prestations ont été comptabilisées au moment du transfert des données dans le SIAP en 2015, conformément aux nouvelles modalités selon lesquelles il doit être fait état de l'arrêt du versement de prestations dès l'instant où celui-ci se produit. Si l'on ne tient pas compte de cet ajustement, le volume total des prestations périodiques pour l'année terminée le 31 décembre 2015 a augmenté de 1,3 %.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

I. État de l'actif net disponible pour le versement des prestations, au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 4	1 488 132	2 110 884
Placements	Note 5, 6		
Placements à court terme		534 952	–
Actions		32 501 344	33 616 919
Placements à revenu fixe		12 485 103	12 830 186
Titres immobiliers		3 315 119	2 764 409
Investissements alternatifs et divers		1 865 629	1 523 766
		50 702 147	50 735 280
Contributions à recevoir		42 797	39 283
Produits à recevoir sur les investissements	Note 7	147 836	155 645
Produits à recevoir de la cession de titres	Note 5	16 396	16 319
Créances sur des administrations fiscales	Note 8	12 604	8 782
Autres éléments d'actif	Note 9	40 329	34 646
		52 450 241	53 100 839
Passifs			
Prestations à payer	Note 10	89 594	68 691
Dettes découlant d'opérations sur titres	Note 5	10 796	44 710
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	Note 11	70 358	76 992
Autres engagements et passifs	Note 12	12 638	26 962
		183 386	217 355
Actif net disponible pour le versement des prestations		52 266 855	52 883 484

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

II. État de la variation de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Revenu/(perte) découlant des placements	Note 13		
Appréciation (dépréciation) nette de la juste valeur des placements		(18 126)	2 488 067
Intérêts créditeurs		355 553	375 093
Dividendes		777 863	845 069
Revenus de titres immobiliers		38 302	30 642
Gains (pertes) de change		(1 487 401)	(1 955 144)
<i>À déduire</i> : Coûts de transaction et honoraires de gestion		(124 454)	(124 904)
		(458 263)	1 658 823
Cotisations	Note 14		
Participants		751 139	756 591
Organisations affiliées		1 496 003	1 503 298
Autres cotisations		9 835	4 181
		2 256 977	2 264 070
Recettes diverses	Note 15	8 531	1 932
Païement des prestations	Note 16		
Versement de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)		138 951	121 013
Pensions de retraite		2 222 419	2 300 547
Autres prestations/ajustements		(239)	325
		2 361 131	2 421 885
Dépenses d'administration	Note 17	56 669	83 321
Charges diverses	Note 18	3 217	3 865
Impôt retenu à la source		2 857	5 024
(Diminution)/Augmentation de l'actif net disponible pour le versement des prestations		(616 629)	1 410 730

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

III. État des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Flux de trésorerie provenant des activités de placement			
Achats de placements		(10 826 284)	(12 629 689)
Recettes provenant de la vente et du rachat de placements		9 425 889	11 922 982
Dividendes des placements en actions (hors impôt retenu à la source)		750 447	813 031
Intérêts des placements dans des titres à revenu fixe		366 155	389 852
Recettes provenant de fonds communs de placement immobilier (hors impôt retenu à la source)		37 997	30 969
Recettes/(pertes) diverses nettes		5 852	(784)
Coûts de transaction, frais de gestion et charges diverses		(126 129)	(125 587)
Remboursement de l'impôt retenu à la source, en valeur nette		17 249	21 709
Flux nets de trésorerie utilisés pour les activités de placement ou provenant de ces activités		(348 824)	422 483
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Cotisations des organisations affiliées et des participants		2 251 681	2 255 115
Paieement des prestations		(2 345 701)	(2 412 976)
Transfert net depuis/vers d'autres fonds		1 641	3 003
Dépenses d'administration		(78 828)	(66 836)
Autres paiements (nets)		(1 197)	(518)
Flux nets de trésorerie utilisés pour le fonctionnement		(172 404)	(222 212)
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(521 228)	200 271
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	Note 4	2 110 884	2 005 890
Pertes de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(101 524)	(95 277)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	Note 4	1 488 132	2 110 884

Tableaux

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau A

État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'exercice biennal 2014-2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits initialement ouverts (2014-2015)			Montant définitif des crédits ouverts (2014-2015s)			Montants effectifs sur une base comparable (2014-2015)			Écart			
	Caisse des pensions	Nations Unies	Total	Caisse des pensions	Nations Unies	Total	Caisse des pensions	Nations Unies	Total	Caisse des pensions	Nations Unies	Total Pourcentage	
A. Dépenses d'administration du secrétariat													
Postes permanents	30 149,3	12 946,5	43 095,8	30 597,0	13 229,7	43 826,7	29 393,1	12 864,1	42 257,2	(1 203,9)	(365,6)	(1 569,5)	(4)
Autres dépenses de personnel	4 048,8	975,6	5 024,4	4 780,2	1 192,3	5 972,5	4 059,8	1 018,5	5 078,3	(720,4)	(173,8)	(894,2)	(15)
Consultants	843,0	–	843,0	485,3	–	485,3	348,8	–	348,8	(136,5)	–	(136,5)	(28)
Voyages du personnel	788,6	–	788,6	704,7	–	704,7	604,8	–	604,8	(99,9)	–	(99,9)	(14)
Voyages du Comité d'actuares et du Comité d'audit	568,9	–	568,9	568,9	–	568,9	347,7	–	347,7	(221,2)	–	(221,2)	(39)
Voyages	1 357,5	–	1 357,5	1 273,6	–	1 273,6	952,5	–	952,5	(321,1)	–	(321,1)	(25)
Formation	346,8	–	346,8	146,8	–	146,8	164,5	–	164,5	17,7	–	17,7	12
Services du Centre international de calcul des Nations Unies	10 445,0	1 907,5	12 352,5	11 445,0	1 907,5	13 352,5	10 230,9	2 277,1	12 508,0	(1 214,1)	369,6	(844,5)	(6)
Services contractuels	9 533,7	1 041,8	10 575,5	12 312,1	1 004,0	13 316,1	11 966,1	455,5	12 421,6	(346,0)	(548,5)	(894,5)	(7)
Services contractuels	19 978,7	2 949,3	22 928,0	23 757,1	2 911,5	26 668,6	22 197,0	2 732,6	24 929,6	(1 560,1)	(178,9)	(1 739,0)	(7)
Dépenses de représentation	4,2	–	4,2	4,2	–	4,2	1,4	–	1,4	(2,8)	–	(2,8)	(67)
Location et entretien des locaux	7 185,3	3 445,5	10 630,8	7 185,0	3 445,5	10 630,5	6 125,1	3 060,0	9 185,1	(1 059,9)	(385,5)	(1 445,4)	(14)
Location et entretien de matériel	76,7	–	76,7	76,8	–	76,8	63,5	–	63,5	(13,3)	–	(13,3)	(17)
Services des communications	1 175,1	–	1 175,1	850,1	–	850,1	385,2	–	385,2	(464,9)	–	(464,9)	(55)
Dépenses de fonctionnement	411,6	8,6	420,2	394,2	–	394,2	457,5	–	457,5	63,3	–	63,3	16
Frais bancaires	3 099,0	–	3 099,0	2 099,0	–	2 099,0	1 754,0	–	1 754,0	(345,0)	–	(345,0)	(16)
Frais généraux de fonctionnement	11 947,7	3 454,1	15 401,8	10 605,1	3 445,5	14 050,6	8 785,3	3 060,0	11 845,3	(1 819,8)	(385,5)	(2 205,3)	(16)
Fournitures et accessoires	139,4	69,7	209,1	141,1	77,0	218,1	113,6	35,9	149,5	(27,5)	(41,1)	(68,6)	(31)
Mobilier et matériel	1 284,1	505,5	1 789,6	794,0	328,1	1 122,1	796,5	266,3	1 062,8	2,5	(61,8)	(59,3)	(5)
Fournitures, mobilier et matériel	1 423,5	575,2	1 998,7	935,1	405,1	1 340,2	910,1	302,2	1 212,3	(25,0)	(102,9)	(127,9)	(10)
Total	70 099,5	20 900,7	91 000,2	72 584,4	21 184,1	93 768,5	66 812,5	19 977,4	86 789,9	(5 771,9)	(1 206,7)	(6 978,6)	(7)

Tableau A**État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'exercice biennal 2014-2015 (suite)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits initialement ouverts (2014-2015)			Montant définitif des crédits ouverts (2014-2015)			Montants effectifs sur une base comparable (2014-2015)			Écart			
	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	Pourcentage
B. Frais de gestion du portefeuille													
Postes permanents	22 095,0	–	22 095,0	21 095,0	–	21 095,0	19 424,5	–	19 424,5	(1 670,5)	–	(1 670,5)	(8)
Autres dépenses de personnel	1 960,7	–	1 960,7	1 876,5	–	1 876,5	1 199,6	–	1 199,6	(676,9)	–	(676,9)	(36)
Consultants	1 491,6	–	1 491,6	793,3	–	793,3	756,0	–	756,0	(37,3)	–	(37,3)	(5)
Voyages du personnel	1 524,5	–	1 524,5	921,0	–	921,0	853,9	–	853,9	(67,1)	–	(67,1)	(7)
Voyages du Comité des placements	668,0	–	668,0	447,7	–	447,7	315,2	–	315,2	(132,5)	–	(132,5)	(30)
Voyages	2 192,5	–	2 192,5	1 368,7	–	1 368,7	1 169,1	–	1 169,1	(199,6)	–	(199,6)	(15)
Formation	586,1	–	586,1	284,0	–	284,0	95,0	–	95,0	(189,0)	–	(189,0)	(67)
Services informatiques et autres services contractuels	14 174,1	–	14 174,1	13 597,8	–	13 597,8	9 155,3	–	9 155,3	(4 442,5)	–	(4 442,5)	(33)
Consultants (juristes)	3 133,5	–	3 133,5	3 133,4	–	3 133,4	1 440,4	–	1 440,4	(1 693,0)	–	(1 693,0)	(54)
Services consultatifs et services de garde contractuels	29 854,7	–	29 854,7	26 795,8	–	26 795,8	22 571,0	–	22 571,0	(4 224,8)	–	(4 224,8)	(16)
Services contractuels	47 162,3	–	47 162,3	43 527,0	–	43 527,0	33 166,7	–	33 166,7	(10 360,3)	–	(10 360,3)	(24)
Dépenses de représentation	24,5	–	24,5	44,5	–	44,5	21,6	–	21,6	(22,9)	–	(22,9)	(51)
Location et entretien des locaux	6 043,5	–	6 043,5	8 065,9	–	8 065,9	7 686,0	–	7 686,0	(379,9)	–	(379,9)	(5)
Location et entretien de matériel	26,4	–	26,4	26,4	–	26,4	14,2	–	14,2	(12,2)	–	(12,2)	(46)
Services de communication	255,5	–	255,5	255,5	–	255,5	165,1	–	165,1	(90,4)	–	(90,4)	(35)
Dépenses de fonctionnement	751,0	–	751,0	1 437,1	–	1 437,1	621,0	–	621,0	(816,1)	–	(816,1)	(57)
Frais généraux de fonctionnement	7 076,4	–	7 076,4	9 784,9	–	9 784,9	8 486,3	–	8 486,3	(1 298,6)	–	(1 298,6)	(13)
Fournitures et accessoires	177,9	–	177,9	177,9	–	177,9	81,3	–	81,3	(96,6)	–	(96,6)	(54)
Mobilier et matériel	946,6	–	946,6	946,7	–	946,7	586,1	–	586,1	(360,6)	–	(360,6)	(38)
Fournitures, mobilier et matériel	1 124,5	–	1 124,5	1 124,6	–	1 124,6	667,4	–	667,4	(457,2)	–	(457,2)	(41)
Total	83 713,6	–	83 713,6	79 898,5	–	79 898,5	64 986,2	–	64 986,2	(14 912,3)	–	(14 912,3)	(19)

Tableau A
État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs, présentés sur une base comparable
avec les dépenses d'administration pour l'exercice biennal 2014-2015 (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits initialement ouverts (2014-2015)			Montant définitif des crédits ouverts (2014-2015)			Montants effectifs sur une base comparable (2014-2015)			Écart			
	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	Pourcentage
C. Frais d'audit													
Audit externe	645,5	129,1	774,6	645,5	129,1	774,6	645,5	129,1	774,6	–	–	–	–
Audit interne	1 474,4	294,9	1 769,3	1 417,0	283,4	1 700,4	1 415,0	283,0	1 698,0	(2,0)	(0,4)	(2,4)	–
Total	2 119,9	424,0	2 543,9	2 062,5	412,5	2 475,0	2 060,5	412,1	2 472,6	(2,0)	(0,4)	(2,4)	–
D. Dépenses afférentes au Comité mixte													
Total des dépenses d'administration	156 341,8	21 324,7	177 666,5	154 954,2	21 596,6	176 550,8	134 088,0	20 389,5	154 477,5	(20 866,2)	(1 207,1)	(22 073,3)	(13)

Le tableau A présente les montants inscrits au budget pour l'exercice 2014-2015 et les montants effectifs sur une base comparable. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée; on a calculé les montants effectifs selon la même méthode pour les rendre comparables. L'état des variations de l'actif net est quant à lui établi tous les ans selon la méthode de la comptabilité d'exercice, ce qui explique que le total des coûts sur une base comparable ne correspond pas aux dépenses d'administration indiquées dans cet état.

Explication des écarts significatifs (> +/-10 %) entre le budget et les montants effectifs sur une base comparable*Dépenses d'administration du secrétariat de la Caisse*

Autres dépenses de personnel. La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait que les dépenses effectivement engagées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et de l'assurance maladie après la cessation de service ont été inférieures aux montants prévus au budget.

Consultants. La sous-utilisation des crédits s'explique par l'annulation d'une consultation prévue pour établir un nouveau modèle d'exploitation applicable dans l'ensemble de la Caisse en corrélation avec le Système intégré d'administration des pensions et par des économies réalisées sur les montants prévus au budget au titre des frais afférents aux consultants en comptabilité. Dans un souci d'économie, la Caisse a traité les questions liées à ce modèle en rationalisant les travaux du responsable de la transition en coordination avec tous les domaines d'activité.

Voyages. La sous-utilisation des crédits tient au fait que les frais de voyage du Comité d'actaires et du Comité d'audit ont été moins importants que prévu, ainsi qu'aux efforts faits pour substituer la visioconférence et la téléconférence à certains déplacements.

Formation. Le dépassement des crédits est dû à l'importante campagne de formation qui a suivi la mise en service du Système intégré d'administration des pensions.

Dépenses de représentation. La sous-utilisation des crédits résulte des mesures prises pour réduire les dépenses de représentation, le nombre des réceptions données ayant été moindre que prévu.

Frais généraux de fonctionnement. La sous-utilisation des crédits s'explique par la poursuite des économies obtenues grâce à l'application d'un nouveau contrat prévoyant des frais bancaires réduits et par l'élaboration et la mise en application d'un système d'automatisation des opérations de virement dans les cas complexes; par les économies obtenues à la suite de l'examen et de la réorganisation des services et principes relatifs aux communications; et par le fait que les frais d'entretien et de rénovation des bâtiments ont été moins élevés que prévu.

Fournitures, mobilier et matériel. La sous-utilisation des crédits s'explique par des dépenses moins élevées que prévu au titre des fournitures et du matériel, ainsi que par le report de certains achats de matériel et de logiciels informatiques au prochain exercice biennal.

Frais de gestion du portefeuille

Autres dépenses de personnel. La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait que les dépenses effectives engagées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) ont été moins élevées que prévu, en raison des difficultés rencontrées pour trouver des candidats qualifiés et obtenir que les candidats retenus puissent quitter leur ancien poste et, dans certains cas, de l'impossibilité de prolonger leur contrat sans dépasser les crédits prévus au titre de leur catégorie de personnel, des dépenses d'assurance maladie après la cessation de service et des heures supplémentaires.

Voyages. La sous-utilisation des crédits tient principalement au fait que les frais de voyage des représentants ont été moins élevés que prévu, le budget ayant été établi en tablant sur une augmentation due au nombre de membres du Comité des placements qui finalement n'est pas intervenue, et que certains membres n'ont pas pu assister à toutes les réunions du Comité.

Formation. La sous-utilisation des crédits est due au fait que des activités de formation prévues ont été reportées en raison d'impératifs de fonctionnement, la Division de la gestion des investissements continuant de recruter en vue du plein effectif et choisissant de mettre à profit les possibilités de formation offertes (gratuitement, à plus court terme, localement et fréquemment) par certaines institutions financières.

Services contractuels. La sous-utilisation des crédits ouverts au titre des services consultatifs, des services de garde des titres et des consultants juridiques externes est due à la restructuration et la réduction des services consultatifs non discrétionnaires, à la suppression des services consultatifs dédiés aux fonds spéculatifs par suite de la décision de ne pas investir dans ce type de fonds pour le moment, à une diminution des coûts des services de garde des titres et à des services juridiques moins coûteux que prévu. La sous-utilisation des crédits ouverts au titre de l'informatique et des autres services contractuels s'explique principalement par le report de certains projets, l'abandon du logiciel Murex et les économies réalisées au titre de certains services. Elle est en partie atténuée par des frais plus élevés que prévu au titre des services fournis par le Centre international de calcul.

Frais de représentation. La sous-utilisation des crédits tient aux efforts faits pour réduire le plus possible les coûts de représentation et au fait que le nombre de participants aux réceptions de la Division de la gestion des investissements a été moins important que prévu.

Frais généraux de fonctionnement. La sous-utilisation des crédits est due au fait que les services externes de messagerie et d'impression ont été moins sollicités que prévu. La sous-utilisation des crédits ouverts au titre des services de communication s'explique par l'application de tarifs dégressifs sur les coûts de connectivité.

Fournitures, mobilier et matériel. La sous-utilisation des crédits tient principalement à une utilisation moindre des serveurs UNIX, due à l'abandon de Murex au profit de Bloomberg Asset and Investment Manager (AIM), et au fait que les dépenses engagées en 2015 au titre du mobilier des bureaux de direction ont été inférieures aux prévisions, tout comme les dépenses en fournitures et matériel.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau B

État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant initial des crédits ouverts 2015</i>			<i>Solde de 2014</i>			<i>Montant révisé des crédits ouverts</i>			<i>Budget définitif 2015</i>		
	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>
A. Dépenses d'administration du secrétariat												
Postes permanents	14 603,0	6 527,8	21 130,8	190,5	(10,0)	180,5	447,7	283,2	730,9	15 241,2	6 801,0	22 042,2
Autres dépenses de personnel	1 985,9	490,2	2 476,1	(8,4)	19,3	10,9	731,4	216,7	948,1	2 708,9	726,2	3 435,1
Consultants	347,8	–	347,8	430,2	–	430,2	(357,7)	–	(357,7)	420,3	–	420,3
Voyages du personnel	341,9	–	341,9	41,2	–	41,2	(83,9)	–	(83,9)	299,2	–	299,2
Comité d'actuaire et Comité d'audit	287,2	–	287,2	95,0	–	95,0	–	–	–	382,2	–	382,2
Voyages	629,1	–	629,1	136,2	–	136,2	(83,9)	–	(83,9)	681,4	–	681,4
Formation	159,7	–	159,7	108,8	–	108,8	(200,0)	–	(200,0)	68,5	–	68,5
Services du Centre international de calcul	4 477,6	954,7	5 432,3	950,0	–	950,0	1 000,0	–	1 000,0	6 427,6	954,7	7 382,3
Services contractuels	2 785,6	521,4	3 307,0	(951,8)	192,9	(758,9)	2 778,4	(37,8)	2 740,6	4 612,2	676,5	5 288,7
Services contractuels	7 263,2	1 476,1	8 739,3	(1,8)	192,9	191,1	3 778,4	(37,8)	3 740,6	11 039,8	1 631,2	12 671,0
Frais de représentation	2,1	–	2,1	0,7	–	0,7	–	–	–	2,8	–	2,8
Location et entretien des locaux	3 683,0	1 767,8	5 450,8	(2 666,7)	(1 389,8)	(4 056,5)	(0,3)	–	(0,3)	1 016,0	378,0	1 394,0
Location et entretien de matériel	38,5	–	38,5	3,1	–	3,1	0,1	–	0,1	41,7	–	41,7
Services de communications	588,1	–	588,1	405,7	–	405,7	(325,0)	–	(325,0)	668,8	–	668,8
Frais de fonctionnement	206,0	4,3	210,3	(77,2)	4,3	(72,9)	(17,4)	(8,6)	(26,0)	111,4	–	111,4
Frais bancaires	1 551,0	–	1 551,0	667,1	–	667,1	(1 000,0)	–	(1 000,0)	1 218,1	–	1 218,1
Frais généraux de fonctionnement	6 066,6	1 772,1	7 838,7	(1 668,0)	(1 385,5)	(3 053,5)	(1 342,6)	(8,6)	(1 351,2)	3 056,0	378,0	3 434,0
Fournitures et accessoires	69,8	34,9	104,7	17,1	8,8	25,9	1,7	7,3	9,0	88,6	51,0	139,6
Mobilier et matériel	642,7	253,0	895,7	471,2	178,6	649,8	(490,1)	(177,4)	(667,5)	623,8	254,2	878,0
Fournitures, mobilier et matériel	712,5	287,9	1 000,4	488,3	187,4	675,7	(488,4)	(170,1)	(658,5)	712,4	305,2	1 017,6
Total	31 769,9	10 554,1	42 324,0	(323,5)	(995,9)	(1 319,4)	2 485,0	283,4	2 768,3	33 931,3	9 841,6	43 772,9

Tableau B
État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable
avec les dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget définitif 2015			Montants effectifs sur une base comparable 2015			Écart			Pourcentage
	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	
A. Dépenses d'administration du secrétariat										
Postes permanents	15 241,2	6 801,0	22 042,2	14 037,3	6 435,3	20 472,6	(1 203,9)	(365,7)	(1 569,6)	(7)
Autres dépenses de personnel	2 708,9	726,2	3 435,1	1 988,4	552,5	2 540,9	(720,5)	(173,7)	(894,2)	(26)
Consultants	420,3	–	420,3	283,8	–	283,8	(136,5)	–	(136,5)	–
Voyages du personnel	299,2	–	299,2	199,4	–	199,4	(99,8)	–	(99,8)	(33)
Comité d'actuaire et Comité d'audit	382,2	–	382,2	160,9	–	160,9	(221,3)	–	(221,3)	(58)
Voyages	681,4	–	681,4	360,3	–	360,3	(321,1)	–	(321,1)	(47)
Formation	68,5	–	68,5	86,2	–	86,2	17,7	–	17,7	26
Services du Centre international de calcul	6 427,6	954,7	7 382,3	5 213,5	1 324,3	6 537,8	(1 214,1)	369,6	(844,5)	(11)
Services contractuels	4 612,2	676,5	5 288,7	4 266,2	128,1	4 394,3	(346,0)	(548,4)	(894,4)	(17)
Services contractuels	11 039,8	1 631,2	12 671,0	9 479,7	1 452,4	10 932,1	(1 560,1)	(178,8)	(1 738,9)	(14)
Frais de représentation	2,8	–	2,8	–	–	–	(2,8)	–	(2,8)	(100)
Location et entretien des locaux	1 016,0	378,0	1 394,0	(43,9)	(7,5)	(51,4)	(1 059,9)	(385,5)	(1 445,4)	(104)
Location et entretien de matériel	41,7	–	41,7	28,4	–	28,4	(13,3)	–	(13,3)	(32)
Services de communications	668,8	–	668,8	203,9	–	203,9	(464,9)	–	(464,9)	(70)
Frais de fonctionnement	111,4	–	111,4	174,7	–	174,7	63,3	–	63,3	57
Frais bancaires	1 218,1	–	1 218,1	873,1	–	873,1	(345,0)	–	(345,0)	(28)
Frais généraux de fonctionnement	3 056,0	378,0	3 434,0	1 236,2	(7,5)	1 228,7	(1 819,8)	(385,5)	(2 205,3)	(64)
Fournitures et accessoires	88,6	51,0	139,6	61,1	9,9	71,0	(27,5)	(41,1)	(68,6)	(49)
Mobilier et matériel	623,8	254,2	878,0	626,2	192,3	818,5	2,4	(61,9)	(59,5)	(7)
Fournitures, mobilier et matériel	712,4	305,2	1 017,6	687,3	202,2	889,5	(25,1)	(103,0)	(128,1)	(13)
Total	33 931,3	9 841,6	43 772,9	28 159,2	8 634,9	36 794,1	(5 772,1)	(1 206,7)	(6 978,8)	(16)

Tableau B
État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable
avec les dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant initial du crédit 2015			Solde de 2014			Montant révisé du crédit			Budget définitif 2015		
	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total
B. Frais de gestion de portefeuille												
Postes permanents	11 278,6	–	11 278,6	1 502,9	–	1 502,9	(1 000,0)	–	(1 000,0)	11 781,5	–	11 781,5
Autres dépenses de personnel	920,1	–	920,1	320,9	–	320,9	(84,2)	–	(84,2)	1 156,8	–	1 156,8
Consultants	1 013,3	–	1 013,3	100,7	–	100,7	(698,3)	–	(698,3)	415,7	–	415,7
Voyages du personnel	653,6	–	653,6	444,8	–	444,8	(603,5)	–	(603,5)	494,9	–	494,9
Comité des placements	334,3	–	334,3	170,8	–	170,8	(220,3)	–	(220,3)	284,8	–	284,8
Voyages	987,9	–	987,9	615,6	–	615,6	(823,8)	–	(823,8)	779,7	–	779,7
Formation	223,5	–	223,5	295,0	–	295,0	(302,1)	–	(302,1)	216,4	–	216,4
Services informatiques et autres services contractuels	7 094,0	–	7 094,0	3 123,5	–	3 123,5	(576,3)	–	(576,3)	9 641,2	–	9 641,2
Consultants (juristes)	1 568,3	–	1 568,3	924,8	–	924,8	(0,1)	–	(0,1)	2 493,0	–	2 493,0
Services consultatifs et services de garde contractuels	15 007,9	–	15 007,9	(2 690,9)	–	(2 690,9)	(3 058,9)	–	(3 058,9)	9 258,1	–	9 258,1
Services contractuels	23 670,2	–	23 670,2	1 357,4	–	1 357,4	(3 635,3)	–	(3 635,3)	21 392,3	–	21 392,3
Frais de représentation	12,2	–	12,2	(7,6)	–	(7,6)	20,0	–	20,0	24,6	–	24,6
Location et entretien des locaux	3 389,2	–	3 389,2	(2 370,9)	–	(2 370,9)	2 022,4	–	2 022,4	3 040,7	–	3 040,7
Location et entretien de matériel	13,2	–	13,2	7,9	–	7,9	–	–	–	21,1	–	21,1
Services de communications	127,9	–	127,9	33,0	–	33,0	–	–	–	160,9	–	160,9
Frais de fonctionnement	375,9	–	375,9	368,5	–	368,5	686,1	–	686,1	1 430,5	–	1 430,5
Frais généraux de fonctionnement	3 906,2	–	3 906,2	(1 961,5)	–	(1 961,5)	2 708,5	–	2 708,5	4 653,2	–	4 653,2
Fournitures et accessoires	89,0	–	89,0	45,2	–	45,2	–	–	–	134,2	–	134,2
Mobilier et matériel	371,3	–	371,3	559,7	–	559,7	0,1	–	0,1	931,1	–	931,1
Fournitures, mobilier et matériel	460,3	–	460,3	604,9	–	604,9	0,1	–	0,1	1 065,3	–	1 065,3
Total	42 472,3	–	42 472,3	2 828,3	–	2 828,3	(3 815,1)	–	(3 815,1)	41 485,5	–	41 485,5

Tableau B
État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable
avec les dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget définitif 2015</i>			<i>Montants effectifs sur une base comparable 2015</i>			<i>Écart</i>			
	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Pourcentage</i>
B. Frais de gestion de portefeuille										
Postes permanents	11 781,5	–	11 781,5	10 111,0	–	10 111,0	(1 670,5)	–	(1 670,5)	(14)
Autres dépenses de personnel	1 156,8	–	1 156,8	479,9	–	479,9	(676,9)	–	(676,9)	(59)
Consultants	415,7	–	415,7	378,4	–	378,4	(37,3)	–	(37,3)	(9)
Voyages du personnel	494,9	–	494,9	427,8	–	427,8	(67,1)	–	(67,1)	(14)
Comité des placements	284,8	–	284,8	152,3	–	152,3	(132,5)	–	(132,5)	(47)
Voyages	779,7	–	779,7	580,1	–	580,1	(199,6)	–	(199,6)	(26)
Formation	216,4	–	216,4	27,4	–	27,4	(189,0)	–	(189,0)	(87)
Services informatiques et autres services contractuels	9 641,2	–	9 641,2	5 198,6	–	5 198,6	(4 442,6)	–	(4 442,6)	(46)
Consultants (juristes)	2 493,0	–	2 493,0	800,0	–	800,0	(1 693,0)	–	(1 693,0)	(68)
Services consultatifs et services de garde contractuels	9 258,1	–	9 258,1	5 033,2	–	5 033,2	(4 224,9)	–	(4 224,9)	(46)
Services contractuels	21 392,3	–	21 392,3	11 031,8	–	11 031,8	(10 360,5)	–	(10 360,5)	(48)
Frais de représentation	24,6	–	24,6	1,7	–	1,7	(22,9)	–	(22,9)	(93)
Location et entretien des locaux	3 040,7	–	3 040,7	2 660,8	–	2 660,8	(379,9)	–	(379,9)	(12)
Location et entretien de matériel	21,1	–	21,1	8,9	–	8,9	(12,2)	–	(12,2)	(58)
Services de communications	160,9	–	160,9	70,5	–	70,5	(90,4)	–	(90,4)	(56)
Frais de fonctionnement	1 430,5	–	1 430,5	614,4	–	614,4	(816,1)	–	(816,1)	(57)
Frais généraux de fonctionnement	4 653,2	–	4 653,2	3 354,6	–	3 354,6	(1 298,6)	–	(1 298,6)	(28)
Fournitures et accessoires	134,2	–	134,2	37,6	–	37,6	(96,6)	–	(96,6)	(72)
Mobilier et matériel	931,1	–	931,1	570,5	–	570,5	(360,6)	–	(360,6)	(39)
Fournitures, mobilier et matériel	1 065,3	–	1 065,3	608,1	–	608,1	(457,2)	–	(457,2)	(43)
Total	41 485,5	–	41 485,5	26 573,0	–	26 573,0	(14 912,5)	–	(14 912,5)	(36)

Tableau B**État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (suite)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant initial du crédit ouvert 2015</i>			<i>Solde de 2014</i>			<i>Montant révisé du crédit ouvert</i>			<i>Budget définitif 2015</i>		
	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>
C. Frais d'audit												
Audit externe	322,8	64,6	387,4	–	–	–	–	(2,9)	(2,9)	322,8	61,7	384,5
Audit interne	743,8	148,8	892,6	19,8	3,9	23,7	(57,4)	6,0	(51,4)	706,2	158,7	864,9
Total	1 066,6	213,4	1 280,0	19,8	3,9	23,7	(57,4)	3,1	(54,3)	1 029,0	220,4	1 249,4
D. Dépenses afférentes au Comité mixte	204,6	–	204,6	61,7	–	61,7	–	–	–	266,3	–	266,3
Total des dépenses d'administration	75 513,4	10 767,5	86 280,9	2 586,3	(992,0)	1 594,3	(1 387,5)	286,5	(1 101,1)	76 712,1	10 062,0	86 774,1

Tableau B
État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable
avec les dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (suite)

En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget définitif 2015</i>			<i>Montants effectifs sur une base comparable 2015</i>			<i>Écart</i>			
	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Pourcentage</i>
C. Frais d'audit										
Audit externe	322,8	61,7	384,5	322,8	64,6	387,4	–	2,9	2,9	1
Audit interne	706,2	158,7	864,9	704,2	140,8	845,0	(2,0)	(17,9)	(19,9)	(2)
Total	1 029,0	220,4	1 249,4	1 027,0	205,4	1 232,4	(2,0)	(15,0)	(17,0)	(1)
D. Dépenses afférentes au Comité mixte	266,3	–	266,3	86,3	–	86,3	(180,0)	–	(180,0)	(68)
Total des dépenses d'administration	76 712,1	10 062,0	86 774,1	55 845,5	8 840,3	64 685,8	(20 866,6)	(1 221,7)	(22 088,3)	(25)

Le tableau B présente les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée; on a calculé les montants effectifs selon la même méthode pour les rendre comparables. L'état des variations de l'actif net est quant à lui établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice, ce qui explique que le total des coûts sur une base comparable ne correspond pas aux dépenses d'administration indiquées dans cet état. On trouvera une explication des écarts dans la note 22.2.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Notes relatives aux états financiers

Note 1

Description du régime des pensions

1. On trouvera ci-après une brève description de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts et le Règlement administratif peuvent être consultés sur son site Web de la Caisse (www.unjspf.org).

1.1 Généralités

2. La Caisse a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeurs à prestations définies. Les 23 organisations qui y sont actuellement affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs (voir la note 3.5).

3. L'organe directeur de la Caisse est le Comité mixte, qui se compose : a) de 12 membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, dont quatre sont choisis parmi les membres et membres suppléants élus par l'Assemblée générale, quatre parmi ceux désignés par le Secrétaire général et quatre parmi ceux élus par les participants fonctionnaires de l'ONU; et b) de 21 membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées, conformément au Règlement intérieur de la Caisse, à savoir sept parmi les membres et membres suppléants choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale, sept parmi ceux désignés par le plus haut fonctionnaire de chacune des diverses organisations affiliées, et sept parmi ceux choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.

1.2 Administration de la Caisse

4. La Caisse est administrée par le Comité mixte, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités.

5. L'Administrateur de la Caisse est également le Secrétaire du Comité mixte. Il est nommé par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte.

6. L'Administrateur est chargé d'administrer la Caisse et de faire respecter, par tous ceux qui sont concernés, les Statuts, les Règlements ainsi que le système d'ajustement des pensions de la Caisse. Il est chargé à ce titre d'établir les politiques, d'administrer les opérations et de superviser le personnel de la Caisse, d'organiser les réunions du Comité mixte et de son comité permanent, du Comité d'audit, du Comité d'actuaire, du Comité de suivi de la gestion actif-passif et des autres organes apparentés et d'en assurer le service, d'organiser la participation du secrétariat de la Caisse à ces réunions, de représenter le Comité mixte aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour

les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent et de faire fonction de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'ONU. L'Administrateur assume aussi un ensemble de responsabilités administratives qui visent à assurer le bon fonctionnement de la Division de la gestion des investissements.

7. La gestion des investissements de la Caisse relève de la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général de l'ONU, qui exerce cette responsabilité en consultation avec le Comité des placements. Le Secrétaire général a délégué ses pouvoirs et la responsabilité d'agir en son nom pour tout ce qui concerne ces fonctions fiduciaires à son Représentant pour les investissements de la Caisse. Celui-ci prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte. Avant le 1^{er} juin 2014, c'était le Contrôleur de l'ONU et Sous-Secrétaire général en charge du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité qui faisait fonction de représentant du Secrétaire général chargé de la gestion et de la comptabilisation des investissements de la Caisse. Après le transfert du Sous-Secrétaire général au Programme des Nations Unies pour le développement, le Secrétaire général adjoint à la gestion lui a succédé. Un poste à temps plein de représentant du Secrétaire général, nommé par celui-ci, a été créé le 7 octobre 2014.

8. Le Directeur financier rend compte à l'Administrateur et au Représentant du Secrétaire général de ce qui relève de leurs compétences respectives. Il est chargé de formuler la politique de la Caisse en matière financière, d'examiner les opérations budgétaires, financières et comptables de la Caisse et de veiller à ce que les dispositifs de contrôle financier voulus soient en place pour protéger les fonds de la Caisse, et il se porte garant de la qualité et de la fiabilité de l'information financière. Il est chargé également de définir les modalités de la collecte, au moyen des différents systèmes d'information et par l'intermédiaire des différents services de la Caisse, des données financières et comptables nécessaires à l'établissement des états financiers et peut librement consulter ces systèmes et données. Il veille à ce que les états financiers soient conformes aux Statuts et aux Règlements de la Caisse, aux normes comptables adoptées par celle-ci, ainsi qu'aux décisions du Comité mixte et de l'Assemblée générale, et certifie également les états financiers.

1.3 Participation à la Caisse

9. Tout fonctionnaire employé par une des 23 organisations affiliées acquiert la qualité de participant à la Caisse à compter de la date de son entrée en fonctions s'il est nommé pour six mois ou plus, ou à compter de la date à laquelle il a accompli une période de service de six mois qui n'a pas été interrompue pendant plus de 30 jours. Au 31 décembre 2015, la Caisse comptait plus de 126 000 cotisants actifs (participants). Les organismes et institutions affiliés comprennent le Secrétariat de l'ONU, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le PNUD et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ainsi que diverses institutions spécialisées comme l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (on trouvera en appendice la liste complète des organisations affiliées). Actuellement, la Caisse compte plus de 71 400 bénéficiaires de prestations périodiques, répartis dans quelque 190 pays. Elle

verse chaque année, dans 15 monnaies différentes, des pensions qui se montent au total à environ 2,4 milliards de dollars.

1.4 Fonctionnement de la Caisse

10. Les dossiers des participants et des bénéficiaires sont gérés au titre des opérations de la Caisse, dans les bureaux de cette dernière à New York et à Genève. Toute la comptabilité des opérations est assurée à New York, de façon centralisée, par la Section des services financiers, qui gère également la réception des cotisations mensuelles des organisations affiliées et le financement des prestations mensuelles.

11. Le Représentant du Secrétaire général est assisté par le personnel de la Division de la gestion des investissements qui s'emploie activement à effectuer des placements et à rapprocher et comptabiliser les opérations correspondantes.

1.5 Évaluation actuarielle de la Caisse

12. L'article 12 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (JSPB/G.4/Rev.20) dispose que le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Actuellement, la Caisse procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans. L'article 12 dispose également que le rapport de l'actuaire indique les hypothèses sur lesquelles les calculs sont fondés, décrit les méthodes d'évaluation employées, expose les résultats et recommande, s'il y a lieu, les mesures qu'il convient de prendre. On trouvera à la note 19 le dernier récapitulatif en date de la situation actuarielle de la Caisse.

1.6 Pension de retraite

13. Une pension de retraite est payable pour le restant de ses jours à tout participant justifiant d'une période d'affiliation de cinq ans à sa cessation de service ou après l'âge normal de la retraite. On entend par « âge normal de la retraite » l'âge de 60 ans pour un participant ayant commencé sa période de service avant le 1^{er} janvier 1990, l'âge de 62 ans pour un participant admis ou réadmis à la Caisse le 1^{er} janvier 1990 ou après cette date et l'âge de 65 ans pour le participant admis ou réadmis depuis le 1^{er} janvier 2014.

14. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un participant admis à la Caisse le 1^{er} janvier 1983 ou après cette date est constitué par la somme des éléments suivants :

a) 1,5 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq premières années d'affiliation;

b) 1,75 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq années d'affiliation suivantes;

c) 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par les 10 à 25 années d'affiliation suivantes;

d) 1 % de la rémunération moyenne finale par année d'affiliation en sus de 35 ans accomplis à compter du 1^{er} juillet 1995, à concurrence de 70 %.

15. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un participant admis à la Caisse avant le 1^{er} janvier 1983 est égal à 2 % de la rémunération moyenne finale

multipliés par le nombre d'années d'affiliation jusqu'à concurrence de 30 ans, et à 1 % de la rémunération moyenne finale multiplié par le nombre des années d'affiliation en sus, à concurrence de 10 ans.

16. Sous réserve des dispositions des Statuts et règlement de la Caisse, le montant maximal de la pension ne peut dépasser 60 % du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension à la date de la cessation de service, ou le montant maximal de la pension payable à un participant de la classe D-2 (se trouvant depuis cinq ans à l'échelon le plus élevé de cette classe) cessant ses fonctions à la même date, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.

17. Le montant annuel minimal de la pension de retraite est obtenu en multipliant le nombre d'années d'affiliation à la Caisse, à concurrence de 10 ans, par 1 034,96 dollars (à compter du 1^{er} avril 2014, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte du mouvement de l'indice des prix à la consommation des États-Unis) ou par le trentième de la rémunération moyenne finale, le plus faible des deux montants étant retenu.

18. Le montant annuel de la pension ne peut cependant être inférieur, lorsqu'aucune autre prestation n'est payable pour le compte du participant, au plus faible du montant de 1 646,16 dollars (à compter du 1^{er} avril 2014, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte du mouvement de l'indice des prix à la consommation des États-Unis) ou de la rémunération moyenne finale du participant.

19. La « rémunération moyenne finale » s'entend de la rémunération annuelle moyenne du participant, considérée aux fins de la pension pendant les 36 mois civils complets durant lesquels elle a été la plus élevée au cours des cinq dernières années de la période d'affiliation.

20. À moins qu'il n'ait droit à une pension minimale et ne choisisse de se prévaloir de ce droit, un participant peut choisir de recevoir : a) si le montant annuel de la pension est égal ou supérieur à 300 dollars, une somme en capital n'excédant pas le plus grand des deux montants suivants : le tiers de l'équivalent actuariel de la pension (à concurrence du montant maximal de la pension payable à un participant qui partirait à la retraite à l'âge normal à la même date et dont la rémunération moyenne finale équivaldrait à la rémunération considérée aux fins de la pension à cette même date pour l'échelon le plus élevé de la classe P-5) ou le montant total des cotisations du participant à la date de son départ à la retraite, et sa pension de retraite est alors réduite en conséquence; ou b) si le montant de la pension est inférieur à 1 000 dollars par an, une somme en capital représentant l'équivalent actuariel de la totalité de la pension de retraite, y compris la pension qui serait payable à son conjoint à son décès, si le participant en décide ainsi.

Départ à la retraite anticipé

21. Une pension de retraite anticipée est payable à tout participant qui, à sa cessation de service, est âgé de 55 ans au moins (58 ans pour un participant admis le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date) mais n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite, et qui compte au moins cinq années d'affiliation.

22. Le montant de la pension de retraite anticipée payable à un participant admis avant le 1^{er} janvier 2014 équivaut à une pension de retraite du montant annuel

normal, réduite de 6 % pour chaque année ou fraction d'année qui, lors de sa cessation de service, manque au participant pour atteindre l'âge normal de la retraite, sauf : a) si l'intéressé compte au moins 25 années mais moins de 30 années d'affiliation, le taux de réduction est alors de 2 % par an pour la période d'affiliation antérieure au 1^{er} janvier 1985 et de 3 % par an pour la période d'affiliation commençant à cette date; ou b) si l'intéressé compte 30 années d'affiliation ou plus, le taux de réduction est dans ce cas de 1 % par an, étant entendu, toutefois, que les taux de réduction indiqués aux points a) et b) ne s'appliquent que durant cinq ans au plus. La méthode de calcul de la pension de retraite anticipée payable à un participant admis le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date est précisée à l'article 29 des Statuts de la Caisse.

23. Le participant peut choisir de recevoir une somme en capital aux mêmes conditions que pour une pension de retraite normale.

Participant cessant ses fonctions avant de pouvoir prétendre à une retraite anticipée

24. Une pension de retraite différée est payable à tout participant qui, au moment de la cessation de service, n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite et compte au moins cinq années d'affiliation. La pension est du montant annuel normal d'une pension de retraite et commence à être servie lorsque l'intéressé atteint l'âge normal de la retraite. Le participant peut demander à recevoir la pension lorsqu'il atteint l'âge de 55 ans ou un âge plus avancé, dans les mêmes conditions que pour une pension de retraite anticipée.

25. Un participant n'ayant pas atteint l'âge normal de la retraite à la date de la cessation de service, ou atteignant cet âge ou un âge plus avancé mais n'ayant pas droit à une pension de retraite, a droit à un versement de départ au titre de la liquidation de ses droits. Le montant de ce versement est égal au montant de ses cotisations, majoré de 10 % pour chaque année en sus de cinq ans, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 %, si la période d'affiliation de l'intéressé a été supérieure à cinq ans.

1.7 Pension d'invalidité

26. Tout participant qui n'est plus en état de remplir ses fonctions d'une façon qui semble devoir être permanente ou de longue durée a droit à une pension d'invalidité.

27. Si le participant a atteint l'âge normal de la retraite ou un âge plus avancé, sa pension est du montant annuel normal ou du montant annuel minimal d'une pension de retraite, selon le cas. Si le participant n'a pas atteint l'âge normal de la retraite, la pension est du montant de la pension de retraite qui aurait été payable au participant s'il était demeuré en service jusqu'à l'âge normal de la retraite et si sa rémunération moyenne finale était demeurée inchangée.

28. Le montant annuel de la pension d'invalidité ne doit toutefois pas être inférieur au plus faible des deux montants suivants : 500 dollars (montant porté à 2 741,04 dollars en vertu du système d'ajustement des pensions, à compter du 1^{er} avril 2014 – sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés en fonction du mouvement de l'indice des prix à la consommation des États-Unis) ou la rémunération moyenne finale du participant.

1.8 Pension de réversion

29. Une pension est payable au conjoint survivant d'un participant qui avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée, à une pension de retraite différée ou à une pension d'invalidité au moment de son décès, ou qui est décédé en cours d'emploi, s'ils étaient mariés au moment de la cessation de service et étaient encore mariés au moment du décès. Le droit à la pension de réversion des conjoints divorcés survivants est soumis à certaines conditions. Le montant de la pension de réversion est généralement égal à la moitié de celui de la pension de retraite ou d'invalidité du participant et ne peut être inférieur à certains seuils.

1.9 Pension d'enfant

30. Une pension d'enfant est due à chaque enfant non marié de moins de 21 ans d'un participant qui avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée ou à une pension d'invalidité, ou qui est décédé en cours d'emploi, tant que l'enfant a moins de 21 ans. La prestation peut aussi être payable dans certaines circonstances à un enfant de plus de 21 ans, par exemple lorsqu'il est établi que l'enfant est dans l'incapacité d'occuper un emploi rémunéré. La pension d'enfant est généralement égale au tiers de la pension de retraite ou d'invalidité à laquelle le participant avait droit ou à laquelle il aurait eu droit dans le cas où il est décédé en cours d'emploi, étant entendu toutefois qu'elle ne peut être inférieure à des montants donnés ni supérieure à un montant donné. De plus, la somme des pensions payables à plusieurs enfants d'un même participant ne peut dépasser un montant donné.

1.10 Prestations diverses

31. Il existe d'autres prestations – pension de personne indirectement à charge et versement résiduel, par exemple –, dont on trouvera une description dans les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse.

1.11 Système d'ajustement des pensions

32. Les dispositions du système d'ajustement des pensions de la Caisse prévoient des ajustements périodiques des pensions pour tenir compte du coût de la vie. En outre, pour les participants qui prennent leur retraite dans un pays dont la monnaie n'est pas le dollar des États-Unis, le système actuel vise à garantir, sous réserve de dispositions fixant des minimums et maximums, que la valeur d'une prestation périodique payable par la Caisse ne soit jamais inférieure à sa valeur « réelle » calculée en dollars des États-Unis, déterminée conformément aux Statuts de la Caisse, et conserve le même pouvoir d'achat que la pension initiale exprimée dans la monnaie du pays de résidence du prestataire. Pour ce faire, il est établi un montant de base en dollars et un montant de base en monnaie locale (système de la double filière).

33. Maintenir la valeur « réelle » d'une somme exprimée en dollars des États-Unis suppose l'application d'ajustements au montant de base pour tenir compte du mouvement de l'indice des prix à la consommation des États-Unis. Pour préserver le pouvoir d'achat d'une prestation, une fois son montant établi en monnaie locale, il faut l'ajuster en fonction du mouvement de l'indice des prix à la consommation du pays de résidence du prestataire.

1.12 Modalités de financement

34. Pour pouvoir être affiliés à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les participants sont tenus de lui verser une cotisation représentant 7,9 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension. Les sommes versées rapportent des intérêts à un taux de 3,25 % par an conformément à l'article 11 c) des Statuts de la Caisse. Les contributions des participants se sont élevées à 751 millions de dollars en 2015 et 757 millions de dollars en 2014, intérêts non compris.

35. Les modalités de financement consistent pour les organisations affiliées à verser des cotisations mensuelles dont le montant repose sur des estimations, puis à rapprocher ces montants estimatifs des montants effectifs en fin d'année. Les cotisations des organisations affiliées sont également exprimées en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension des participants telle que définie à l'article 54 des Statuts de la Caisse. Le taux de cotisation des organisations affiliées est actuellement 15,8 %; ces contributions versées à la Caisse se sont montées à 1 496 millions de dollars en 2015 et 1 503 millions de dollars en 2014. Avec les cotisations des participants et le rendement escompté des investissements, le financement total devrait suffire pour couvrir toutes les prestations à verser aux fonctionnaires lorsqu'ils prennent leur retraite.

36. Les avoirs de la Caisse proviennent :

- a) Des cotisations des participants;
- b) Des cotisations des organisations affiliées;
- c) Du produit des placements de la Caisse;
- d) Des versements effectués en vertu de l'article 26, s'il y a lieu, pour couvrir les déficits;
- e) Des recettes provenant de toute autre source.

1.13 Cessation de l'affiliation

37. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte, soit à la suite d'une demande de cessation d'affiliation présentée par l'organisation elle-même, soit en raison d'un manquement persistant de la part de l'organisation considérée à s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes des Statuts de la Caisse.

38. Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin lui est versée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord par l'organisation et la Caisse.

39. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse.

40. Si l'on constate, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour faire face aux obligations découlant des Statuts, chaque organisation affiliée verse à la Caisse les sommes nécessaires pour combler le déficit.

41. Ce montant est calculé au prorata des cotisations que l'organisation a versées en vertu des dispositions de l'article 25 au cours des trois années précédant l'évaluation actuarielle.

42. La contribution d'une organisation admise à la Caisse moins de trois ans avant la date de l'évaluation est déterminée par le Comité mixte.

1.14 Changements intervenus dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée

43. Aucun changement n'est intervenu dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée.

Note 2 **Généralités**

2.1 Base de présentation des états financiers

44. Les états financiers ci-joints ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public, que la Caisse a adoptées au 1^{er} janvier 2012. La Caisse a également adopté la norme internationale IAS 26, intitulée « Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite », qui fait partie des Normes internationales d'information financière. Outre qu'elle définit des orientations comptables, la norme IAS 26 comprend aussi des directives pour la présentation des états financiers, indiquant que les régimes de retraite doivent présenter un état de l'actif net disponible pour les prestations et un état des variations de l'actif net disponible pour les prestations. Ayant incorporé les directives énoncées dans la norme IAS 26 dans ses politiques financières, la Caisse présente ses états financiers en se conformant à ces directives. La Caisse présente aussi des tableaux comparatifs des flux de trésorerie, conformément à la norme IPSAS 2 (Tableaux des flux de trésorerie), à partir de l'année 2015. Des informations supplémentaires sont présentées lorsque les normes IPSAS l'exigent, comme c'est le cas par exemple avec la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers). Comme cette norme l'impose, la Caisse a présenté dans ses états financiers une comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la méthode de la comptabilité d'exercice (voir tableau A) et un rapprochement entre les montants effectifs apparaissant dans les états financiers et les montants établis sur une base comparable (voir la note 22). Alors que la norme IPSAS 24 énonce que les montants effectifs sur une base comparable devraient être rapprochés des flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation, les activités d'investissement et les activités de financement, la direction a décidé de rapprocher ces montants des dépenses d'administration comptabilisées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations. Cela est dû au fait que la Caisse ne présente pas d'état des flux de trésorerie dans ses états financiers et au fait que le budget de la Caisse se limite aux dépenses d'administration engagées durant un exercice biennal.

45. Les états financiers sont établis annuellement et toutes les valeurs sont arrondies au millier de dollars des États-Unis sauf mention contraire expresse.

2.2 Principales normes, interprétations et amendements entrés en vigueur en 2015

46. En janvier 2015, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 35 (États financiers consolidés), qui annule et remplace les dispositions de la norme IPSAS 6 traitant des états financiers consolidés. La norme IPSAS 35 institue un modèle de contrôle unique s'appliquant à toutes les entités, y compris les entités ad hoc. Elle admet une dérogation à la consolidation pour les entités qui correspondent à la définition des entités d'investissement, et prescrit que ces entités comptabilisent toutes leurs participations à la juste valeur en contrepartie du résultat. La norme IPSAS 35 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1^{er} janvier 2017 ou après cette date, une application anticipée étant autorisée. La Caisse a adopté cette norme par anticipation, avec effet au 1^{er} janvier 2015. À compter du 31 décembre 2015, la Caisse n'exerce plus de contrôle sur ses portefeuilles de placements, si bien que l'adoption de cette norme n'a eu aucune répercussion sur ses états financiers.

47. En janvier 2015, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 36 (Participations dans les sociétés associées et des entreprises conjointes), qui explique l'application de la méthode de la mise en équivalence utilisée pour comptabiliser les participations dans des entreprises associées et des coentreprises. La norme IPSAS 36 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1^{er} janvier 2017 ou après cette date, une application anticipée étant autorisée. La Caisse a adopté cette norme par anticipation, avec effet au 1^{er} janvier 2015. À compter du 31 décembre 2015, la Caisse n'exerce plus un contrôle conjoint ni une influence réelle sur ses portefeuilles de placements, si bien que l'adoption de cette norme n'a eu aucune répercussion sur ses états financiers.

48. En janvier 2015, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 38 (Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités), qui prescrit les règles concernant l'information à divulguer sur les intérêts détenus dans des filiales, partenariats et entités structurées. Ces prescriptions sont plus étendues que celles qui existaient auparavant. La norme IPSAS 38 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1^{er} janvier 2017 ou après cette date, une application anticipée étant autorisée. La Caisse a adopté cette norme par anticipation, avec effet au 1^{er} janvier 2015. À compter du 31 décembre 2015, la Caisse n'exerce plus ni pouvoir de contrôle ou de contrôle conjoint ni influence réelle sur ses portefeuilles de placements, si bien que l'adoption de cette norme ne crée aucune obligation nouvelle en matière de publication de l'information.

49. Les autres normes comptables publiées ou proposées par le Conseil des normes IPSAS devraient n'avoir aucune incidence, ou n'avoir qu'une incidence minimale, sur les états financiers de la Caisse.

2.3 Autres renseignements de caractère général

50. La Caisse compile ses propres états financiers qui reprennent les données collectées dans trois grands domaines. Pour les activités opérationnelles (cotisations et paiement des prestations), elle tient ses propres registres et systèmes. Pour les investissements, elle reçoit des données mensuelles émanant du comptable centralisateur, données établies à partir des éléments fournis par la Division de la gestion des investissements, les dépositaires mondiaux et les gestionnaires de portefeuille. Pour ses dépenses d'administration, elle utilise les systèmes du

Secrétariat de l'ONU (Système intégré de gestion (SIG) et Umoja) pour enregistrer et compiler l'information correspondante. L'information provenant du SIG est établie selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, puis remaniée par la Caisse pour obtenir des données de comptabilité d'exercice. Certaines des dépenses d'administration, qui correspondent à des frais liés aux tâches administratives du Comité des pensions du personnel de l'ONU, sont remboursées par l'ONU en vertu d'un accord de partage des coûts. La Caisse a décidé en conséquence de comptabiliser les sommes reçues à ce titre en déduction de ses dépenses d'administration, avant de les convertir en données de comptabilité d'exercice comme le prévoient les normes IPSAS.

Note 3

Principales méthodes comptables

3.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

51. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés en valeur nominale et comprennent les fonds en caisse, les fonds détenus par des gestionnaires extérieurs et les dépôts à court terme très liquides détenus par des institutions financières, dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

3.2 Investissements

3.2.1 Catégories d'investissements

52. La Caisse désigne tous ses investissements à la juste valeur, portée en excédent ou déficit. Ces investissements sont donc inscrits à leur juste valeur dans l'état de l'actif net disponible pour les prestations, les variations de la juste valeur étant constatées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations. Les achats et cessions de titres sont comptabilisés à la date de transaction. La désignation et la classification des investissements ont lieu lors de la comptabilisation initiale et sont réévaluées à chaque date de clôture.

53. Tout coût de transaction résultant d'un investissement désigné à la juste valeur est porté en charges et comptabilisé dans l'état des variations de l'actif net.

54. La Caisse classe ses investissements selon les catégories suivantes :

- Investissements à court terme (dont les placements à revenu fixe ayant une échéance supérieure à trois mois mais inférieure à un an à compter de la date d'acquisition);
- Actions (dont les fonds indiciels cotés, les actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres composés et les fonds de placements immobiliers cotés en bourse);
- Valeurs à revenu fixe (placements à revenu fixe ayant une échéance supérieure à un an à compter de la date d'acquisition);
- Valeurs immobilières (dont les placements dans des fonds dont les actifs sous-jacents sont des titres immobiliers : biens immobiliers, biens d'infrastructure, bois et produits agricoles);

- Investissements alternatifs et divers (dont les placements dans les fonds de capital-investissement, les fonds de placement sur les marchés de produits de base et les fonds spéculatifs).

3.2.2 *Estimation de la valeur des instruments financiers*

55. La Caisse s'en remet à la méthode clairement définie et décrite que son comptable centralisateur utilise pour déterminer la juste valeur, qui est examinée et validée à la date de clôture. La juste valeur est définie en fonction des cotations sur le marché. Des techniques d'évaluation sont utilisées lorsqu'il n'y pas de cotation disponible.

56. Les investissements dans les fonds amalgamés, les fonds de capital-investissement et les fonds de placement immobilier n'étant habituellement pas cotés sur les marchés actifs, leur juste valeur est difficile à déterminer. Cependant, les gestionnaires de portefeuille comptabilisent généralement les placements à leur juste valeur. La Caisse détermine ainsi la juste valeur à partir des données sur la valeur liquidative communiquées par les gestionnaires de l'entité détenue dans les derniers états trimestriels relatifs au compte capital. Si les états du quatrième trimestre ne sont pas reçus au moment de l'établissement des états financiers de la Caisse, la juste valeur est calculée sur la base de la valeur liquidative du troisième trimestre indiquée par les gestionnaires de l'entité détenue, ajustée pour tenir compte des flux de trésorerie du dernier trimestre. Pour les actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur, la valeur comptable est utilisée comme approximation.

Produits d'intérêts et de dividendes

57. Le produit d'intérêts est constaté au *pro rata temporis*. Il comprend les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme et à revenu fixe.

58. Le produit de dividendes est constaté à la date *ex-dividende*, lorsque le droit de recevoir un paiement est établi.

3.2.3 *Revenus de titres immobiliers et d'investissements alternatifs*

59. Les revenus distribués provenant de fonds non répartis en parts sont constatés comme revenus de l'année au cours de laquelle ils ont été produits.

3.2.4 *Sommes à recevoir/payer pour la cession/l'achat de titres*

60. Les montants à payer aux courtiers ou à recevoir des courtiers représentent des sommes à recevoir/payer pour la cession/l'achat de titres pour lesquels un contrat a été passé, mais qui n'ont pas encore été réglés ou livrés à la date de l'état de l'actif net affecté aux prestations. Ils sont constatés aux montants censés être payés ou reçus pour régler les soldes. L'amortissement du capital afférent aux titres immobiliers et investissements alternatifs déclarés mais non reçus avant la fin de l'année est également compris dans les sommes à recevoir sur la cession de titres, pour autant que l'amortissement à effectuer est déjà compris dans la valeur nette de l'actif en fin d'année du fonds qui déclare cet amortissement.

61. Une provision pour moins-value des produits à recevoir de la cession de titres est constituée lorsqu'il existe des indications objectives que la Caisse ne pourra pas

collecter tous les montants à recevoir du courtier considéré. De graves difficultés financières et la probabilité de faillite ou de restructuration financière du courtier sont des indications d'une moins-value des produits à recevoir sur la cession de titres.

3.3 Fiscalité et retenues d'impôts débitrices à recouvrer

62. Dans de nombreux États Membres, la Caisse est exonérée de retenues à la source du fait essentiellement que les fonds de pension y sont généralement exonérés de ces retenues. Toutefois, plusieurs pays n'accordent pas cet avantage à tous les fonds de pension mais, comme ils considèrent que la Caisse fait partie de l'ONU, celle-ci est exonérée de l'impôt national sur ses investissements directs en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Certains États Membres accordent un dégrèvement fiscal à la source pour les revenus que la Caisse tire de ses investissements, tandis que d'autres prélèvent l'impôt à la source lors du versement des dividendes. Dans ce cas, les dépositaires demandent, au nom de la Caisse, le remboursement de l'impôt à l'autorité fiscale nationale. Au Brésil, dans certaines régions de la Chine et pour certaines années en Turquie, il n'existe aucun dispositif officiel de recouvrement des créances fiscales, et les dépositaires de la Caisse et leurs correspondants n'ont jusqu'à présent pas été en mesure de recouvrer ces créances fiscales. Les États Membres concernés ayant confirmé l'exonération fiscale de la Caisse, les impôts retenus sur les investissements directs dans les pays susvisés sont comptabilisés et intégralement provisionnés pour 2015.

63. La Caisse évalue ses créances fiscales au montant qu'elle estime recouvrable.

64. À des fins d'information, les soldes créditeurs correspondant à des prélèvements d'impôts sont inscrits comme créances sur des administrations fiscales dans l'état de l'actif net affecté aux prestations. Tout montant jugé non recouvrable est inscrit sous la rubrique Impôt retenu à la source dans l'état de la variation de l'actif net affecté aux prestations.

3.4 Principales estimations comptables

65. La direction formule des estimations et des hypothèses concernant l'avenir. Les estimations comptables qui en résultent seront, par définition, rarement égales aux résultats effectifs correspondants. Les estimations et hypothèses qui comportent un risque important d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs sont indiquées ci-après.

Juste valeur des instruments financiers

66. La Caisse peut détenir des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Elle applique des techniques d'évaluation pour en déterminer la juste valeur. Les techniques retenues sont validées et périodiquement examinées et modifiées selon qu'il convient. Les modèles de valorisation sont calibrés a posteriori en fonction des opérations effectives de façon à garantir la fiabilité des produits.

67. La Caisse peut également déterminer la juste valeur des instruments financiers non cotés sur les marchés actifs en utilisant des sources dignes de foi (agences de cotation) ou bien les cours indicatifs des teneurs de marchés obligataires. Les

cotations obtenues auprès de ces sources peuvent n'avoir qu'une valeur indicative, non exécutable ou contraignante. La Caisse exerce son jugement pour déterminer la quantité et la qualité des sources retenues. Lorsqu'il n'existe pas de données du marché, elle peut évaluer ses actifs à l'aide de ses propres modèles, qui reposent habituellement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur.

68. Les modèles de valorisation sont construits à partir de données observables, dans la mesure du possible. Cependant, la direction doit faire des estimations pour mesurer notamment le risque de crédit (intéressant la Caisse et sa contrepartie), les volatilités et les corrélations. Les changements d'hypothèses concernant ces facteurs peuvent influencer sur la juste valeur des instruments financiers.

69. La Caisse exerce tout son jugement pour déterminer ce qui constitue des données « observables ». Elle considère en l'occurrence qu'il s'agit de données du marché aisément disponibles, périodiquement diffusées ou actualisées, fiables et vérifiables, non exclusives et provenant de sources indépendantes qui jouent un rôle actif sur le marché considéré.

Fiscalité

70. Des incertitudes existent quant à l'interprétation des réglementations fiscales complexes et des modifications de la législation fiscale concernant les retenues à la source. Étant donné la large gamme des investissements internationaux, les écarts entre les produits effectifs et les hypothèses retenues, ou les hypothèses modifiées par la suite, pourraient exiger de nouveaux ajustements de la charge d'impôt déjà comptabilisée.

Dépréciation

71. La Caisse exerce également tout son jugement lors de l'examen annuel des éventuelles dépréciations.

Provision pour créances douteuses non liées aux investissements de la Caisse

72. Afin de donner une image exacte des comptes débiteurs, une provision est créée pour dépréciation des sommes indûment versées qui n'ont pas été recouvrées depuis plus de deux ans à la date de l'état financier.

Hypothèses actuarielles

73. Les hypothèses retenues à des fins actuarielles sont présentées dans la note 19.

3.5 Cotisations

74. Les cotisations sont comptabilisées en droits constatés. Les cotisants et les organisations affiliées qui les emploient doivent verser à la Caisse respectivement 7,9 % et 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Chaque mois, la Caisse inscrit des produits à recevoir correspondant aux cotisations attendues, qui sont annulés lorsque les cotisations sont effectivement perçues. Les cotisations doivent être versées par les organisations affiliées le deuxième jour ouvrable du mois suivant celui auquel elles se rapportent. Les recettes provenant des cotisations varient selon l'évolution du nombre de cotisants et de leur répartition, des barèmes

de la rémunération considérée aux fins de la pension du fait des augmentations liées au coût de la vie que détermine la CFPI et de l'augmentation annuelle de la rémunération considérée aux fins de la pension correspondant à un échelon dont bénéficient tous les cotisants.

3.6 Prestations

75. Les prestations servies, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont comptabilisées en droits constatés. En général, le droit à une prestation est frappé de déchéance si, deux ans (dans le cas des versements de départ au titre de la liquidation des droits ou des versements résiduels) ou cinq ans (dans le cas des pensions de retraite, retraite anticipée, retraite différée ou invalidité) après que le versement de la prestation est devenu exigible, le bénéficiaire n'a toujours pas donné les instructions nécessaires pour que le paiement soit effectué, ou a omis ou refusé de l'accepter.

3.7 Comptabilisation des opérations et soldes en monnaies autres que le dollar des États-Unis

76. La conversion d'opérations exprimées en monnaies autres que le dollar des États-Unis s'effectue au taux de change au comptant de la monnaie de fonctionnement par rapport à la monnaie étrangère à la date de l'opération.

77. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les éléments monétaires en monnaie autre que le dollar des États-Unis sont convertis au taux comptant à la clôture. La Caisse utilise les taux Bloomberg comme taux comptant pour les activités d'investissement et le taux de change applicable aux opérations des Nations Unies pour les autres activités. Les gains ou pertes de change résultant du règlement de ces éléments monétaires ou de leur conversion à des taux autres que ceux auxquels ils ont été convertis, lors de leur comptabilisation initiale au cours de la période ou dans des états financiers antérieurs, sont comptabilisés dans l'état de l'actif net affecté aux prestations pendant la période au cours de laquelle ils se produisent.

3.8 Contrats de location

78. Tous les baux de la Caisse sont comptabilisés comme contrats de location simple. Un contrat de location simple est un bail qui n'a pas pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Les paiements correspondants sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

3.9 Immobilisations corporelles

79. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toutes pertes de valeur. Tous les actifs d'une valeur d'acquisition au moins égale à 20 000 dollars sont comptabilisés à l'actif. La Caisse revoit ce seuil tous les ans pour s'assurer qu'il est raisonnable. La Caisse ne possède ni terrains ni constructions.

80. Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire. La durée de vie utile des différentes catégories d'immobilisations corporelles est indiquée dans le tableau ci-dessous.

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée en années</i>
Matériel informatique	4
Matériel de bureau	4
Mobilier de bureau	10
Agencements et aménagements de bureau	7
Matériel audiovisuel	7

81. Les améliorations locatives sont comptabilisées comme actifs au coût d'acquisition et amorties sur sept ans ou sur la durée du bail si celle-ci est moins longue. Des tests de dépréciation sont effectués s'il existe des indices de moins-value.

3.10 Immobilisations incorporelles

82. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût dépasse le seuil de 20 000 dollars, sauf dans le cas des logiciels développés en interne, pour lesquels le seuil est fixé à 50 000 dollars. Le coût d'entrée de ces logiciels ne comprend pas les coûts de recherche et de maintenance. Les immobilisations incorporelles sont constatées à leur coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toutes pertes de valeur. L'amortissement est comptabilisé sur la durée d'utilité selon la méthode linéaire. La durée d'utilité des différentes catégories d'immobilisations incorporelles est indiquée dans le tableau ci-dessous.

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée en années</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	3
Logiciels conçus en interne	6
Licences et droits, droits des auteurs et autres immobilisations incorporelles ou durée de l'actif si elle est inférieure	3 ou durée de l'actif si elle est inférieure

3.11 Fonds de secours

83. Les crédits ouverts au titre du fonds de secours sont enregistrés dès leur autorisation par l'Assemblée générale. Les participants qui souhaitent bénéficier de ces prestations en font la demande à la Caisse. Après examen et autorisation, les montants approuvés sont versés au participant. Les paiements sont directement imputés au compte correspondant, et tout solde non utilisé est reversé à la Caisse à la fin de l'année. Les dépenses de l'année considérée sont indiquées dans l'état de la variation de l'actif net affecté aux prestations.

3.12 Provisions et passifs éventuels

84. Des provisions pour obligations et charges futures sont constituées lorsqu'il existe pour la Caisse une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'elle devra éteindre cette obligation.

85. D'autres engagements, ne répondant pas aux critères de comptabilisation des passifs, sont présentés dans les notes afférentes aux états financiers comme passifs

éventuels lorsque leur existence ne sera confirmée que par l'éventuelle survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains que la Caisse ne maîtrise pas totalement.

3.13 Avantages du personnel

86. Entre autres avantages à court terme et à long terme, la Caisse offre à son personnel certains avantages postérieurs à l'emploi.

87. L'assurance maladie après la cessation de service, la prime de rapatriement et le capital-décès sont classés comme des prestations définies et comptabilisées comme telles.

88. Les employés de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies cotisent eux-mêmes à cette dernière. Le régime de la Caisse est un régime multiemployeurs à prestations définies. Il expose les organisations affiliées aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation affiliée la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Tout comme les autres organisations affiliées, la Caisse est dans l'incapacité de déterminer sa part de la situation financière et des résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies comme le prévoit la norme IPSAS 25. Les cotisations qu'elle a versées au régime durant l'exercice sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

3.14 Rapprochement des données budgétaires

89. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, tandis que les états financiers le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

90. L'Assemblée générale approuve le budget biennal des dépenses d'administration de la Caisse. Ce budget peut être modifié par l'Assemblée ou lors de l'exercice de pouvoirs délégués.

91. Présentés conformément à la norme IPSAS 24, les tableaux A et B, intitulés « État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'exercice biennal 2014-2015 » et « État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2015 », permettent de rapprocher les montants inscrits au budget des montants effectifs sur une base comparable. La comparaison porte sur : les montants initial et final, les montants effectifs calculés sur la même base que les prévisions budgétaires correspondantes et une explication des écarts significatifs (> +/-10 %) entre les montants effectifs et les prévisions.

92. La note 22 contient un rapprochement entre les montants effectifs présentés sur la même base que les montants budgétisés et les montants effectifs calculés selon les normes IPSAS qui apparaissent dans les états financiers.

3.15 Opérations entre parties liées

93. On considère que des parties sont liées quand l'une peut contrôler l'autre ou exercer sur cette dernière une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles ou lorsque la partie liée et une autre entité sont soumises à un contrôle commun.

94. Les parties énoncées ci-après sont considérées comme étant liées à la Caisse :

a) Les principaux dirigeants : l'Administrateur de la Caisse, le Représentant du Secrétaire général, l'Administrateur adjoint, le Directeur de la Division des investissements et le Directeur financier;

b) L'Assemblée générale;

c) Les 23 organisations affiliées à la Caisse;

d) Le Centre international de calcul des Nations Unies.

95. Un récapitulatif des relations et opérations intéressant les parties susvisées est donné dans la note 24.

3.16 Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

96. Toute information reçue après la période considérée mais avant la publication des états financiers qui concerne des situations existant déjà à la date de clôture des comptes est incorporée dans les états financiers.

97. En outre, tout événement significatif pour la Caisse se produisant après la date de clôture mais avant la publication des états financiers est signalé dans les notes relatives aux états financiers.

Note 4

Trésorerie et équivalents de trésorerie

98. La trésorerie et les équivalents de trésorerie se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Avoirs en caisse : Division de la gestion des investissements	1 293 752	1 927 274
Avoirs en caisse : secrétariat de la Caisse	142 534	145 874
Fonds détenus par des gestionnaires extérieurs	51 846	37 736
Total, trésorerie et équivalents de trésorerie	1 488 132	2 110 884

Note 5
Instruments financiers par catégorie

99. Les tableaux ci-après donnent un aperçu de tous les instruments financiers détenus, par catégorie¹⁵.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2015</i>		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net affecté aux prestations			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 488 132	–	–
Investissements			
Investissements à court terme	534 952	–	–
Actions	32 501 344	–	–
Investissements à revenu fixe	12 485 103	–	–
Titres immobiliers	3 315 119	–	–
Investissements alternatifs et divers	1 865 629	–	–
Cotisations à recevoir	–	42 797	–
Produits à recevoir sur les investissements	–	147 836	–
Produits à recevoir sur la cession de titres	–	16 396	–
Créances sur des administrations fiscales	–	12 604	–
Autres actifs	–	20 904	–
Total, actifs financiers	52 190 279	240 537	–
Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net affecté aux prestations			
Prestations dues	–	–	89 594
Montants dus découlant d'opérations sur titres	–	–	10 796
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	–	–	70 358
Autres engagements et passifs	–	–	12 638
Total, passifs financiers	–	–	183 386

¹⁵ Les actifs et passifs autres que financiers n'apparaissent pas dans ce tableau, car la présente analyse n'est requise que pour les instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2014</i>		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net affecté aux prestations			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 110 884	–	–
Investissements			
Investissements à court terme	–	–	–
Actions	33 616 919	–	–
Investissements à revenu fixe	12 830 186	–	–
Titres immobiliers	2 764 409	–	–
Investissements alternatifs et divers	1 523 766	–	–
Cotisations à recevoir	–	39 283	–
Produits à recevoir sur les investissements	–	155 645	–
Produits à recevoir sur la cession de titres	–	16 319	–
Créances sur des administrations fiscales	–	8 782	–
Autres actifs	–	18 074	–
Total, actifs financiers	52 846 164	238 103	–
Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net affecté aux prestations			
Prestations à payer	–	–	68 691
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	–	–	44 710
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	–	–	76 992
Autres engagements et passifs	–	–	26 962
Total, passifs financiers	–	–	217 355

Investissements supérieurs à 5 % de l'actif net affecté aux prestations

100. Il n'y avait, ni au 31 décembre 2015 ni au 31 décembre 2014, aucun investissement représentant 5 % au moins de l'actif net affecté aux prestations.

101. Il n'y avait, ni au 31 décembre 2015 ni au 31 décembre 2014, aucun investissement représentant 5 % au moins des actions et investissements à revenu fixe. La Caisse détenait à cette date des titres d'un montant total de 361,7 millions de dollars dans deux fonds de placements immobiliers, soit 5 % ou davantage de la catégorie des actifs immobiliers. Elle avait par ailleurs investi 484,8 millions de dollars dans un fonds spéculatif et 300,5 millions de dollars dans trois fonds de capital-investissement, soit 5 % au moins de la catégorie des investissements alternatifs et divers.

102. Il n'y avait pas, au 31 décembre 2014, d'investissement représentant 5 % au moins des actions et investissements à revenu fixe. La Caisse détenait à cette date des titres d'un montant total de 328,4 millions de dollars dans deux fonds de placements immobiliers, soit 5 % ou davantage de la catégorie des actifs immobiliers. Elle avait par ailleurs investi 519,9 millions de dollars dans un fonds spéculatif et 104,6 millions de dollars dans un fonds de capital-investissement, soit 5 % ou davantage de la catégorie des investissements alternatifs et divers.

Note 6

Mesure de la juste valeur

103. Le référentiel IPSAS établit pour la juste valeur une hiérarchie à trois degrés selon laquelle les instruments financiers sont classés dans l'ordre de priorité de leur entrée pour la technique d'évaluation. Au sommet, le niveau 1 comprend les titres pour lesquels on dispose de prix non corrigés cotés sur des marchés d'actifs ou de passifs identiques. Au niveau 2 se situent les titres pour lesquels des données autres que les prix cotés du niveau 1 sont observables pour l'actif ou le passif considéré, soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (sous forme de dérivés du prix). Enfin, le niveau 3 est celui des titres pour lesquels les données afférentes à l'actif ou au passif considéré ne reposent pas sur des données de marché observables (c'est-à-dire qu'elles reposent sur des données inobservables). Le classement dans cette hiérarchie de la mesure considérée est déterminé à partir du plus faible niveau d'information significatif pour cette mesure. Lorsque celle-ci fait appel à des données observables qui exigent un ajustement substantiel à partir de données inobservables, elle est classée au niveau 3.

104. Apprécier l'importance que revêt telle ou telle donnée pour la mesure de la juste valeur dans son entièreté exige que l'on fasse preuve de discernement au regard des facteurs propres à l'actif ou au passif considéré.

105. Les tableaux ci-dessous présentent la hiérarchie de la juste valeur pour les investissements financiers de la Caisse, par catégorie et tels que mesurés à la juste valeur au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Hiérarchie de la juste valeur au 31 décembre 2015			Total
	Niveau			
	1	2	3	
Investissements à court terme	–	534 952	–	534 952
Actions				
Actions ordinaires et privilégiées	29 752 374	–	–	29 752 374
Fonds – fonds indiciels cotés	2 329 996	–	–	2 329 996
Fonds de placements immobiliers	219 421	–	–	219 421
Fonds – actions ordinaires	–	–	165 279	165 279
Titres composés	34 274	–	–	34 274
Total, actions	32 336 065	–	165 279	32 501 344

<i>Hiérarchie de la juste valeur au 31 décembre 2015</i>				
	<i>Niveau</i>			<i>Total</i>
	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	
Investissements à revenu fixe				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	8 071 274	49 569	8 120 843
Obligations de société	–	3 646 668	15 648	3 662 316
Obligations de collectivités locales	–	537 704	–	537 704
Titres adossés à des crédits hypothécaires	–	120 090	–	120 090
Fonds – obligations de société	–	–	44 150	44 150
Total, investissements à revenu fixe	–	12 375 736	109 367	12 485 103
Titres immobiliers				
Fonds de placements immobiliers	–	187 160	3 001 137	3 188 297
Actifs d'infrastructure	–	–	110 882	110 882
Forêts exploitables	–	–	15 940	15 940
Total, titres immobiliers	–	187 160	3 127 959	3 315 119
Investissements alternatifs et divers				
Fonds spéculatifs	–	484 796	29 836	514 632
Fonds de capital-investissement	–	–	1 249 337	1 249 337
Fonds de placement sur les marchés des produits de base	–	–	101 660	101 660
Total, investissements alternatifs et divers	–	484 796	1 380 833	1 865 629
Total	32 336 065	13 582 644	4 783 438	50 702 147

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Hiérarchie de la juste valeur au 31 décembre 2014</i>				
	<i>Niveau</i>			<i>Total</i>
	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	
Investissements à court terme	–	–	–	–
Actions				
Actions ordinaires et privilégiées	30 429 734	7 477	–	30 437 211
Fonds – fonds indiciels cotés	2 392 095	–	–	2 392 095
Fonds de placements immobiliers	547 048	–	–	547 048
Fonds – actions ordinaires	–	–	214 878	214 878
Fonds commun de placement	–	–	–	–
Titres composés	25 687	–	–	25 687
Total, actions	33 394 564	7 477	214 878	33 616 919

<i>Hiérarchie de la juste valeur au 31 décembre 2014</i>				
	<i>Niveau</i>			<i>Total</i>
	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	
Investissements à revenu fixe				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	8 448 941	195 761	8 644 702
Obligations de société	–	3 459 244	37 712	3 496 956
Obligations de collectivités locales	–	497 234	–	497 234
Titres adossés à des crédits hypothécaires	–	144 999	–	144 999
Fonds–obligations de société	–	–	46 295	46 295
Valeurs à revenu fixe garanti	–	–	–	–
Total, investissements à revenu fixe	–	12 550 418	279 768	12 830 186
Titres immobiliers				
Fonds de placements immobiliers	–	156 305	2 512 320	2 668 625
Actifs d'infrastructure	–	–	78 843	78 843
Forêts exploitables	–	–	16 941	16 941
Total, titres immobiliers	–	156 305	2 608 104	2 764 409
Investissements alternatifs et divers				
Fonds spéculatifs	–	519 882	–	519 882
Fonds de capital-investissement	–	–	864 947	864 947
Fonds de placement sur les marchés des produits de base	–	–	138 937	138 937
Total, investissements alternatifs et divers	–	519 882	1 003 884	1 523 766
Total	33 394 564	13 234 082	4 106 634	50 735 280

Actions

106. Les actions ordinaires et privilégiées, fonds indiciaires cotés, fonds de placements immobiliers et titres composés ont été classés au niveau 1 à partir du cours acheteur disponible auprès d'institutions, sauf en ce qui concerne, en 2014, l'investissement dans un certificat de dépôt de titres, d'un montant de 7,5 millions de dollars, qui a été classé au niveau 2, car sa valeur reposait sur une évaluation de l'offre.

107. Les fonds d'actions ordinaires et les fonds communs de placement, pour lesquels les investissements se montent à 165,3 millions de dollars au 31 décembre 2015 (contre 214,9 millions de dollars au 31 décembre 2014) ont été évalués en fonction de leur valeur liquidative et par conséquent classés au niveau 3.

Investissements à revenu fixe

108. Dans leur immense majorité, les cours des valeurs à revenu fixe ne proviennent pas directement d'un marché actif, ce qui les ferait classer au niveau 1. Ces cours ayant été obtenus à partir des offres des intermédiaires, qui constituent des cotations indicatives, les valeurs ont par conséquent été classées au niveau 2.

109. Le montant des obligations d'État indexées autres que celles des États-Unis, soit 49,6 millions de dollars au 31 décembre 2015 (contre 195,8 millions de dollars au 31 décembre 2014), est porté au niveau 3, car il procède d'évaluations des offres d'intermédiaires, corrigées de l'indexation, dont le résultat n'est généralement pas corroboré par les données de marché.

110. Les obligations de sociétés, soit 59,8 millions de dollars au 31 décembre 2015 (contre 84,0 millions au 31 décembre 2014), relèvent du niveau 3. En effet, les données de marché retenues pour établir la juste valeur de ces investissements, si elles sont disponibles auprès de tiers, ne sont cependant pas précises ou directement observables, d'où la décision de la Caisse de les classer au niveau 3.

Valeurs immobilières et investissements alternatifs et divers

111. Les valeurs immobilières, d'un montant de 3 128,0 millions de dollars au 31 décembre 2015 (contre 2 608,1 millions de dollars au 31 décembre 2014), de même que les investissements alternatifs et divers, soit 1 380,8 millions de dollars à cette même date (contre 1 003,9 millions de dollars au 31 décembre 2014), sont classés au niveau 3, car les prix en ont été évalués en fonction de la valeur liquidative, méthode pour laquelle la Caisse n'est pas en mesure de corroborer ou de vérifier les résultats par des données de marché observables. De plus, comme les options de remboursement sont limitées pour les investisseurs, les prises de position dans ces titres sont fort peu liquides.

112. L'investissement dans un fonds spéculatif, se montant à 484,8 millions de dollars au 31 décembre 2015 (contre 519,9 millions de dollars au 31 décembre 2014), et celui dans deux fonds de placements immobiliers, à hauteur de 187,1 millions de dollars à cette même date (contre 156,3 millions de dollars au 31 décembre 2014), remboursables par anticipation à la valeur de liquidation sans pénalités, ont été classés au niveau 2 et ont été comptabilisés à la valeur de liquidation indiquée par le gestionnaire.

113. Le tableau ci-dessous donne les principaux transferts entre niveaux opérés au cours de l'année terminée le 31 décembre 2015.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Transferts de niveau au cours de l'année terminée le 31 décembre 2015</i>			<i>Total</i>
	<i>Niveau</i>			
	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	
Transferts vers :				
Investissements à revenu fixe	–	–	–	–
Valeurs immobilières	–	–	–	–
Actions	7 477	–	–	7 477
Total	7 477			7 477
Transferts depuis :				
Investissements à revenu fixe	–	–	–	–
Valeurs immobilières	–	–	–	–

<i>Transferts de niveau au cours de l'année terminée le 31 décembre 2015</i>				
	<i>Niveau</i>			<i>Total</i>
	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	
Actions	–	(7 477)	–	(7 477)
Total	–	(7 477)	–	(7 477)

114. Le tableau ci-dessous donne les principaux transferts entre niveaux opérés au cours de l'année terminée le 31 décembre 2014.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Transferts de niveau au cours de l'année terminée le 31 décembre 2014</i>				
	<i>Niveau</i>			<i>Total</i>
	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	
Transferts vers :				
Investissements à revenu fixe	–	70 181	–	70 181
Valeurs immobilières	–	–	54 768	54 768
Investissements alternatifs et divers	–	–	–	–
Total	–	70 181	54 768	124 949
Transferts depuis :				
Investissements à revenu fixe	–	–	(70 181)	(70 181)
Valeurs immobilières	(54 768)	–	–	(54 768)
Investissements alternatifs et divers	–	–	–	–
Total	(54 768)	–	(70 181)	(124 949)

115. Au cours de l'année terminée le 31 décembre 2015, il a été opéré un transfert d'un fonds d'actions d'un montant de 7,5 millions de dollars du niveau 2 vers le niveau 1. Le cours de ces actions est disponible auprès de nombreux vendeurs, de sorte qu'il existe désormais des données observables sur les marchés actifs. Il a donc été décidé d'opérer un transfert vers le niveau 1.

116. Pour l'année terminée le 31 décembre 2014, des transferts d'un montant de 70,2 millions de dollars ont été opérés du niveau 3 au niveau 2, qui s'expliquent par le fait que les marchés où se négocient ces investissements sont de plus en plus liquides ainsi que par la montée en volume des opérations relatives aux instruments sous-jacents. De ce fait, le cours de ces titres est désormais disponible auprès de nombreux vendeurs, de sorte qu'il existe des données observables. Un investissement opéré auprès d'un fonds de placement immobilier, d'un montant de 54,8 millions de dollars, a été transféré du niveau 1 au niveau 3, car cet investissement avait, en 2014, été évalué en fonction de la valeur liquidative.

117. Le tableau ci-après récapitule les variations des instruments de niveau 3 intervenues pendant la période terminée le 31 décembre 2015, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Variations des instruments de niveau 3 (2015)				Total
	Actions	Valeurs à revenu fixe	Valeurs immobilières	Investissements alternatifs et divers	
Solde d'ouverture	214 878	279 768	2 608 104	1 003 884	4 106 634
Achats	3 099	30 581	730 071	486 159	1 249 910
Cessions/remboursement de capital	(16 000)	(174 565)	(505 203)	(142 818)	(838 586)
Transferts (depuis)/vers le niveau 3	–	–	–	–	–
Montant net des profits et pertes comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net affecté aux prestations	(36 698)	(26 417)	294 987	33 608	265 480
Solde de clôture	165 279	109 367	3 127 959	1 380 833	4 783 438
Variation des profits et pertes latents sur les actifs du niveau 3 détenus en fin de période et compris dans les états des variations de l'actif net affecté aux prestations	(32 412)	(63 552)	162 419	32 345	98 800

118. Le tableau ci-après récapitule les variations des instruments de niveau 3 intervenues pendant la période terminée le 31 décembre 2014, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Variations des instruments de niveau 3 (2014)				Total
	Actions	Valeurs à revenu fixe	Valeurs immobilières	Investissements alternatifs et divers	
Solde d'ouverture	210 161	594 653	2 193 523	701 601	3 699 938
Achats	68 398	18 597	571 656	389 874	1 048 525
Cessions/remboursement de capital	(20 000)	(236 740)	(471 444)	(105 856)	(834 040)
Transferts (depuis)/vers le niveau 3	–	(70 181)	54 768	–	(15 413)
Montant net des profits et pertes comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net affecté aux prestations	(43 681)	(26 561)	259 601	18 265	207 624
Solde de clôture	214 878	279 768	2 608 104	1 003 884	4 106 634
Variation des profits et pertes latents sur les actifs du niveau 3 détenus en fin de période et compris dans les états des variations de l'actif net affecté aux prestations	(44 145)	(27 516)	185 427	46 509	160 275

Note 7**Produits à recevoir sur les investissements**

119. Les produits à recevoir sont les revenus procurés par les investissements qui n'ont pas encore été perçus à la date de l'état de l'actif net affecté aux prestations. Ceux qui proviennent d'investissements courants correspondent essentiellement aux intérêts courus sur les soldes de trésorerie.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Produits à recevoir sur les investissements</i>	
	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	133	287
Investissements à court terme	3 768	–
Valeurs à revenu fixe	98 114	112 617
Dividendes à recevoir sur actions	43 089	39 598
Titres immobiliers et investissements alternatifs	2 732	3 143
Total	147 836	155 645

Note 8**Créances sur des administrations fiscales**

120. Les soldes au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 des créances sur des administrations fiscales se répartissent comme indiqué dans les tableaux ci-après.

Pays	Monnaie	Actifs libellés en monnaie locale				Taux de change	Montants jugés non recouvrables		
		Avant 2014	2014	2015	Total au 31 décembre 2015		Équivalent	recouvrables	Montant recouvrable des retenues à la source
Allemagne	Euro	–	–	5 935 812	5 935 812	0,920556	6 448	–	6 448
Australie	Dollar australien	92 371	86 587	–	178 958	1,374476	130	–	130
Autriche	Euro	–	24 827	–	24 827	0,920556	27	–	27
Brésil	Real	1 612 050	–	–	1 612 050	3,956250	407	(407)	–
Canada	Dollar des États-Unis	–	–	–	–	1,000000	–	–	–
Chine	Dollar de Hong-Kong	45 259 420	10 504 499	9 284 941	65 048 860	7,750150	8 393	(8 393)	–
Espagne	Euro	–	–	243 407	243 407	0,920556	265	–	265
États-Unis d'Amérique	Dollar des États-Unis	–	–	–	–	1,000000	–	–	–
Fédération de Russie	Dollar des États-Unis	497 372	–	–	497 372	1,000000	497	–	497
Grèce	Euro	98 632	–	–	98 632	0,920556	107	–	107
Malaisie	Ringgit	–	–	–	–	4,293500	–	–	–
Pays-Bas	Euro	–	77 111	54 269	131 380	0,920556	143	–	143
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Livre sterling	–	–	109	109	0,678472	–	–	–
	Euro	298 085	914 706	1 391 575	2 604 366	0,920556	2 829	–	2 829
Singapour	Dollar singapourien	51 781	–	–	51 781	1,418650	37	–	37
Suède	Euro	26 819	–	–	26 819	0,920556	29	–	29
Suisse	Franc suisse	–	–	2 094 030	2 094 030	1,001000	2 092	–	2 092
	Euro	–	–	–	–	0,920556	–	–	–
Turquie	TRY	1 386 403	–	–	1 386 403	2,918850	475	(475)	–
Montant net (après provision)							21 879	(9 275)	12 604

Pays	Monnaie	Actifs libellés en monnaie locale				Taux de change	Équivalent (Milliers de dollars É.-U.)	Montants jugés non recouvrables		Montant recouvrable des retenues à la source
		Avant 2013	2013	2014	Total au 31 décembre 2014					
Australie	Dollar australien	–	92 371	86 587	178 958	1,221971	146	–	146	
Autriche	Euro	–	6 575	24 827	31 402	0,826412	38	–	38	
Brésil	Real	1 461 428	150 623	–	1 612 051	2,658200	606	(606)	–	
Canada	Dollar des États-Unis	–	13 963	–	13 963	1,000000	14	–	14	
Chine	Dollar de Hong-Kong	40 499 942	12 640 198	10 995 424	64 135 564	7,754850	8 270	(7 987)	283	
Espagne	Euro	–	–	455 971	455 971	0,826412	552	–	552	
États-Unis d'Amérique	Dollar des États-Unis	–	–	–	–	1,000000	–	–	–	
Fédération de Russie	Dollar des États-Unis	44 584	–	87 770	132 354	1,000000	132	–	132	
Grèce	Euro	98 632	–	–	98 632	0,826412	119	–	119	
Malaisie	Ringgit	308 398	361 035	–	669 433	3,496500	192	–	192	
Pays-Bas	Euro	–	126 773	143 288	270 061	0,826412	327	–	327	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Livre sterling	–	–	25 121	25 121	0,641334	39	39	–	
Singapour	Dollar singapourien	51 781	–	–	51 781	1,325100	39	–	39	
Suède	Euro	26 819	–	–	26 819	0,826412	32	–	32	
Suisse	Franc suisse	–	–	4 256 933	4 256 933	0,993650	4 284	–	4 284	
	Euro	–	–	7 951	7 951	0,826412	10	–	10	
Turquie	TRY	1 386 403	–	–	1 386 403	2,337750	593	(593)	–	
Montant net (après provision)							17 968	(9 186)	8 782	

Note 9

Autres éléments d'actif

121. Le solde des autres éléments d'actif inscrit dans l'état de l'actif net affecté aux prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer	15 167	14 865
Immobilisations corporelles	4 223	3 004
Immobilisations incorporelles en service	15 087	211
Immobilisations incorporelles en cours d'élaboration	115	13 357
Créances sur l'ONU	5 226	2 862
Autres créances	511	347
Total	40 329	34 646

9.1 Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer

122. Le tableau ci-après donne un aperçu des paiements par anticipation et autres créances de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Prestations servies par anticipation ^a	–	11 470
Paiements anticipés	770	348
Prestations à recouvrer ^a	18 652	6 323
Prestations à recouvrer – provision	(4 255)	(3 276)
Total	15 167	14 865

^a Dans le cadre de la mise en service du progiciel SIAP, la Caisse a décidé qu'à partir de septembre 2015, le versement des prestations mensuelles serait opéré, pour, tous les bénéficiaires, à la fin de chaque mois (a posteriori), alors que jusque-là certains bénéficiaires percevaient celles-ci au début de chaque mois (par anticipation). Afin d'éviter toute interruption des rentrées perçues par les bénéficiaires, il a été décidé d'opérer un versement par anticipation exceptionnel début août 2015, à recouvrer au décès des intéressés. En conséquence, le montant des prestations servies par anticipation au 31 décembre 2015 est nul et celui des prestations à recouvrer comprend, au 31 décembre à 2015, un montant de 10,6 millions de dollars à recouvrer au décès des intéressés.

9.2 Immobilisations corporelles

123. Le tableau ci-après donne un aperçu des immobilisations corporelles de la Caisse :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Matériel informatique	Améliorations locatives		Total
		En service	En cours d'élaboration	
Coût				
Au 1 ^{er} janvier 2015	4 785	10 880	–	15 665
Entrées	–	–	2 170	2 170
Sorties et transferts	(3 452)	–	–	(3 452)
Au 31 décembre 2015	1 333	10 880	2 170	14 383
Amortissements cumulés				
Au 1 ^{er} janvier 2015	4 256	8 405	–	12 661
Amortissement	282	669	–	951
Sorties et transferts	(3 452)	–	–	(3 452)
Au 31 décembre 2015	1 086	9 074	–	10 160
Valeur comptable nette au 31 décembre 2015				
	247	1 806	2 170	4 223

	Matériel informatique	Améliorations locatives	Total
Coût			
Au 1 ^{er} janvier 2014	4 778	10 880	15 658
Entrées	360	–	360
Sorties et transferts	(353)	–	(353)
Au 31 décembre 2014	4 785	10 880	15 665
Amortissements cumulés			
Au 1 ^{er} janvier 2014	4 114	7 735	11 849
Amortissement	495	670	1 165
Sorties et transferts	(353)	–	(353)
31 Décembre 2014	4 256	8 405	12 661
Valeur comptable nette au 1^{er} décembre 2014			
	529	2 475	3 004

124. Les améliorations locatives inscrites ci-dessus ont trait aux aménagements apportés par la Caisse à ses bureaux de New York.

9.3 Immobilisations incorporelles

125. Le montant des immobilisations incorporelles inscrit dans l'état de l'actif net affecté aux prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immobilisations incorporelles</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En cours d'élaboration</i>	
Coût			
Au 1 ^{er} janvier 2015	2 259	13 357	15 616
Entrées	–	4 804	4 804
Transferts	18 046	(18 046)	–
Sorties	–	–	–
Au 31 décembre 2015	20 305	115	20 420
Amortissements cumulés			
Au 1 ^{er} janvier 2015	2 049	–	2 049
Dotation aux amortissements	3 169	–	3 169
Sorties	–	–	–
Au 31 décembre 2015	5 218	–	5 218
Valeur comptable nette au 31 décembre 2015	15 087	115	15 202

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immobilisations incorporelles</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En cours d'élaboration</i>	
Coût			
Au 1 ^{er} janvier 2014	2 891	9 623	12 514
Entrées	52	3 897	3 949
Transferts	163	(163)	–
Sorties	(847)	–	(847)
Au 31 décembre 2014	2 259	13 357	15 616
Amortissements cumulés			
Au 1 ^{er} janvier 2014	2 003	–	2 003
Dotation aux amortissements	328	–	328
Sorties	(282)	–	(282)
Au 31 décembre 2014	2 049	–	2 049
Valeur comptable nette au 31 décembre 2014	210	13 357	13 567

126. Les dépenses transférées de la rubrique En cours d'élaboration à la rubrique En service se rapportent au SIAP. La dépréciation de 0,8 million de dollars concerne essentiellement le système Murex qui a été mis hors service en 2014.

Note 10
Prestations à payer

127. Le montant inscrit dans l'état de l'actif net se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Paiements au titre de la liquidation des droits	35 896	11 144
Versements en capital	15 228	24 770
Prestations périodiques à payer	38 527	31 023
Autres prestations à payer	(57)	1 754
Total	89 594	68 691

Note 11
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel

128. Pour l'assurance maladie après la cessation de service et les autres prestations à payer, l'état de l'actif net indique un montant qui se répartit comme suit :

	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Provision actuarielle au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	63 138	68 717
Prestations liées au rapatriement	2 846	2 723
Prestations liées à l'indemnité pour frais d'études	268	271
Capital-décès	148	106
Engagements au titre des congés annuels	3 723	4 938
Engagements au titre du congé dans les foyers	235	237
Total	70 358	76 992

Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des congés annuels et des prestations de décès

129. La Caisse assure à ceux de ses fonctionnaires qui remplissent les conditions voulues les prestations liées à la cessation de service qui suivent :

- Prestations d'assurance maladie après le départ à la retraite. Cette prestation est dénommée assurance maladie après la cessation de service;
- Prestations liées au rapatriement, destinées à faciliter la réinstallation des fonctionnaires expatriés;
- Prestations de congé annuel, destinées à permettre aux fonctionnaires de s'absenter (avec plein traitement) pour convenance personnelle ou pour s'occuper de leur santé, se reposer ou se détendre. À la cessation de service,

les fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, à concurrence de 60 jours;

- Prestations de décès, versées au (x) personne (s) à la charge des fonctionnaires décédant en cours d'emploi.

130. Les engagements au 31 décembre 2015 ont été calculés sur la base des données démographiques arrêtées au 30 septembre 2015 que l'ONU a communiquées à l'Actuaire-conseil. Ceux au 31 décembre 2014 l'ont été en reportant à cette date les données démographiques arrêtées pour la Caisse au 1^{er} janvier 2014 par l'Actuaire-conseil, ainsi qu'à partir des éléments d'information suivants :

- Données sur les primes et cotisations d'assurance maladie communiquées par l'ONU;
- Données sur les sommes effectivement remboursées aux retraités dans le cadre de régimes d'assurance maladie;
- Estimation des frais de voyage et de déménagement, ainsi que des reliquats de congés annuels, accompagnant les données démographiques communiquées par l'ONU;
- Diverses hypothèses économiques, démographiques et autres;
- Méthodes et pratiques actuarielles généralement admises.

131. Les principales hypothèses retenues pour calculer les engagements après la cessation de service sont le taux d'actualisation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux. Le taux d'actualisation repose sur le cours au comptant (d'obligations de premier rang) qui traduit les attentes du marché au moment des calculs effectués pour déterminer les futurs versements prévus. Il s'agit alors du taux unique équivalent qui produirait le même passif que la courbe au comptant complète utilisant les multiples obligations nécessaires pour faire face aux flux de trésorerie futurs.

132. Au 31 décembre 2015, la Caisse a retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- Taux d'actualisation de 3,97 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service;
- Taux d'actualisation de 3,58 % pour les prestations liées au rapatriement;
- Taux d'actualisation de 3,68 % pour les prestations liées au congé annuel
- Taux d'actualisation de 3,36 % pour les prestations de décès.

133. Au 31 décembre 2014, la Caisse avait retenu ce qui suit :

- Taux d'actualisation de 3,50 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service;
- Taux d'actualisation de 3,42 % pour les prestations liées au rapatriement;
- Taux d'actualisation de 3,45 % pour les prestations liées au congé annuel;
- Taux d'actualisation de 3,13 % pour les prestations de décès.

134. Aux fins de comparaison, on trouvera dans le tableau ci-dessous la variation en pourcentage correspondant à une modification de 1 % du taux d'actualisation.

Taux d'actualisation	Incidence sur les charges à payer			
	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Prestations liées au congé annuel	Prestations de décès
Relèvement de 1,0 %	Baisse de 18 %	Baisse de 9 %	Baisse de 8 %	Baisse de 7 %
Abaissement de 1,0 %	Hausse de 24 %	Hausse de 10 %	Hausse de 10 %	Hausse de 7 %

135. Lors du report des données au 31 décembre 2014, seules les hypothèses financières telles que les taux d'actualisation, l'inflation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux ont été revues et actualisées en tant que de besoin. Toutes les autres hypothèses restent inchangées par rapport à celles utilisées pour l'évaluation complète arrêtée au 31 décembre 2013.

136. Le tableau ci-dessous permet de comparer les taux tendanciels de variation des frais médicaux.

	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2013
Régimes d'assurance maladie autres que ceux proposés aux États-Unis	4 % par an	5 % par an
Régimes d'assurance maladie autres que Medicare proposés aux États-Unis	6,4 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 10 ans	7,3 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 10 ans
Régime d'assurance maladie Medicare	5,9 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 10 ans	6,3 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 10 ans
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis	4,9 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 10 ans	5,0 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 10 ans

137. La diminution du montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 s'explique essentiellement par le changement d'hypothèses actuarielles, en particulier du taux d'actualisation.

138. Les autres grandes hypothèses utilisées dans les calculs portaient sur les éléments suivants.

Assurance maladie après la cessation de service

139. Pour 2015, on a pris en considération 212 fonctionnaires en activité (181 résidant aux États-Unis et 31 dans d'autres lieux d'affectation) et 76 retraités ou leur conjoint survivant (64 résidant aux États-Unis et 12 dans d'autres pays), ainsi que 18 fonctionnaires en activité et 2 retraités ou leur conjoint survivant qui ne participaient qu'aux régimes d'assurance dentaire. Pour les fonctionnaires en activité, l'âge moyen était de 46 ans, avec 10 années de service. La moyenne d'âge des retraités était de 69 ans.

140. Pour 2014, on a pris en considération 208 fonctionnaires en activité (177 résidant aux États-Unis et 31 dans d'autres lieux d'affectation) et 70 retraités ou leur conjoint survivant (59 résidant aux États-Unis et 11 dans d'autres pays), ainsi que 2 fonctionnaires en activité et 3 retraités ou leur conjoint survivant qui ne

participaient qu'aux régimes d'assurance dentaire. Pour les fonctionnaires en activité, l'âge moyen était de 45 ans, avec 10 années de service. La moyenne d'âge des retraités était de 68 ans.

Prestations liées au rapatriement

141. Les fonctionnaires recrutés au plan international ont droit au versement d'une prime de rapatriement au terme d'une année de service actif en dehors du pays dont ils ont la nationalité, sauf en cas de licenciement ou d'abandon de poste.

142. Ce montant correspond à la valeur de 2 à 28 semaines de traitement selon la catégorie d'engagement et le nombre d'années de service de l'intéressé. Les frais de voyage et d'expédition des effets personnels peuvent en outre être remboursés à destination du pays du congé dans les foyers.

143. En 2015, on a pris en considération 65 fonctionnaires remplissant les conditions voulues, dont le traitement moyen s'établissait à 84 336 dollars.

144. En 2014, on a pris en considération 57 fonctionnaires remplissant les conditions voulues, dont le traitement moyen s'établissait à 82 356 dollars.

Prestations liées au congé annuel

145. Les fonctionnaires ont droit à des congés annuels à compter de la date de leur engagement. Ceux qui, à la cessation de service, ont accumulé des congés peuvent se voir payer à ce titre un maximum de 60 jours s'ils sont titulaires d'un engagement de durée déterminée ou de 18 jours dans le cas d'un engagement temporaire. Le montant versé par jour de congé inutilisé correspond à 1/261^e du traitement annuel.

146. En 2015, on a pris en considération 241 fonctionnaires en activité, dont le traitement moyen s'établissait à 101 712 dollars.

147. En 2014, on a pris en considération 239 fonctionnaires en activité, dont le traitement moyen s'établissait à 98 808 dollars.

Note 12

Autres engagements et passifs

148. Le montant des autres engagements et passifs se décompose comme suit :

	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Montants à payer aux organisations affiliées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	– ^a	5 746
Montants à payer à titre de restitutions	2 876	2 584
Montants à payer à l'ONU	–	8 849
Loyers à payer au titre des contrats de location simple	2 593	2 925
Honoraires d'audit	194	194
Charges à payer au titre des honoraires et des frais de gestion	6 235	5 071

	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Autres	740	1 593
Total	12 638	26 962

^a Montants arrondis au millier de dollars près.

Note 13

Revenu/(perte) découlant des placements

149. Le tableau ci-après récapitule les revenus tirés par la Caisse de ses investissements, déduction faite des coûts de transaction, enregistrés durant la période. Les coûts de transaction pouvant être rattachés à une transaction ou cession unique sont imputés au revenu des placements. C'est le cas des commissions de courtage, des autres coûts de transaction et des honoraires de gestion. Les frais de gestion défalqués des résultats des fonds de placements dans des titres immobiliers et des fonds de placements alternatifs ont été portés séparément en frais de gestion dans l'état des variations de l'actif net de la Caisse et intégrés aux coûts de transaction.

150. Dans certains pays, les dividendes, les intérêts créditeurs et les produits provenant de placements immobiliers perçus par la Caisse ne sont pas imposables. Cela tient généralement au fait que les fonds de pension sont souvent exonérés de retenues à la source. Toutefois, plusieurs pays n'accordent pas cet avantage à tous les fonds de pension mais, comme ils considèrent que la Caisse fait partie de l'ONU, ils l'exonèrent de l'impôt national sur ses investissements directs en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies (voir la note 3.3). La Caisse n'est pas en mesure d'évaluer de façon fiable le montant de l'exonération supplémentaire dont elle bénéficie de par son rattachement à l'ONU et ne peut donc pas le divulguer dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations, ainsi qu'elle devrait le faire pour se mettre en conformité avec la norme IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Variations de la juste valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur		
Placements à court terme	(7 181)	44
Actions	(255 864)	1 792 027
Valeurs à revenu fixe	(205 016)	236 934
Titres immobiliers	399 784	360 048
Investissements alternatifs	50 151	99 014
Total des variations de la juste valeur	(18 126)	2 488 067

	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2014
Intérêts créditeurs		
Intérêts des placements de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	2 515	2 576
Intérêts des placements dans des titres à revenu fixe	353 038	372 517
Total partiel	355 553	375 093
Dividendes	777 863	845 069
Total partiel	777 863	845 069
Revenus des titres immobiliers	38 302	30 642
Total partiel	38 302	30 642
Variations des gains et des pertes de change	(1 487 401)	(1 955 144)
Gains (pertes) de change net(te)s	(1 487 401)	(1 955 144)
Coûts de transactions		
Honoraires de gestion et autres frais connexes	(98 820)	(90 558)
Frais de gestion des fonds d'actions de sociétés à petite capitalisation	(9 770)	(9 326)
Commissions de courtage	(11 410)	(17 674)
Autres coûts de transaction	(4 454)	(7 346)
Total partiel	(124 454)	(124 904)
Revenu net/(perte nette) découlant des placements	(458 263)	1 658 823

151. Les variations des gains et des pertes de change se décomposent comme suit : 751,4 millions de dollars en moins-value réalisée (2014 : 213,8 millions de dollars) et 736,0 millions de dollars en moins-value latente (2014 : 1 741,3 millions de dollars).

Note 14 Cotisations

152. Les cotisations reçues en 2015 et 2014 se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Cotisations des participants		
Cotisations ordinaires	747 250	750 764
Cotisations pour validation	835	887
Cotisations pour restitution	3 054	4 940
	751 139	756 591

	2015	2014
Cotisations des organisations affiliées		
Cotisations ordinaires	1 494 499	1 501 528
Cotisations pour validation	1 504	1 770
	1 496 003	1 503 298
Autres cotisations		
Cotisations perçues pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à la Caisse	1 782	3 980
Excédents des cotisations calculées sur la base de la valeur actuarielle par rapport aux cotisations ordinaires	207	43
Autres cotisations/ajustements	7 846	158
	9 835	4 181
Total	2 256 977	2 264 070

153. Le montant des cotisations varie avec le nombre des participants, leur répartition et la rémunération considérée aux fins de la pension, qui elle-même varie avec les hausses du coût de la vie établies par la Commission de la fonction publique internationale et, individuellement, avec les augmentations annuelles d'échelon dont bénéficient tous les participants.

Note 15 **Recettes diverses**

154. Les recettes diverses perçues en 2015 et 2014 se répartissent comme suit :

	2015	2014
Dommages-intérêts résultant d'une action collective	4 351	1 197
Intérêts en valeur nominale	3 916	571
Frais de supervision de l'Université des Nations Unies	50	50
Recettes diverses	214	114
Total	8 531	1 932

Note 16 **Paiement des prestations**

155. Les paiements de prestations effectués en 2015 et 2014 se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Liquidations des droits et conversions intégrales en une somme en capital		
Période d'affiliation inférieure ou égale à 5 ans	49 961	45 549

	2015	2014
Période d'affiliation supérieure à 5 ans	88 990	75 464
	138 951	121 013
Pensions de retraite		
Pensions de retraite complète	1 192 463	1 220 615
Pensions de retraite anticipée	622 854	667 300
Pensions de retraite différée	90 020	90 954
Pensions d'invalidité	63 290	63 300
Pensions de réversion	228 027	232 082
Pensions d'enfant	25 765	26 296
	2 222 419	2 300 547
Autres prestations/ajustements		
Versements pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à une autre caisse	141	977
Autres prestations/ajustements	(380)	(652)
	(239)	325
Total	2 361 131	2 421 885

Note 17

Dépenses d'administration

156. Les charges supportées au titre des dépenses d'administration en 2015 et 2014 s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015				
	<i>Dépenses d'administration</i>	<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Frais d'audit</i>	<i>Dépenses afférentes au Comité mixte</i>	<i>Total</i>
Postes permanents (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	13 219	9 901	-	-	23 120
Variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	(4 166)	(1 305)	(108)	-	(5 579)
Autres dépenses de personnel	1 988	480	-	-	2 468
Consultants	284	629	-	-	913
Voyages	368	579	-	-	947
Formation	52	27	-	-	79
Services contractuels	8 684	15 810	-	-	24 494
Frais de représentation	-	2	-	-	2

	2015				Total
	Dépenses d'administration	Dépenses d'investissement	Frais d'audit	Dépenses afférentes au Comité mixte	
Frais de fonctionnement	4 740	3 534	–	–	8 274
Fournitures et accessoires	34	25	–	–	59
Mobilier et matériel	578	204	–	–	782
Frais d'audit (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	1 006	–	1 006
Dépenses afférentes au Comité mixte	–	–	–	104	104
Total	25 781	29 886	898	104	56 669

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2014				Total
	Dépenses d'adminis- tration	Dépenses d'investis- sment	Frais d'audit	Dépenses afférentes au Comité mixte	
Postes permanents (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	17 601	10 074	–	–	27 675
Variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	13 101	4 105	337	–	17 543
Autres dépenses de personnel	2 071	718	–	–	2 789
Consultants	65	140	–	–	205
Voyages	591	584	–	–	1 175
Formation	78	68	–	–	146
Services contractuels	6 367	18 023	–	–	24 390
Frais de représentation	1	20	–	–	21
Frais généraux de fonctionnement	4 660	2 706	–	–	7 366
Fournitures et accessoires	50	46	–	–	96
Mobilier et matériel	605	83	–	–	688
Frais d'audit (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	1 102	–	1 102
Dépenses afférentes au Comité mixte	–	–	–	125	125
Total	45 190	36 567	1 439	125	83 321

Note 18
Charges diverses

157. Les charges diverses supportées en 2015 et 2014 se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
Fonds de secours	35	39
Intérêts en valeur nominale	2 175	3 279
Charges et paiements divers	1 007	547
Total	3 217	3 865

Note 19
Situation actuarielle de la Caisse
(voir également la note 1.5)

158. La Caisse assure des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations admises à s'y affilier. Les droits à pension accumulés (ou prestations promises) représentent la valeur actuarielle totale de ces prestations futures, qui sont attribuables, en vertu des dispositions du Règlement de la Caisse, aux services rendus par les intéressés, à la date de l'évaluation actuarielle. Ces droits acquis à prestations recouvrent les prestations à verser : a) aux fonctionnaires retraités ou ayant cessé leur service ou à leurs ayants droit; b) aux ayants droit de fonctionnaires décédés; c) aux fonctionnaires en activité ou à leurs ayants droit.

159. Les prestations à servir en toute circonstance – retraite, décès, invalidité et cessation de service – sont comptées dans la mesure où elles sont jugées attribuables aux services rendus par les fonctionnaires à la date de l'évaluation.

160. La valeur actuarielle des droits accumulés à prestations (prestations promises) (qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension) est établie par des actuaires indépendants, et son montant est calculé par application d'hypothèses actuarielles pour ajuster les droits accumulés à prestations afin de traduire la valeur temps de l'argent (par application de coefficients d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (au moyen de réductions notamment pour tenir compte des cas de décès, d'invalidité, de retrait ou de départ à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

161. La Caisse applique les lignes directrices figurant dans la norme IAS 26.28 b) et communique la valeur actuarielle des prestations de retraite promises dans les notes relatives à ses états financiers.

Principales hypothèses

162. Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation au 31 décembre 2015 sont les suivantes :

- Espérance de vie des participants (tables de mortalité établies par l'ONU en 2007, corrigées pour tenir compte de l'affinement des prévisions);
- Hypothèses concernant les départs à la retraite et le renouvellement du personnel, par âge;
- Taux de rendement annuel des investissements de 6,5 %, qui sert de taux d'actualisation pour les engagements;
- Taux annuel de 3 % de hausse des pensions pour tenir compte de la progression du coût de la vie.

163. Ces hypothèses ont été recommandées par le Comité d'actuaire et adoptées par le Comité mixte à sa soixante-deuxième session, en juillet 2015. Les hypothèses actuarielles reposent sur le principe de la continuité des activités de la Caisse. S'il devait être mis fin à ces activités, il faudrait appliquer d'autres hypothèses actuarielles et d'autres coefficients pour déterminer la valeur actuarielle des droits à prestations accumulés. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2015 ici présentée est obtenue en reportant à l'aide de techniques actuarielles standard les résultats de l'évaluation au 31 décembre 2013, en partant du principe que toutes les hypothèses économiques et démographiques se seront vérifiées exactement à partir du 31 décembre 2013.

État des droits à prestations accumulés

164. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2015 est indiquée dans le tableau ci-après (voir la note 1.11 pour une description du système d'ajustement des pensions) :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Si les pensions futures sont payées</i>	
	<i>En application du Règlement sans ajustements des pensions</i>	<i>En application du Règlement avec ajustements des pensions</i>
Valeur actuarielle des prestations acquises		
Participants touchant actuellement des prestations	22 941,3	32 839,4
Participants licenciés (prestations acquises)	238,8	411,6
Participants en activité	12 637,9	18 694,8
Total (prestations acquises)	35 818,0	51 945,8
Prestations non acquises	1 279,2	1 589,5
Valeur actuarielle des droits à prestations accumulés	37 097,2	53 535,3

Renseignements sur la participation au régime des pensions de la Caisse

165. La dernière évaluation, établie par les actuaire-conseils au 31 décembre 2013, repose sur les chiffres de participation indiqués ci-dessous.

<i>Au 31 décembre 2013</i>	
Participants en activité	
Nombre	120 294
Rémunération annuelle (en millions de dollars É.-U.)	10 375
Rémunération moyenne (en dollars É.-U.)	86 245
Participants retraités et bénéficiaires	
Nombre	69 980
Prestations annuelles (en millions de dollars É.-U.)	2 050
Prestations moyennes (en dollars É.-U.)	29 292

Note 20

Engagements et passifs éventuels

20.1 Engagements au titre des investissements

166. Au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, les engagements de la Caisse s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Fonds de placements immobiliers	1 393 425	1 255 001
Capital-investissement	1 683 823	1 701 742
Fonds d'infrastructure	115 468	151 566
Forêts exploitables	60 020	60 108
Total	3 252 736	3 168 417

167. En ce qui concerne les investissements dans des partenariats de capital-investissement, dans l'immobilier, l'infrastructure et les forêts exploitables, il n'y a de prélèvement que selon les conditions et modalités stipulées dans les accords propres aux différents investissements, chacun faisant l'objet d'un accord particulier. Cela étant, des fonds sont prélevés pour : a) financer l'achat ou l'engagement d'achat d'éléments d'actif; et b) payer les sommes gagnées par l'associé commandité ou le gérant en application des clauses de l'accord considéré.

20.2 Obligations locatives

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Obligations locatives immobilières		
Moins d'un an	6 738	5 557
De 1 à 5 ans	23 339	20 400

	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Plus de 5 ans	–	4 311
Total	30 077	30 268

20.3 Passifs éventuels liés à des risques juridiques et actifs éventuels

168. Il n'y a pas de passifs éventuels substantiels nés d'actions ou de réclamations en justice qui pourraient se traduire par une obligation financière importante à la charge de la Caisse.

169. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, car l'on estime que le flux d'avantages économiques est incertain et est fonction d'événements sur lesquels la Caisse n'a aucun contrôle. Au 31 décembre 2015, il y avait un actif éventuel relatif à une demande de remboursement portant sur des coûts de transaction d'un montant de 3,98 millions de dollars supportés par la Caisse en France. Il n'y avait aucun actif éventuel au 31 décembre 2014.

Note 21

Évaluation des risques

170. Les activités de la Caisse l'exposent à divers risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de prix).

171. Avec son programme de gestion des risques d'investissement, la Caisse vise à mesurer et à surveiller les risques auxquels elle est exposée et cherche à réduire les effets préjudiciables qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers, conformément à sa politique de répartition stratégique des actifs. Le Comité des placements conseille la Représentante du Secrétaire général en ce qui concerne la stratégie d'investissement et examine les investissements de la Caisse lors de ses réunions trimestrielles. Plus précisément, ses conseils portent sur la politique d'investissement, la composition du portefeuille et la stratégie d'investissement, la diversification par types de placements, par monnaies et par secteurs économiques, ainsi que sur toute autre question pertinente.

172. La Caisse emploie différentes méthodes pour mesurer, suivre et gérer les divers types de risques financiers auxquels elle est exposée. Ces méthodes sont expliquées ci-après.

21.1 Risque de crédit

173. Le risque de crédit est le risque qu'un emprunteur ou une partie à un instrument financier manque aux obligations qu'il a contractées et provoque de ce fait une perte financière. Le risque qu'un partenaire commercial ne s'acquitte pas en temps voulu de ses obligations est un risque auquel tout débiteur est exposé. Il est donc capital, pour que la Caisse obtienne durablement de bons résultats, de contrôler judicieusement ce risque et de le gérer efficacement. Pour la Caisse, la gestion du risque de crédit passe par les mesures suivantes :

- Approuver et tenir à jour des normes permettant de mesurer et de suivre le risque de crédit;
- Déterminer les montants plafonds et les concentrations maximales du risque, mettre en place un dispositif de suivi et en surveiller l'application;
- Veiller à ce que le risque de crédit soit soumis à des contrôles adéquats.

174. Le risque de crédit concerne essentiellement les titres de créance (titres à revenu fixe et titres à court terme). La Caisse a choisi d'investir dans des titres notés par au moins une agence de notation de renom, Standard and Poor's, Moody's ou Fitch. Pour assurer la cohérence de l'information ici présentée, la Caisse a utilisé Moody's Investors Service, qui a noté la plupart de ses titres de créance en 2015. Au 31 décembre 2015, 87 % du portefeuille de valeurs à revenu fixe étaient notés Aaa à A3, par Moody's.

175. Les tableaux ci-après récapitulent la qualité du crédit des placements à revenu fixe de la Caisse au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, telle qu'estimée par Moody's.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Aaa-A3</i>	<i>Baa1-Baa3</i>	<i>Non noté</i>	<i>Total (au 31 décembre 2015)</i>
Titres adossés à des crédits hypothécaires	67 079	–	48 419	115 498
Obligations de sociétés	2 883 044	704 106	75 166	3 662 316
Fonds – obligations de sociétés	–	–	44 150	44 150
Organismes publics	2 321 741	–	6 460	2 328 201
Obligations d'État	4 948 713	271 814	342 073	5 562 600
Titres adossés à des crédits hypothécaires bénéficiant d'une garantie publique	–	–	74 874	74 874
Obligations d'État indexées	155 168	–	–	155 168
Obligations de collectivités locales	494 231	–	43 473	537 704
Titres adossés à des créances hypothécaires ne bénéficiant pas d'une garantie publique	4 592	–	–	4 592
Total, placements à revenu fixe	10 874 568	975 920	634 615	12 485 103
Titres à court terme	–	–	534 952	534 952

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Aaa- A3</i>	<i>Baa1- Baa3</i>	<i>Non noté</i>	<i>Total (au 31 décembre 2014)</i>
Titres adossés à des crédits hypothécaires	84 584	–	52 987	137 571
Obligations de sociétés	2 641 080	685 784	170 092	3 496 956
Fonds – obligations de sociétés	–	–	46 295	46 295
Organismes publics	2 145 150	–	7 830	2 152 980
Obligations d'État	5 558 032	69 447	334 603	5 962 082
Titres adossés à des crédits hypothécaires bénéficiant d'une garantie publique	–	–	101 758	101 758
Obligations d'État indexées	317 732	48 078	62 071	427 881
Obligations de collectivités locales	460 444	–	36 791	497 235
Titres adossés à des créances hypothécaires ne bénéficiant pas d'une garantie publique	7 428	–	–	7 428
Total, placements à revenu fixe	11 214 450	803 309	812 427	12 830 186
Titres à court terme			–	–

176. Les valeurs à revenu fixe non notées représentaient 634,6 millions de dollars au 31 décembre 2015 et se répartissaient comme suit : 494,8 millions de dollars investis dans des titres présentant un risque très faible et considérés de façon implicite comme des investissements de qualité; 139,8 millions de dollars pour lesquels on ne disposait pas d'une notation implicite par Moody's. Ce dernier montant était composé comme suit : 95,7 millions de dollars investis dans six titres de créance considérés comme des investissements de qualité par au moins une des deux autres agences de notation (Standard and Poor's et Fitch) et 44,1 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'est donc pas évalué par les agences de notation.

177. Les valeurs à revenu fixe non notées représentaient 812,4 millions de dollars au 31 décembre 2014 et se répartissaient comme suit : 703,0 millions de dollars investis dans des titres de créance présentant un risque très faible et considérés de façon implicite comme des investissements de qualité; 109,4 millions de dollars pour lesquels on ne disposait pas d'une notation implicite par Moody's. Ce dernier montant était composé comme suit : 63,1 millions de dollars investis dans trois titres de créance considérés comme des investissements de qualité par au moins une des deux autres agences de notation (Standard and Poor's et Fitch) et 46,3 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'est donc pas évalué par les agences de notation.

178. Toutes les opérations portant sur des titres cotés sont réglées à la livraison par l'entremise de courtiers agréés. Le risque de règlement est considéré comme

minimal, car les titres vendus ne sont livrés que lorsque le courtier a reçu le paiement. Les achats sont réglés une fois que le courtier a reçu les titres et l'opération est annulée si l'une des parties ne s'acquitte pas de ses obligations.

21.2 Risque de liquidité

179. Le risque de liquidité est le risque que la Caisse ne réunisse pas les liquidités nécessaires pour honorer des engagements liés à des obligations financières. Il peut découler du règlement de transactions diverses, de l'appel au versement de capitaux pour financer des engagements jusqu'alors non appelés ou non décaissés ou du décaissement au titre du versement de prestations en diverses monnaies. La Caisse a choisi d'investir majoritairement dans des titres réalisables à court terme.

21.3 Risque de marché

180. Le risque de marché est le risque que la valeur des actifs de la Caisse fluctue du fait de divers facteurs affectant les titres négociés sur le marché : mouvement des taux d'intérêt, variation des principaux indices, fluctuation des taux de change, instabilité des marchés, etc. La Caisse se sert de la méthode VaR (Value at Risk) pour mesurer le risque de marché et s'appuie également sur la méthode de l'écart type et sur celle de la déviation par rapport à un indice de référence. Les institutions financières et les sociétés de gestion d'actifs se servent communément de la méthode VaR pour mesurer le risque de marché. La Caisse s'est également fixée un niveau de tolérance aux risques d'investissement qui est défini dans la politique d'investissement approuvée par la Représentante du Secrétaire général. Compte tenu de cette tolérance au risque, un budget de gestion du risque a été attribué à chaque gestionnaire de portefeuille. Le budget de gestion du risque évolue d'une année sur l'autre.

181. La méthode VaR permet de mesurer l'exposition d'un portefeuille au risque de marché et la probabilité d'une fluctuation défavorable, c'est-à-dire le niveau de risque. Le but principal est d'évaluer les risques de marché qui découlent des variations des cours. La VaR a trois caractéristiques : a) le montant (en pourcentage ou en dollars); b) l'horizon temporel (en l'occurrence, un an); c) le niveau de confiance (en l'occurrence, 95 %). Avec un niveau de confiance de 95 %, l'expression VaR95 nombre (pourcentage ou montant exprimé en dollars) signifie qu'il y a 95 % de chances pour que les pertes subies par le portefeuille ne dépassent pas VaR95 nombre (pourcentage ou montant en dollars) sur un an. De plus, la Caisse tient compte de la variation de cours se situant en queue de distribution, l'écart négatif, qui mesure la perte moyenne à laquelle elle s'attend lorsque les pertes sont supérieures à VaR95, c'est-à-dire les 5 % restants. Elle rend également compte de la contribution au risque. Si l'on considère que le risque pour l'ensemble des actifs de la Caisse équivaut à 100 %, la contribution au risque correspond à la part de chaque catégorie d'actifs dans ce pourcentage. Les contributions au risque sont additives (l'ensemble des contributions équivaut à 100 %), mais les VaR95 ne le sont pas en raison de l'effet de diversification.

182. Les tableaux ci-après font apparaître quatre aspects importants relatifs aux risques. Ils indiquent la volatilité, ou écart type, en pourcentage et la VaR95 du portefeuille considéré également en pourcentage. La contribution au risque indique la part de chaque catégorie d'actifs dans le risque total. L'écart négatif (5 %) mesure la perte moyenne à laquelle la Caisse s'attend lorsque les pertes sont supérieures à VaR95, soit les 5 % restants.

183. Les valeurs indiquées dans les tableaux ont été annualisées au moyen d'une simulation rétrospective.

(En pourcentage)

Catégorie d'actifs	2015			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des actifs de la Caisse	7,64	12,00	100,00	18,04
Total des actions	10,51	17,30	87,03	24,86
Actions à volatilité minimum	9,97	16,13	1,43	23,72
Placements à revenu fixe	3,56	6,04	0,73	8,77
Trésorerie et dépôts à court terme	1,48	2,56	0,18	3,51
Titres immobiliers	14,30	22,42	6,81	31,31
Capital-investissement	13,77	22,48	3,27	31,54
Produits de base	11,94	20,91	0,10	28,64
Infrastructure	13,59	22,56	0,30	31,42
Parité des risques	12,82	21,93	1,58	30,98

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 1^{er} janvier 2016.

(En pourcentage)

Catégorie d'actifs	2014			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des actifs de la Caisse	7,72	12,80	100,00	17,42
Total des actions	10,34	17,37	84,19	23,42
Actions à volatilité minimum	8,74	15,03	1,46	18,92
Placements à revenu fixe	3,34	5,42	3,68	7,66
Trésorerie et dépôts à court terme	3,14	5,13	0,88	7,01
Titres immobiliers	13,25	20,30	5,22	27,71
Capital-investissement	14,78	23,51	2,60	33,52
Produits de base	11,22	18,59	0,17	26,21
Infrastructure	14,28	22,62	0,22	31,13
Parité des risques	12,45	21,49	1,58	27,51

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 2 janvier 2015.

Risque de cours

184. La Caisse est exposée au risque de cours en ce qui concerne les titres de capital. Ce risque est lié aux placements dont le cours futur est incertain. Dans le cas d'instruments financiers non monétaires, par exemple les titres de capital, libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis, le cours est exprimé

initialement dans la monnaie d'origine et converti en dollar des États-Unis, et il sera aussi soumis aux fluctuations des taux de change.

185. Au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, la juste valeur des titres de capital exposés au risque de cours était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Actions ordinaires et privilégiées	29 752 374	30 437 211
Fonds – fonds indiciels cotés	2 329 996	2 392 095
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	219 421	547 048
Fonds – actions ordinaires	165 279	214 878
Titres composés	34 274	25 687
Total	32 501 344	33 616 919

186. Si l'on considère que le risque total de la Caisse s'établit à 100 %, la contribution au risque liée au risque de cours s'élève à 93,20 % en 2015, contre 87,60 % en 2014. La part des actions équivaut à 87,7 % du risque de cours total de la Caisse (88,74 % en 2014), le reste étant réparti entre les autres catégories d'actifs.

187. La Caisse gère aussi son exposition au risque de cours en analysant son portefeuille par secteur d'activité et en comparant les répartitions sectorielles à des indices de référence.

188. La répartition du portefeuille de la Caisse par secteur d'activité était la suivante en 2015 et en 2014 :

(En pourcentage)

Classification générale type par secteur d'activité	Au 31 décembre 2015		Au 31 décembre 2014	
	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence
Finance	19,54	21,52	19,67	21,86
Informatique	14,99	14,87	14,38	13,85
Biens de consommation	12,59	12,95	11,50	12,07
Énergie	5,10	6,19	6,98	7,96
Santé	13,32	12,52	12,16	11,59
Industrie	8,56	10,30	9,65	10,49
Biens de consommation de base	8,67	10,23	8,34	9,70
Matières premières	3,87	4,53	5,32	5,36
Services de télécommunications	3,10	3,72	2,78	3,74
Services collectifs de distribution	2,47	3,17	2,71	3,38

Classification générale type par secteur d'activité	Au 31 décembre 2015		Au 31 décembre 2014	
	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence
Divers	7,79	–	6,51	–
Total	100,00	100,00	100,00	100,00

189. Le tableau ci-après présente une analyse de la concentration du risque de cours du portefeuille d'actions de la Caisse par région (sur la base du lieu de cotation primaire de la société ou, si la société n'est pas cotée, sur la base du siège social).

(En pourcentage)

	2015	2014
Amérique du Nord	57,1	57,4
Europe	20,7	19,9
Asie-Pacifique	11,3	10,7
Marchés émergents	8,4	9,7
Régions internationales	2,5	2,3
Total	100,0	100,0

Risque de change

190. Comparé à ceux d'autres fonds de pensions, le portefeuille de la Caisse est l'un des plus diversifiés au monde et la Caisse détient des actifs monétaires et non monétaires dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, qui est sa monnaie de base. Le risque de change tient au fait que la valeur des instruments financiers libellés dans d'autres monnaies que le dollar fluctue en fonction des taux de change. La Caisse suit l'exposition de toutes les monnaies.

191. La Caisse n'a pas recours à des instruments de couverture du risque de change portant sur des monnaies autres que le dollar des États-Unis, car elle compte que le risque de change sera égal à zéro à l'issue d'un cycle complet du marché, comme cela a été le cas par le passé. Le risque de change correspond au risque lié aux fluctuations des taux de change.

192. Les tableaux ci-après portent sur l'exposition de la Caisse au risque de change par catégorie d'actifs. Ils présentent la répartition des différentes catégories d'actifs libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, le montant étant indiqué à la juste valeur. Il n'y est pas tenu compte d'actifs financiers d'un montant net de 57,2 millions de dollars en 2015 (20,7 millions de dollars en 2014) qui ne sont pas détenus à la juste valeur (voir la note 5). Les actifs détenus dans des fonds indiciels cotés ou des fonds spécialisés gérés à l'extérieur sont indiqués en dollars des États-Unis.

(En pourcentage)

Au 31 décembre 2015

<i>Monnaie</i>	<i>Actions</i>	<i>Placements à revenu fixe</i>	<i>Titres immobiliers</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Placements à court terme</i>	<i>Trésorerie</i>	<i>Total</i>
Dollar des États-Unis	37,65	12,82	5,13	3,20	0,61	2,21	61,62
Euro	6,05	3,98	0,37	0,34	0,42	0,01	11,17
Livre sterling	3,96	1,24	0,18	–	–	0,35	5,73
Yen	5,00	1,40	0,19	–	–	0,02	6,61
Dollar canadien	1,46	0,70	0,15	–	–	0,01	2,32
Dollar australien	1,24	0,75	0,18	–	–	0,01	2,18
Franc suisse	1,87	–	–	–	–	0,01	1,88
Dollar de Hong Kong	1,70	–	–	–	–	0,01	1,71
Won	0,76	0,42	–	–	–	0,00	1,18
Zloty	0,00	1,03	–	–	–	0,00	1,03
Couronne suédoise	0,64	0,23	–	–	–	0,00	0,87
Peso mexicain	0,19	0,56	–	–	–	0,17	0,92
Ringgit	0,11	0,30	–	–	–	0,03	0,44
Couronne norvégienne	0,02	0,38	–	–	–	0,00	0,40
Roupie indienne	0,48	–	–	–	–	0,00	0,48
Dollar singapourien	0,25	0,07	–	–	–	0,00	0,32
Real	0,15	0,00	–	–	–	0,00	0,15
Rand	0,26	–	–	–	–	0,00	0,26
Couronne danoise	0,37	–	–	–	–	–	0,37
Livre turque	0,07	–	–	–	–	0,03	0,10
Peso philippin	0,15	–	–	–	–	–	0,15
Dollar néo-zélandais	0,00	0,10	–	–	–	0,01	0,11
Forint	0,00	–	–	–	–	–	0,00
Roupie pakistanaise	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Franc CFA	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Total	62,38	23,98	6,20	3,54	1,03	2,87	100,00

(En pourcentage)

<i>Monnaie</i>	<i>Actions</i>	<i>Placements à revenu fixe</i>	<i>Titres immobiliers</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Placements à court terme</i>	<i>Trésorerie</i>	<i>Total</i>
Dollar des États-Unis	38,17	12,63	4,27	2,65	–	1,91	59,62
Euro	5,78	4,11	0,36	0,24	–	0,01	10,50
Livre sterling	4,06	1,24	0,14	–	–	0,63	6,07
Yen	4,54	0,50	0,15	–	–	0,05	5,24
Dollar canadien	1,96	0,88	0,17	–	–	0,12	3,13
Dollar australien	1,42	0,89	0,13	–	–	0,10	2,54
Franc suisse	1,97	–	–	–	–	0,01	1,98
Dollar de Hong Kong	1,59	–	–	–	–	0,05	1,64
Won	0,84	0,54	–	–	–	0,01	1,39
Zloty	0,03	1,15	–	–	–	0,08	1,26
Couronne suédoise	0,54	0,27	–	–	–	0,36	1,17
Peso mexicain	0,22	0,66	–	–	–	0,15	1,03
Ringgit	0,19	0,46	–	–	–	0,13	0,78
Couronne norvégienne	0,02	0,61	–	–	–	0,04	0,67
Roupie indienne	0,57	–	–	–	–	0,07	0,64
Dollar singapourien	0,32	0,07	–	–	–	0,18	0,57
Real	0,41	0,12	–	–	–	0,03%	0,56
Rand	0,38	–	–	–	–	0,02	0,40
Couronne danoise	0,29	–	–	–	–	–	0,29
Livre turque	0,13	–	–	–	–	0,04	0,17
Peso philippin	0,16	–	–	–	–	0,00	0,16
Dollar néo-zélandais	0,01	0,12	–	–	–	0,02	0,15
Peso colombien	0,04	–	–	–	–	–	0,04
Forint	–	–	–	–	–	–	0,00
Total	63,64	24,25	5,22	2,89	–	4,01	100,00

Risque de taux d'intérêt

193. Le risque de taux d'intérêt s'entend des effets que les fluctuations des taux d'intérêt du marché ont sur la juste valeur des actifs et passifs financiers et sur les flux de trésorerie futurs. La Caisse détient des titres à revenu fixe, des titres de dette à taux variable et des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie qui exposent ses flux de trésorerie au risque de taux d'intérêt.

194. Le tableau ci-après établit une comparaison entre la sensibilité de la Caisse par rapport aux fluctuations des taux d'intérêt et celle de l'indice de référence Barclays Global Aggregate Index. Cette mesure de la durée indique la variation approximative de la valeur du portefeuille en pourcentage lorsque la fluctuation des taux d'intérêt atteint 100 points de base.

(En pourcentage)

	2015		2014	
	Caisse des pensions	Indice de référence	Caisse des pensions	Indice de référence
Duration effective	3,65	6,60	3,69	6,50

195. La duration effective correspond à la sensibilité aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas présent, si le taux d'intérêt augmentait de 1 %, le portefeuille de la Caisse pourrait perdre 3,65 % de sa valeur, tandis que l'indice de référence reculerait de 6,60 %. Cela est dû principalement à l'augmentation ou la diminution de la juste valeur des titres à taux fixes et, dans une moindre mesure, à l'augmentation ou la diminution des intérêts perçus sur les éléments de trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Note 22

Renseignements relatifs au budget

22.1 Écarts entre les montants inscrits au budget initial et au budget définitif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits initiaux pour 2015	Montant reporté (solde de 2014)	Augmentations/diminutions approuvées	Crédits définitifs pour 2015
Frais d'administration	42 324	(1 319)	2 768	43 773
Frais de gestion du portefeuille	42 472	2 828	(3 815)	41 485
Frais d'audit	1 280	24	(54)	1 250
Dépenses afférentes au Comité mixte	205	62	–	267
Total	86 281	1 595	(1 101)	86 775

196. Une explication des écarts entre les crédits initiaux et les crédits définitifs pour l'exercice biennal 2014-2015 est donnée aux paragraphes 4 à 40 du rapport sur les dépenses d'administration de la Caisse publié sous la cote [A/70/325](#). Dans sa résolution [70/248 A](#) (sect. VI, par. 22), l'Assemblée générale a approuvé les crédits définitifs pour les dépenses d'administration de la Caisse pour l'exercice biennal 2014-2015.

22.2 Rapprochement entre les montants effectifs inscrits au budget sur une base comparable et l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

197. Les différences entre les montants effectifs inscrits au budget sur une base comparable et les montants effectifs indiqués dans les états financiers se répartissent comme suit :

a) Les différences liées à la méthode de calcul, qui surviennent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode autre que la méthode de comptabilité, comme indiqué dans la note 3.14;

b) Les écarts de dates, qui surviennent lorsque l'exercice budgétaire ne correspond pas à la période considérée dans les états financiers. Il n'y a pas d'écarts de dates en ce qui concerne la comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour la Caisse;

c) Les différences relatives aux entités prises en compte, qui surviennent lorsque des programmes ou des entités qui relèvent de l'organisme pour lequel les états financiers sont établis ne sont pas pris en compte dans le budget. Ce cas de figure ne concerne pas la Caisse.

	2015	2014
Montant effectif sur une base comparable	55 846	78 242
Différences liées à la méthode de calcul		
Entrées/sorties d'actifs	(6 974)	(3 744)
Dépréciation et amortissement	4 120	1 491
Engagements non réglés	11 594	(14 020)
Paievements anticipés	(407)	(63)
Avantages du personnel	(6 674)	20 668
Autres régularisations	(836)	747
Montant effectif des dépenses d'administration figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	56 669	83 321

198. Le tableau qui précède fait apparaître les principales différences entre le montant total des dépenses d'administration calculées selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée (méthode utilisée dans le cadre de l'établissement du budget) et le montant total des dépenses calculées selon les normes IPSAS. Les principales différences sont les suivantes :

- *Dotation aux amortissements.* Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels d'une valeur égale ou supérieure au seuil retenu sont amortis tout au long de leur durée d'utilité conformément aux normes IPSAS. Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, seule la dotation aux amortissements est comptabilisée sur la durée d'utilité, tandis que les charges totales le sont au moment de l'acquisition.
- *Comptabilisation des charges.* Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, les dépenses sont comptabilisées au moment du décaissement et les engagements apparaissent comme engagements non réglés. Selon les normes IPSAS, les charges sont comptabilisées au moment où les biens et services ont été reçus. Ni les engagements non réglés pour des biens ou services non reçus ni les paiements anticipés ne sont comptabilisés en charges. Selon les normes IPSAS, les services reçus mais non réglés sont comptabilisés en charges.
- *Avantages du personnel.* Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, les charges relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées au moment où les prestations deviennent exigibles. Selon les normes IPSAS, les charges relatives aux avantages du personnel doivent être rattachées à la période pendant laquelle ceux-ci ont été acquis, indépendamment du moment

où intervient le paiement. Selon les normes IPSAS, on considère donc comme charges les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, les congés annuels accumulés et les prestations liées au rapatriement.

Note 23

Fonds administrés par des tiers

199. Les fonds administrés par des tiers correspondent à des fonds dont la Caisse a confié l'administration à des gestionnaires externes.

200. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 2951 (XXVII), portant création de l'Université des Nations Unies, et 3081 (XXVIII), ainsi qu'à l'article IX de la Charte de l'Université (A/9149/Add.2), la Division de la gestion des investissements assure la supervision des investissements des avoirs de l'Université, qui sont actuellement confiés à la société Nikko Asset Management et à une banque dépositaire distincte. La Division de la gestion des investissements et les responsables du Fonds de dotation n'ont pas conclu d'accord formalisant les arrangements relatifs à ces services. Le produit des investissements est comptabilisé dans les états de l'Université. Il est tenu séparé des investissements de la Caisse, qui font l'objet d'arrangements distincts. Le Fonds rembourse à la Division les frais de supervision, d'un montant annuel de 50 000 dollars comptabilisé comme produits accessoires.

Note 24

Opérations entre parties liées

Principaux dirigeants

201. Le tableau ci-après récapitule le nombre et la rétribution des principaux dirigeants rémunérés par la Caisse pour les années terminées le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014.

Nombre de personnes	Traitement et indemnité de poste	Prestations diverses	Pension et assurance maladie	Montant total de la rémunération	Avances non remboursées sur les prestations	Encours des prêts
	(En milliers de dollars des États-Unis)					
2015	5	848	67	1 107	–	–
2014	5	836	83	1 108	–	–

202. Les principaux dirigeants sont l'Administrateur, le Représentant du Secrétaire général, l'Administrateur adjoint, le Directeur de la Division de la gestion des investissements et le Directeur financier. Ils ont pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités de la Caisse.

203. Le montant total de la rémunération des membres de la haute direction englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste et des prestations telles que l'indemnité de représentation, la prime d'affectation, l'allocation-logement, le paiement des frais d'expédition d'effets personnels et la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

204. Au 31 décembre 2015, les principaux dirigeants n'avaient à rembourser aucune avance.

205. Les principaux dirigeants ont également droit à des prestations après la cessation de service (voir la note 11) au même titre que les autres fonctionnaires de la Caisse. La valeur actuarielle de ces prestations aux 31 décembre 2015 et 2014 était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Assurance maladie après la cessation de service	1 095	1 507
Prime de rapatriement	78	111
Congé annuel	105	202
Indemnisation en cas de décès	2	3
Total	1 280	1 823

Autres parties liées

206. On trouvera ci-après un récapitulatif des relations entre la Caisse et d'autres parties, encore qu'il n'y ait pas d'opérations concernant celles-ci.

Assemblée générale

207. L'Assemblée générale est l'organe de tutelle de la Caisse. Elle examine les rapports présentés par le Comité mixte de la Caisse, approuve les budgets de la Caisse, décide de l'admission de nouvelles organisations et modifie les Statuts de la Caisse.

Vingt-trois organisations affiliées à la Caisse

208. L'admission à la Caisse de nouvelles organisations (organisations intergouvernementales ou internationales) se fait par décision de l'Assemblée générale, après acceptation par les organisations intéressées des Statuts de la Caisse. Chaque organisation est dotée d'un comité des pensions du personnel et d'un secrétaire du Comité; les comités et leur secrétariat font partie intégrante de l'administration de la Caisse.

Centre international de calcul des Nations Unies

209. Le Centre international de calcul a été créé à Genève en 1971. Il s'agit d'un centre interorganisations qui fournit des services informatiques, moyennant remboursement, à ses usagers dans le monde entier. Il est administré par un comité de gestion qui représente les organisations auxquelles le Centre fournit des services.

210. Son rôle consiste à :

- Fournir des services informatiques moyennant remboursement;
- Apporter un concours concernant les réseaux et l'informatique;

- Fournir des services de gestion de l'information;
- Formuler des avis sur les questions relatives à la gestion de l'information;
- Proposer des activités de formation spécialisée.

Note 25

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

211. L'administration de la Caisse n'a pas connaissance d'autres événements qui se seraient produits depuis la présentation des états financiers et dont elle devrait rendre compte en application de la norme IPSAS 14.

Annexe aux notes relatives aux états financiers

Statistiques concernant les activités de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau 1
Nombre de participants

Organisation affiliée	Participants au 31 décembre 2014	Nouveaux participants	Transferts		Cessations de service	Participants au 31 décembre 2015	Augmentation/ (diminution) en pourcentage
			Arrivées	Départs			
Organisation des Nations Unies ^a	84 475	7 635	370	403	5 197	86 880	2,8
Organisation internationale du Travail	3 693	375	29	26	311	3 760	1,8
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	9 558	897	155	152	396	10 062	5,3
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	2 376	200	23	23	131	2 445	2,9
Organisation mondiale de la Santé	10 091	1 029	128	134	578	10 536	4,4
Organisation de l'aviation civile internationale	769	69	2	4	49	787	2,3
Organisation météorologique mondiale	327	43	5	8	17	350	7,0
Agence internationale de l'énergie atomique	2 517	233	33	20	97	2 666	5,9
Organisation maritime internationale	290	13	2	2	19	284	(2,1)
Union internationale des télécommunications	781	40	3	3	42	779	(0,3)
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	1 246	47	13	11	62	1 233	(1,0)
Fonds international de développement agricole	560	50	14	15	31	578	3,2
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	32	3	–	–	2	33	3,1
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	15	4	–	2	–	17	13,3
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	177	4	–	–	10	171	(3,4)
Organisation mondiale du tourisme	98	2	–	–	3	97	(1,0)
Tribunal international du droit de la mer	36	3	1	–	2	38	5,6
Autorité internationale des fonds marins	30	5	1	1	2	33	10,0
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	713	30	4	8	42	697	(2,2)
Cour pénale internationale	958	57	55	26	40	1 004	4,8
Union interparlementaire	45	2	–	–	1	46	2,2

<i>Organisation affiliée</i>	<i>Participants au 31 décembre 2014</i>	<i>Nouveaux participants</i>	<i>Transferts</i>		<i>Cessations de service</i>	<i>Participants au 31 décembre 2015</i>	<i>Augmentation/ (diminution) en pourcentage</i>
			<i>Arrivées</i>	<i>Départs</i>			
Organisation internationale pour les migrations	3 536	598	23	18	215	3 924	11,0
Tribunal spécial pour le Liban	436	57	15	20	16	472	8,3
Total	122 759	11 396	876	876	7 263	126 892	3,4

^a Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

Tableau 2
Prestations servies aux participants ou à leurs bénéficiaires pendant l'année terminée le 31 décembre 2015

Organisation affiliée	Nombre de prestations											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Indemnité pour enfant à charge	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transferts dans le cadre d'accords	
				Moins de 5 ans	Plus de 5 ans							
Organisation des Nations Unies ^a	772	322	112	2 056	1 462	775	66	20	43	1	1	5 630
Organisation internationale du Travail	58	25	5	179	34	35	4	–	2	–	1	343
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	96	47	8	159	73	71	5	1	4	1	–	465
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	50	17	10	39	10	24	5	–	1	–	–	156
Organisation mondiale de la Santé	148	47	40	254	77	144	8	3	5	–	–	726
Organisation de l'aviation civile internationale	8	5	3	25	3	10	1	–	3	–	–	58
Organisation météorologique mondiale	10	–	–	6	–	–	–	–	–	–	1	17
Agence internationale de l'énergie atomique	41	14	4	27	8	16	4	–	1	–	–	115
Organisation maritime internationale	12	2	–	1	1	2	1	–	2	–	–	21
Union internationale des télécommunications	16	7	–	10	5	14	1	–	3	–	–	56
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	20	8	3	19	8	14	1	–	2	–	–	75
Fonds international de développement agricole	9	2	2	8	1	8	1	–	–	–	–	31
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	2	–	–	–	–	1	–	–	–	–	–	3
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	5	1	1	1	1	–	–	1	–	–	–	10
Organisation mondiale du tourisme	2	–	–	–	1	2	–	–	–	–	–	5
Tribunal international du droit de la mer	–	–	1	1	–	–	–	–	–	–	–	2

Organisation affiliée	Nombre de prestations											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Indemnité pour enfant à charge	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transferts dans le cadre d'accords	
				Moins de 5 ans	Plus de 5 ans							
Autorité internationale des fonds marins	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	2
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	14	9	1	6	1	1	1	-	4	-	-	37
Cour pénale internationale	3	-	4	19	10	8	1	-	-	-	-	45
Union interparlementaire	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Organisation internationale pour les migrations	14	3	2	141	58	4	1	-	-	-	-	223
Tribunal spécial pour le Liban	-	-	-	13	3	-	-	-	-	-	-	16
Total	1 280	509	197	2 964	1 758	1 129	100	25	70	2	3	8 037

^a Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

Tableau 3
Analyse des prestations périodiques servies pendant l'année terminée le 31 décembre 2015

Type de prestation	Total au 31 décembre 2014	Nouveaux bénéficiaires	Prestations transformées en pensions de réversion	Autres prestations ayant pris fin	Prestations ayant pris fin avant la mise en service du SIAP et constatées a posteriori ^a	Total au 31 décembre 2015
Pension de retraite	26 217	1 279	(207)	(406)	(608)	26 275
Départ à la retraite anticipé	15 746	509	(130)	(211)	(389)	15 525
Départ à la retraite ajourné	7 673	198	(30)	(108)	(197)	7 536
Pension de veuve	11 233	80	354	(314)	(510)	10 843
Pension de veuf	923	20	25	(29)	(38)	901
Incapacité	1 410	70	(12)	(25)	(34)	1 409
Pension d'enfant	9 124	1 129	–	(1 258)	(48)	8 947
Personne indirectement à charge	41	2	–	(3)	(2)	38
Total	72 367	3 287	–	(2 354)	(1 826)	71 474

Abréviation : SIAP, Système intégré d'administration des pensions.

^a Les chiffres reportés dans cette colonne correspondent aux prestations qui ont pris fin avant la mise en service du Système intégré d'administration des pensions (SIAP) mais pour lesquelles les opérations n'ont pas été clôturées avant le changement de système. Ces prestations ont été comptabilisées au moment du transfert des données dans le SIAP en 2015, conformément aux nouvelles modalités selon lesquelles il doit être fait état de l'arrêt du versement de prestations dès l'instant où celui-ci se produit. Si l'on ne tient pas compte de cet ajustement, le volume total des prestations périodiques pour l'année terminée le 31 décembre 2015 a augmenté de 1,3 %.

